



LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.

Avis de convocation et circulaire d'information de la direction
en date du 20 mars 2026
concernant l'assemblée annuelle des actionnaires
qui aura lieu le 7 mai 2026

Les Aliments Maple Leaf Inc.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AUX ACTIONNAIRES.....	1
AU SUJET DE L'ASSEMBLÉE	3
ACCÈS AUX DOCUMENTS RELATIFS À LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS	3
QUI A DROIT DE VOTE?.....	3
SUR QUELLES QUESTIONS VAIS-JE VOTER?	3
COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT OU UN ACTIONNAIRE BÉNÉFICIAIRE (NON INSCRIT)?	4
COMMENT PUIS-JE VOTER?.....	4
COMMENT PUIS-JE ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE?	5
COMMENT PUIS-JE DÉSIGNER UNE PERSONNE AUTRE QUE LES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION POUR EXERCER LE DROIT DE VOTE ASSOCIÉ À MES ACTIONS?	7
QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SOUHAITE MODIFIER MES INSTRUCTIONS DE VOTE?	8
À COMBIEN DE VOTES AI-JE DROIT?	8
COMMENT LES VOTES SERONT-ILS COMPTÉS?.....	8
COMMENT LE DROIT DE VOTE CONFÉRÉ PAR MA PROCURATION SERA-T-IL EXERCÉ?	9
QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?	9
COMBIEN Y A-T-IL D'ACTIONS EN CIRCULATION?.....	9
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION.....	10
D'AUTRES QUESTIONS?	10
POINTS À L'ORDRE DU JOUR	11
ÉTATS FINANCIERS	11
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	11
NOMINATION DES AUDITEURS	12
VOTE CONSULTATIF NON EXÉCUTOIRE SUR L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS.....	13
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR	14
RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE	27
APERÇU.....	27
RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	28
STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL	33
STRUCTURE ET MANDATS DES COMITÉS	41
RÉUNIONS DU CONSEIL ET DOCUMENTS.....	45
PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS.....	46
RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION.....	46
RESPONSABILITÉS ET RENDEMENT DES ADMINISTRATEURS.....	47
DIVERSITÉ	48
ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	50

COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES.....	51
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	52
APERÇU.....	52
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS EN 2025.....	52
TRAITEMENT DES UAD DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE SCISSION	54
RÉGIME D'UAD DES AML.....	54
PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS	56
LETTRE AUX ACTIONNAIRES DE LA PART DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION	58
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION.....	61
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	63
INTRODUCTION	63
PHILOSOPHIE DE RÉMUNÉRATION.....	63
PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION.....	64
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION	67
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT	74
POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION	75
POLITIQUE SUR LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE	75
COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION.....	75
GRAPHIQUE DU RENDEMENT BOURSIER.....	76
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	80
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	88
PRESTATIONS VERSÉES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE.....	88
DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET DES RÉGIMES INCITATIFS D'ACHAT D'ACTIONS ET TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AUX TERMES DES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES	91
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS MODIFIÉ DES ALIMENTS MAPLE LEAF	91
RÉGIME D'UAD DES AML.....	94
RENSEIGNEMENTS SUR LE PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	98
PLAN INCITATIF À LONG TERME.....	100
AUTRES QUESTIONS.....	102
ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS.....	102
INTÉRÊTS DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	102
DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE.....	102
AUTRES AFFAIRES	102
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	102
APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS.....	102
ANNEXE A : MESURES NON CONFORMES AUX IFRS.....	103
ANNEXE B : INFORMATION PROSPECTIVE.....	104
ANNEXE C : GLOSSAIRE.....	105

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Le 20 mars 2026

Bonjour,

Nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2026 des Aliments Maple Leaf Inc. qui se tiendra le 7 mai 2026 à 11 h (HE). Nous offrons aux actionnaires la possibilité de participer à l'assemblée virtuellement par l'entremise d'une webdiffusion vidéo en direct ou en personne au Centre ThinkFood!, 6897 Financial Drive, Mississauga (Ontario), Canada.

Nous sommes extrêmement fiers des progrès accomplis en 2025 dans la mise en œuvre de notre plan directeur stratégique qui définit les stratégies et les priorités de l'entreprise.

Avant tout, la scission de l'exploitation de porc de l'entreprise pour créer Canada Packers a constitué une opération historique et un tournant décisif pour les Aliments Maple Leaf. La scission étant désormais achevée, les Aliments Maple Leaf est devenue une entreprise plus agile, bien positionnée pour libérer tout son potentiel. Nous constatons déjà les avantages concrets de notre transformation, grâce à la simplification de nos activités, en une entreprise de produits de consommation courante centrée sur les protéines, axée sur les marques et aux objectifs bien définis.

L'année 2025 a également été marquée par des progrès significatifs sur les plans opérationnel et financier. Après avoir mené à bien le travail de transformation de l'année dernière, nous sommes désormais prêts à faire croître l'entreprise et à générer d'importants flux de trésorerie disponibles, tout en continuant à créer de la valeur significative pour nos actionnaires.

Parallèlement à cette scission, nous nous sommes également attachés à accroître nos marges et à améliorer la cohérence de l'ensemble de nos activités, en nous appuyant sur la solidité de notre gamme de marques de premier plan, la résilience de nos plateformes de croissance éprouvées et les retombées de grands projets d'investissement et d'initiatives telles qu'*Alimentons la croissance*.

La durabilité demeure au cœur de notre stratégie et constitue un moteur important dans notre démarche visant à créer de la valeur partagée pour toutes les parties prenantes. En 2025, nous avons continué à montrer la voie en tant qu'entreprise carboneutre, un engagement que nous avons pris pour la première fois en 2019. Partout dans le monde, nous avons vu certaines entreprises prendre discrètement leurs distances par rapport aux programmes de durabilité qu'elles défendaient autrefois. Notre conseil d'administration est uni dans sa conviction que la durabilité n'est pas un fardeau à gérer. C'est une source de compétitivité à long terme, un catalyseur d'innovation et un moteur de résilience dans un monde imprévisible.

Bien que les défis macroéconomiques découlant des politiques tarifaires du gouvernement américain aient créé un climat d'incertitude en 2025, les Aliments Maple Leaf a su relever ces défis avec un impact minimal. Nous disposons d'un modèle d'entreprise agile et résilient qui nous a permis de nous adapter à l'évolution du contexte et de gérer notre chaîne d'approvisionnement en limitant au maximum les répercussions.

Pour l'avenir, notre approche rigoureuse en matière d'exécution opérationnelle et d'allocation des capitaux nous permet de générer une croissance organique, de réinvestir dans nos activités et de saisir des occasions stratégiques, tout en continuant de faire progresser notre vision : être l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète.

Au nom des Aliments Maple Leaf, nous tenons à vous remercier de votre appui indéfectible. Nous sommes désormais pleinement engagés dans la prochaine étape de notre parcours et nous entrevoyons l'année à venir avec un grand enthousiasme. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre collaboration avec vous.

Cordialement,



TOM HAYES
Administrateur indépendant principal



MICHAEL H. MCCAIN
Président-directeur du conseil d'administration

Les Aliments Maple Leaf Inc., 6897 Financial Drive, Mississauga (Ontario), Canada L5N 0A8 Tél. 905-285-5000



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2026 et accès aux documents de sollicitation de procurations



Date :
7 mai 2026



Heure :
11 h (HE)

Vous êtes invité à l'assemblée annuelle des Aliments Maple Leaf Inc.



Lieu :
En mode virtuel :
meetings.lumiconnect.com/400-717-075-926

En personne :
Centre ThinkFood!, 6897 Financial Drive
Mississauga (Ontario) L5N 0A8



Documents :
Les Aliments Maple Leaf Inc. utilise les procédures de notification et d'accès pour vous transmettre par Internet les documents relatifs à l'assemblée. Vous pouvez consulter la circulaire et nos états financiers consolidés audités de 2025 sur notre site Web
www.mapleleaffoods.com/fr

ou sur SEDAR+ à
www.sedarplus.ca

Vous pouvez aussi demander que la version papier des documents vous soit envoyée sans frais par la poste, en composant le numéro de téléphone applicable ci-dessous et en fournissant le numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote :

Actionnaires ayant un numéro de contrôle à 15 caractères :
1 866 962-0498 (sans frais en Amérique du Nord) ou 1 514 982-8716 (appel direct ailleurs dans le monde)

Actionnaires ayant un numéro de contrôle à 16 caractères :
1 877 907-7643 (sans frais en Amérique du Nord) ou Anglais : 303 562-9305
Français : 303 562-9306 (appel direct ailleurs dans le monde)

Votre demande de documents en version papier doit nous parvenir au plus tard le 27 avril 2026 pour que vous puissiez recevoir les documents avant la date limite de vote.

Pour de plus amples renseignements sur les procédures de notification et d'accès, composez le 1-866-964-0492 (sans frais).



Vote avant l'assemblée :

Les actionnaires inscrits au 25 mars 2025 peuvent exercer leur droit de vote par téléphone, par Internet ou par la poste avant la date de l'assemblée en suivant les directives qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration qui accompagne le présent avis. Pour être valides, les procurations doivent parvenir à Computershare au plus tard le 5 mai 2026 à 11 h (HE) (ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures avant le début de l'assemblée reprise, excluant les weekends et les jours fériés).

Fait à Mississauga, en Ontario, en ce 20^e jour de mars 2026.
Par ordre du conseil d'administration

(Signé) « Gillian Akai »

Gillian Akai

Vice-présidente principale, avocate générale,
Communications et secrétaire générale

Cette année, nous offrons aux actionnaires la possibilité d'assister à l'assemblée virtuellement par l'entremise d'une webdiffusion vidéo en direct à meetings.lumiconnect.com/400-717-075-926 ou en personne au Centre ThinkFood!, 6897 Financial Drive, Mississauga (Ontario), Canada.

De plus, nous utilisons les procédures de notification et d'accès pour permettre de consulter en ligne la circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») et les autres documents relatifs à l'assemblée, au lieu de vous faire parvenir les exemplaires papier par la poste. Cette façon de procéder s'inscrit dans notre engagement de réduire notre empreinte écologique.

But de l'assemblée

L'ordre du jour comporte cinq points :

1. Recevoir les états financiers consolidés concernant Les Aliments Maple Leaf Inc. pour l'exercice 2025 ainsi que le rapport des auditeurs portant sur ces états financiers.
2. Élire les membres du conseil d'administration pour l'année suivante.
3. Nommer le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs externes, et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs.
4. Examiner une résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants.
5. Examiner toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique « Points à l'ordre du jour » de la circulaire.

Participation et vote à l'assemblée

Les actionnaires inscrits au 25 mars 2025 et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée, soumettre des questions et voter en ligne ou en personne. Si les actionnaires inscrits optent pour une participation virtuelle, ils peuvent se joindre à l'assemblée par Internet à meetings.lumiconnect.com/400-717-075-926 à l'aide de la dernière version de Chrome, Safari, Edge ou Firefox sur leur ordinateur, leur tablette ou leur téléphone intelligent.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, en personne ou en ligne, vous n'avez pas besoin de remplir ou de renvoyer votre formulaire de procuration. Vous n'avez qu'à assister à l'assemblée et à vous présenter à un représentant de la Société à la table d'inscription ou à ouvrir une session virtuellement en suivant les directives indiquées dans la circulaire.

Les actionnaires bénéficiaires qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée à titre d'invités et poser des questions; les invités ne peuvent toutefois pas exercer de droit de vote.

Les actionnaires qui souhaitent désigner comme fondé de pouvoir une personne autre que les représentants nommés par la direction sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (y compris les actionnaires bénéficiaires qui souhaitent se désigner eux-mêmes) doivent suivre rigoureusement les directives de la circulaire et du formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Ces directives comprennent les étapes supplémentaires à suivre pour s'inscrire auprès de Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), notre agent des transferts, après avoir soumis le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, mais avant l'assemblée. Vous devez les suivre à la lettre, peu importe si votre fondé de pouvoir assiste à l'assemblée en ligne ou en personne.

Pour exercer leur droit de vote en ligne ou lors de l'assemblée, les actionnaires inscrits auront besoin du numéro de contrôle unique inscrit sur le formulaire de procuration. Les actionnaires bénéficiaires devront disposer d'un identifiant fourni par Computershare, à condition que l'actionnaire bénéficiaire ait été dûment désigné et inscrit en tant que fondé de pouvoir auprès de Computershare, conformément aux dispositions de la circulaire. Des directives plus détaillées sont fournies dans la circulaire.

Votre vote est important

Nous vous recommandons fortement de lire la circulaire et de voter avant l'assemblée.

AU SUJET DE L'ASSEMBLÉE

ACCÈS AUX DOCUMENTS RELATIFS À LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les Aliments Maple Leaf Inc. (« les Aliments Maple Leaf », la « Société » ou « AML ») met à la disposition des détenteurs d'actions ordinaires actuellement en circulation de la Société (ces actions ordinaires étant désignées par le terme « actions ordinaires des AML », et ces détenteurs, les « actionnaires ») un accès électronique à sa circulaire et aux autres documents relatifs à son assemblée générale annuelle des actionnaires de 2026 (l'« assemblée »), y compris ses états financiers consolidés annuels vérifiés de 2025 et le rapport de gestion qui s'y rattache. La transmission de ces documents par voie électronique s'inscrit dans l'engagement de la Société de réduire son empreinte écologique et est autorisée en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières.

Les actionnaires recevront un avis d'accès aux documents de l'assemblée (l'« avis ») ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. L'avis fournit aux actionnaires la marche à suivre pour consulter la version électronique de la circulaire et demander un exemplaire papier des documents.

Les actionnaires qui ont indiqué dans leur compte leur préférence pour la version papier recevront un exemplaire papier de la circulaire et de l'avis d'accès aux documents électroniques. L'avis fournit également des instructions pour voter à l'assemblée. Les documents relatifs à la sollicitation de procurations sont envoyés directement aux actionnaires inscrits. Ils sont aussi envoyés aux intermédiaires, qui doivent les transmettre aux actionnaires non inscrits (bénéficiaires).

Cette information vous est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de la Société, aux fins d'utilisation pendant l'assemblée. La Société prend en charge les frais liés à la sollicitation de procurations pour tous les propriétaires inscrits et pour les propriétaires bénéficiaires. Les propriétaires bénéficiaires qui refusent doivent payer les frais de livraison pour recevoir les documents. La Société a l'intention de prendre en charge les frais liés à la distribution, par des intermédiaires, des documents relatifs à la sollicitation de procurations aux « propriétaires bénéficiaires opposants », conformément au Règlement 54-101 – *Communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujetti*.

Les Aliments Maple Leaf a retenu les services du cabinet Laurel Hill Advisory Group pour l'assister dans ses communications avec les actionnaires et la sollicitation de procurations, moyennant des honoraires d'environ 37 500 \$. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le cabinet Laurel Hill Advisory Group en composant le 1 877 452-7184 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis), ou le 1 416 304-0211 (appel à frais virés depuis l'extérieur du Canada et des États-Unis), en envoyant le mot « INFO » par messagerie texte à l'un ou l'autre de ces numéros, ou par courriel en écrivant à assistance@laurelhill.com.

QUI A DROIT DE VOTE?

Les personnes qui détiennent des actions des Aliments Maple Leaf Inc. le 25 mars 2026 à la fermeture des bureaux (la « date de clôture des registres ») peuvent assister à l'assemblée et voter en personne ou en ligne.

SUR QUELLES QUESTIONS VAIS-JE VOTER?

Vous exercerez votre droit de vote sur les trois questions suivantes : (i) l'élection de chaque administrateur de la Société; (ii) la nomination du cabinet KMPG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs des Aliments Maple Leaf; (iii) la résolution consultative non exécutoire sur la rémunération des hauts dirigeants. **Comme il est mentionné dans la présente circulaire, la direction recommande que les actionnaires votent :**

1. **EN FAVEUR de l'élection de chaque administrateur;**
2. **EN FAVEUR de la nomination des auditeurs;**
3. **EN FAVEUR de la résolution consultative non exécutoire sur la rémunération des hauts dirigeants.**

En plus du vote sur ces questions, les états financiers consolidés audités pour l'exercice 2025 (les « états financiers consolidés ») ainsi que le rapport des auditeurs portant sur ces états financiers consolidés seront présentés à l'assemblée. Ces documents sont disponibles sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur le site Web des Aliments

Maple Leaf (www.mapleleaffoods.com). Les états financiers et le rapport des auditeurs ne seront pas soumis au vote des actionnaires.




COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT OU UN ACTIONNAIRE BÉNÉFICIAIRE (NON INSCRIT)?

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions ordinaires des AML figurent dans le registre à votre nom.

Vous êtes un actionnaire bénéficiaire si vos actions ordinaires des AML figurent dans le registre au nom d'un intermédiaire tel qu'un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire ou autre prête-nom qui détient les actions en votre nom, ou au nom d'une agence de compensation et de dépôt dont l'intermédiaire est un participant (p. ex. Services de dépôt et de compensation CDS Inc.). La plupart des détenteurs d'actions sont des « actionnaires bénéficiaires ». À l'heure actuelle, la plupart des intermédiaires confient à Broadridge Financial Solutions (« Broadridge ») la responsabilité de recueillir les instructions de leurs clients. Dans ce genre de cas, Broadridge rédige et envoie généralement un formulaire d'instructions de vote aux actionnaires bénéficiaires. En outre, la Société peut recourir au service QuickVote^{MC} de Broadridge. Les actionnaires bénéficiaires admissibles pourront être contactés par le cabinet Laurel Hill Advisory Group afin de recueillir leurs instructions de vote par téléphone.

COMMENT PUIS-JE VOTER?

Vote à l'avance : Les actionnaires inscrits et bénéficiaires peuvent voter par procuration avant l'assemblée de l'une des trois façons suivantes :

	Vote par téléphone	Actionnaires inscrits <ul style="list-style-type: none">• Composez le numéro sans frais 1 866 732-VOTE (8683) et votez à l'aide du numéro de contrôle à 15 chiffres figurant au recto de votre formulaire de procuration. Actionnaires bénéficiaires <ul style="list-style-type: none">• Composez le numéro sans frais 1 800 474-7493 et votez à l'aide du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant au recto de votre formulaire d'instructions de vote.
	Vote par Internet	Actionnaires inscrits <ul style="list-style-type: none">• Rendez-vous sur le site www.investorvote.com, saisissez le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant au recto de votre formulaire de procuration et exercez votre droit de vote. Actionnaires bénéficiaires <ul style="list-style-type: none">• Rendez-vous sur le site www.proxyvote.com, saisissez le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant au recto de votre formulaire d'instructions de vote et exercez votre droit de vote
	Vote par la poste	Actionnaires inscrits <ul style="list-style-type: none">• Remplissez votre formulaire de procuration et renvoyez-le par la poste dans l'enveloppe fournie à cet effet. Actionnaires bénéficiaires <ul style="list-style-type: none">• Remplissez votre formulaire d'instructions de vote et renvoyez-le par la poste dans l'enveloppe fournie à cet effet.

Si vous votez à l'avance, votre vote doit être reçu avant la date limite fixée pour les procurations afin d'être pris en compte à l'assemblée :

- À titre d'actionnaire inscrit, votre procuration doit parvenir à Computershare au plus tard le 5 mai 2026 à 11 h (HE) (ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures avant le début de l'assemblée reprise, excluant les weekends et les jours fériés).
- À titre d'actionnaire bénéficiaire, vous devez faire parvenir vos instructions de vote avant la date limite déterminée par le courtier ou l'intermédiaire et indiquée sur le formulaire d'instructions de vote. Cette date peut

précéder la date limite fixée pour les procurations dans la présente circulaire. Nous vous conseillons de communiquer avec votre courtier ou intermédiaire pour obtenir des précisions.

Vote à l'assemblée – Actionnaires inscrits : À titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez assister à l'assemblée et poser des questions en personne ou en ligne. Les actionnaires inscrits peuvent également exercer leur droit de vote pendant l'assemblée au moment indiqué. Voir la section « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? ».

Vote à l'assemblée – Actionnaires bénéficiaires : À titre d'actionnaire bénéficiaire, vous pouvez uniquement exercer votre droit de vote à l'assemblée, en personne ou en ligne, en prenant des dispositions bien à l'avance avec votre courtier ou intermédiaire conformément aux procédures établies par celui-ci. **Par conséquent, si vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer votre droit de vote, vous devez suivre rigoureusement les directives du formulaire d'instructions de vote et de la circulaire pour vous nommer fondé de pouvoir et vous inscrire auprès de Computershare. Si vous ne prenez pas de telles dispositions, vous ne pourrez pas voter à l'assemblée en personne ou en ligne.** Voir la section « Comment puis-je désigner une personne autre que les représentants de la direction pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions? ».

Si vous avez d'autres questions ou si vous avez besoin d'aide pour exercer vos droits de vote, veuillez contacter le cabinet Laurel Hill Advisory Group, en composant le 1 877 452-7184 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis), ou le 1 416 304-0211 (appel à frais virés depuis l'extérieur du Canada et des États-Unis), en envoyant le mot « INFO » par messagerie texte à l'un ou l'autre de ces numéros, ou par courriel en écrivant à assistance@laurelhill.com.

COMMENT PUIS-JE ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE?

Cette année, nous offrons aux actionnaires la possibilité d'assister à l'assemblée de façon virtuelle par l'intermédiaire du site meetings.lumiconnect.com/400-717-075-926 ou en personne au Centre ThinkFood!, 6987 Financial Drive, Mississauga (Ontario), Canada. La manière de participer et de voter à l'assemblée est différente selon que vous prévoyez d'y assister en ligne ou en personne. Veuillez suivre rigoureusement les directives applicables.

En mode virtuel

Actionnaires inscrits : Vous devez utiliser le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration que vous avez reçu.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Computershare fera parvenir un nom d'utilisateur par courriel au fondé de pouvoir après la date limite de vote par procuration et après que le fondé de pouvoir a été dûment nommé ET qu'il a exécuté les étapes 1 et 2 décrites à la question « Comment puis-je désigner une personne autre que les représentants de la direction pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions? » ci-dessous. Ce nom d'utilisateur est différent du numéro de contrôle inscrit sur votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si les étapes 1 et 2 ne sont pas exécutées, votre fondé de pouvoir ne pourra **pas** assister à l'assemblée et y voter en votre nom.

Actionnaires bénéficiaires : Les actionnaires bénéficiaires qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée à titre d'invités, comme cela est expliqué ci-dessous. Les invités peuvent assister à l'assemblée et poser des questions, mais ils ne peuvent pas voter.

Avant l'assemblée, nous vous recommandons de vérifier la compatibilité du navigateur que vous utilisez sur votre téléphone intelligent, votre tablette ou votre ordinateur. Pour ce faire, allez à meetings.lumiconnect.com/400-717-075-926. Vous aurez besoin de la plus récente version de Chrome, Safari, Edge ou Firefox.

Voici comment vous joindre à l'assemblée en ligne :

- Ouvrez une session sur le site meetings.lumiconnect.com/400-717-075-926 bien avant l'heure d'ouverture de l'assemblée.
- Cliquez sur « Login » (se connecter), puis entrez le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration (si vous êtes un actionnaire inscrit) ou le nom d'utilisateur fourni par Computershare (si vous êtes un fondé de pouvoir ou un actionnaire bénéficiaire qui s'est dûment désigné comme fondé de pouvoir) et le mot de passe « mapleleaf2026 » (sensible à la casse).

OU

- Cliquez sur « Guest » (invité), puis répondez aux questions simples du formulaire en ligne.

Vous devez prévoir assez de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et exécuter la procédure afférente avant l'heure d'ouverture de l'assemblée. Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important de rester connecté à Internet en tout temps afin de pouvoir voter le moment venu. Il vous incombe d'assurer votre connectivité pendant toute l'assemblée. Même si vous prévoyez participer à l'assemblée, vous devriez envisager d'exercer à l'avance le droit de vote que vous confèrent vos actions ordinaires des AML afin que votre vote soit pris en compte si vous décidez plus tard de ne pas assister à l'assemblée ou si vous éprouvez des difficultés techniques qui vous empêchent de le faire. Les actionnaires qui ont des questions au sujet du portail de l'assemblée virtuelle ou qui ont besoin d'aide pour accéder au site Web de l'assemblée peuvent consulter la foire aux questions sur le site <https://www.lumiglobal.com/faq>.

En personne

Les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires bénéficiaires qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir, peuvent également assister à l'assemblée en personne au Centre ThinkFood!, 6897 Financial Drive, Mississauga (Ontario), Canada. Des membres de l'équipe des Aliments Maple Leaf et de Computershare seront sur place pour aider les invités à s'inscrire.

Actionnaires inscrits : À votre arrivée à l'assemblée, veuillez vous inscrire et obtenir un bulletin de vote auprès de Computershare. Même si vous prévoyez actuellement d'assister et de voter à l'assemblée en personne, vous devriez envisager d'exercer à l'avance les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des AML afin que votre vote soit pris en compte si vous décidez plus tard de ne pas assister à l'assemblée. Il convient de noter que si vous assistez à l'assemblée en personne et recevez un bulletin de vote de la part de Computershare, vous révoquerez toute procuration antérieure.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Si le fondé de pouvoir a été dûment nommé ET qu'il a exécuté les étapes 1 et 2 décrites à la question « Comment puis-je désigner une personne autre que les représentants de la direction pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions? » ci-dessous, le fondé de pouvoir dûment nommé peut assister et voter à l'assemblée en personne. Si les étapes 1 et 2 ne sont pas exécutées, votre fondé de pouvoir ne pourra **pas** assister à l'assemblée et y voter en votre nom.

Actionnaires bénéficiaires : Les actionnaires bénéficiaires qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée à titre d'invités et poser des questions. Les invités ne peuvent pas voter à l'assemblée.

Pour les Aliments Maple Leaf, la possibilité de participer de manière significative, y compris de poser des questions, est une composante importante de l'assemblée. Les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir et les actionnaires bénéficiaires auront l'occasion de poser des questions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée en ligne ou en personne. Les actionnaires bénéficiaires auront également l'occasion de poser des questions à l'assemblée, peu importe s'ils se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir ou non.

Les personnes qui assistent à l'assemblée en ligne pourront utiliser l'outil de la plateforme en ligne pour poser des questions. Les questions reçues par l'intermédiaire de la plateforme de réunion virtuelle et qui touchent les points à l'ordre du jour seront lues à voix haute et des réponses seront fournies lorsque le point auquel elles se rapportent sera abordé. Les questions de nature générale sur la Société seront lues et traitées pendant la période de questions après l'assemblée.

Seules les questions présentant un intérêt pour l'ensemble des actionnaires recevront une réponse au cours de l'assemblée. Le président de l'assemblée déterminera le temps accordé à chaque question, aux fins d'équité. De plus, il pourra limiter le nombre de questions, les regrouper ou rejeter celles qui sont inappropriées ou non pertinentes.

COMMENT PUIS-JE DÉSIGNER UNE PERSONNE AUTRE QUE LES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION POUR EXERCER LE DROIT DE VOTE ASSOCIÉ À MES ACTIONS?

Si vous décidez d'exercer à l'avance les droits de vote rattachés à vos actions de la façon décrite ci-dessus, vous désignerez à titre de fondé de pouvoir l'une des personnes nommées par les Aliments Maple Leaf dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (les « personnes nommées par les Aliments Maple Leaf »), et cette personne exercera les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée, en personne ou en ligne. (Consultez la question « Comment le droit de vote conféré par ma procuration sera-t-il exercé? ».) **Vous pouvez désigner une autre personne ou société comme fondé de pouvoir. Il ne doit pas nécessairement s'agir d'un actionnaire de la Société.**

Les actionnaires qui souhaitent désigner comme fondé de pouvoir une personne autre que les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, désignant cette personne comme fondé de pouvoir **ET** ensuite inscrire ce fondé de pouvoir en ligne auprès de Computershare de la manière décrite ci-dessous. S'il n'est pas inscrit, le fondé de pouvoir ne pourra pas assister ou voter à l'assemblée. Par conséquent, vous devez suivre rigoureusement les directives ci-dessous.

Étape 1 : Soumettez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.

- Pour désigner comme fondé de pouvoir une personne autre que celles nommées par les AML, suivez les directives du formulaire de procuration ou d'instructions de vote (si vous y êtes autorisé) et inscrivez le nom de la personne ou de la société que vous souhaitez désigner à l'endroit indiqué (sur le formulaire en ligne ou papier), puis soumettez le formulaire.
- Vous devez exécuter cette étape avant d'inscrire votre fondé de pouvoir auprès de Computershare de la manière précisée à l'étape 2 ci-dessous. L'étape 2 constitue une étape supplémentaire importante à exécuter après avoir soumis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si vous êtes un actionnaire bénéficiaire et souhaitez voter à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom à l'endroit indiqué sur le formulaire d'instructions de vote que vous a fait parvenir votre intermédiaire, suivre toutes les directives pertinentes que ce dernier vous a communiquées **ET** vous inscrire comme fondé de pouvoir auprès de Computershare de la manière précisée à l'étape 2 ci-dessous. Ainsi, vous demandez à votre intermédiaire de vous désigner comme fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la signature et le retour du formulaire. Veuillez aussi tenir compte des instructions fournies à la question « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » ci-dessus.

Si vous êtes un actionnaire bénéficiaire résidant aux États-Unis et souhaitez voter lors de l'assemblée ou, si cela est autorisé, désigner un tiers comme fondé de pouvoir, vous devez obtenir une procuration en bonne et due forme auprès de votre intermédiaire. Veuillez suivre les instructions fournies par votre intermédiaire et jointes au formulaire de procuration et au formulaire d'instructions de vote qui vous ont été envoyés, ou contactez votre intermédiaire pour demander un formulaire de procuration ou une procuration si vous ne les avez pas reçus. Après avoir obtenu une procuration en bonne et due forme auprès de votre intermédiaire, vous devez ensuite la transmettre à Computershare. Les demandes d'inscription émanant d'actionnaires bénéficiaires résidant aux États-Unis qui souhaitent voter lors de l'assemblée ou, si cela est autorisé, désigner un tiers comme fondé de pouvoir doivent être envoyées par courrier électronique à uslegalproxy@computershare.com ou par courrier postal à Computershare, à l'attention du Service des procurations, 14^e étage, 320 Bay Street, Toronto (Ontario) M5H 4A6, Canada, et dans les deux cas, doivent porter la mention « Procuration » et être reçues au plus tard à la date limite de vote fixée à 11 h (heure de l'Est) le 5 mai 2026 (ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures avant le début

de l'assemblée reprise, excluant les weekends et les jours fériés). La sollicitation de procurations par la Société n'est pas soumise aux exigences de l'article 14(a) de la *Loi de 1934 sur les opérations de bourse* (la « *Loi américaine sur les opérations de bourse* »), en vertu d'une exemption applicable aux sollicitations de procurations par les « émetteurs privés étrangers » tels que définis dans la règle 3b-4 de ladite loi. La sollicitation de procurations est effectuée par un émetteur canadien ou en son nom, conformément à la législation canadienne sur les sociétés et les valeurs mobilières, et la présente circulaire a été rédigée conformément aux obligations d'information applicables au Canada. Les actionnaires doivent savoir que les dispositions prévues par ces lois canadiennes et ces obligations d'information diffèrent de celles prévues par la législation américaine sur les sociétés et les valeurs mobilières applicable aux sociétés américaines.

Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir.

- Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers (ou vous désigner comme fondé de pouvoir si vous êtes un actionnaire bénéficiaire), vous devez vous rendre sur le site <http://www.computershare.com/MapleLeafFoods> avant la date limite fixée pour les procurations et fournir les coordonnées de cette personne à Computershare.
- Computershare enverra un nom d'utilisateur par courriel au fondé de pouvoir.
- Sans ce nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir (y compris les actionnaires bénéficiaires qui souhaitent se désigner comme fondés de pouvoir) ne peuvent pas voter à l'assemblée, en personne ou en ligne.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SOUHAITE MODIFIER MES INSTRUCTIONS DE VOTE?

Les actionnaires inscrits peuvent révoquer leur procuration en fournissant de nouvelles instructions de vote sur le site Web dont l'adresse figure sur le formulaire de procuration (www.investorvote.com) ou par écrit au moyen d'un document, y compris une autre procuration, dûment signé par l'actionnaire ou en son nom et déposé auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada, 320 Bay Street, 14^e étage, Toronto (Ontario), Canada M5H 4A6, au plus tard à 11 h l'avant-dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée (le 5 mai 2026) ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report, ou par une autre méthode autorisée en vertu des lois applicables. Vous pouvez aussi révoquer une procuration sans fournir de nouvelles instructions en faisant parvenir un avis écrit indiquant clairement votre souhait de révoquer votre procuration au siège social de la Société, au 6897 Financial Drive, Mississauga (Ontario), Canada L5N 0A8 (à l'attention de la secrétaire générale). Une telle révocation doit être effectuée bien avant la date limite du 5 mai 2026. Si vous assistez et votez en ligne à l'assemblée, votre vote annule votre procuration au sujet de toute question. Si vous assistez à l'assemblée en personne et que vous recevez un bulletin de vote de la part de Computershare, vous révoquerez toute procuration antérieure.

Les actionnaires bénéficiaires peuvent modifier leurs instructions de vote en suivant les directives du formulaire d'instructions de vote. La date limite fixée par les intermédiaires pour la réception des avis de révocation peut précéder les dates ci-dessus; par conséquent, vous devriez demander la révocation de votre procuration bien avant la date limite du 5 mai 2026.

La Société se réserve le droit d'accepter les procurations tardives et d'annuler ou de repousser la date limite fixée pour les procurations avec ou sans préavis, mais elle n'est aucunement dans l'obligation d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière.

À COMBIEN DE VOTES AI-JE DROIT?

Chaque action ordinaire des AML que vous détenez à la date de clôture des registres vous donne droit à un vote.

COMMENT LES VOTES SERONT-ILS COMPTÉS?

Le nombre de votes requis pour chaque résolution est indiqué ci-dessous.

Point à l'ordre du jour	Options de vote	Seuil
1 Élection des administrateurs	Vote en faveur ou contre	Majorité simple des voix exprimées pour chaque administrateur

2	Nomination des auditeurs	Vote en faveur ou abstention	Majorité simple des voix exprimées
3	Résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants	Vote en faveur ou contre	Consultatif

COMMENT LE DROIT DE VOTE CONFÉRÉ PAR MA PROCURATION SERA-T-IL EXERCÉ?

La (les) personne(s) désignée(s) dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote doit (doivent) exercer le droit de vote rattaché à vos actions ordinaires des AML conformément à vos instructions. Toutefois, si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires des AML soit exprimé, votre fondé de pouvoir peut voter comme il le juge approprié.

Si vous avez désigné les personnes nommées par AML comme fondés de pouvoir sans avoir précisé la façon dont vous souhaitez que le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires des AML soit exprimé, ce droit de vote sera exprimé comme suit :

- (i) **EN FAVEUR** de l'élection, à titre d'administrateurs de la Société, des personnes dont le nom figure à la rubrique « Élection des administrateurs »;
- (ii) **EN FAVEUR** de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la société et de l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs;
- (iii) **EN FAVEUR** de la résolution approuvant l'approche des Aliments Maple Leaf à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants, sur une base consultative non exécutoire;
- (iv) **EN FAVEUR** de toute mesure, ou **CONTRE**, selon ce que le représentant de la direction jugera approprié, à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée, y compris toute modification ou tout changement aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?

Le formulaire de procuration confère aux personnes désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications qui sont apportées aux points présentés dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. La Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée, à part celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Si une telle question était soumise à l'assemblée, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur bon jugement.

COMBIEN Y A-T-IL D'ACTIONS EN CIRCULATION?

En date du 20 mars 2026, 124 694 578 actions ordinaires des AML étaient en circulation.

La Société a été avisée que McCain Capital Inc. (« MCI ») exerce un contrôle ou a la haute main sur 48 948 794 (soit 39,25 %) des actions ordinaires en circulation des AML. La Société a également été avisée que M. Michael H. McCain est l'actionnaire contrôlant de MCI.

À la connaissance de Maple Leaf Foods, sur la base des renseignements dont elle dispose à la date des présentes, à l'exception de MCI, qui détient environ 39,25 % des actions ordinaires émises et en circulation des AML, aucune personne physique ou morale ne détient, en tant que bénéficiaire effectif, ni n'exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sur des actions ordinaires des AML représentant plus de 10 % des droits de vote attachés aux actions ordinaires des AML.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf indication contraire, toute l'information contenue dans le présent document est valable au 20 mars 2026, et tous les montants en dollars ainsi que les montants désignés par le symbole « \$ » sont exprimés en dollars canadiens.

D'AUTRES QUESTIONS?

Si vous avez des questions concernant les modalités de vote ou l'assemblée, veuillez contacter l'agent chargé de la sollicitation de procurations des Aliments Maple Leaf :

Laurel Hill Advisory Group

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 452-7184

À l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1 416 304-0211

Messagerie texte : envoyez le mot « INFO » par messagerie texte au 416 304 0211 ou au 1 877 452-7184.

Courriel : assistance@laurelhill.com

Si vous avez des questions concernant votre choix de vote, nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique, fiscal ou financier ou tout autre conseiller professionnel.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

ÉTATS FINANCIERS

Les Aliments Maple Leaf présentera les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2025. Ces états financiers ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et sont accessibles sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société au www.mapleleaffoods.com/fr.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Selon les statuts des Aliments Maple Leaf, le conseil d'administration de la Société doit être composé de 8 à 18 administrateurs. Pour le moment, le conseil juge que neuf est un nombre approprié d'administrateurs et propose les candidats suivants : W.E. Aziz, R.G. Close, C.E. Frank, T.P. Hayes, L. Jones-Davies, F. Khan, K.N. Lemon, A.G. Macdonald, L. Mantia, J.W.F. McCain, M.H. McCain et B. Newlands Campbell. Tous les candidats ont confirmé leur admissibilité aux postes d'administrateur et leur volonté de siéger au conseil d'administration. De l'information détaillée sur chaque candidat se trouve à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire. Les actionnaires sont invités à voter pour chacun d'entre eux. Le tableau qui suit indique les principaux renseignements à connaître sur les candidats.

Aperçu des candidats aux postes d'administrateur

	W.E. Aziz	R.G. Close	C.E. Frank	T.P. Hayes	F. Khan	L. Jones-Davies	K.N. Lemon	A.G. Macdonald	L. Mantia	J.W.F. McCain	M.H. McCain (président- directeur)	B. Newlands Campbell
Date d'entrée en fonction	1 ^{er} mai 2014	30 avril 2015	11 mai 2023	15 juin 2021	22 juillet 2024	s. o.	2 mai 2018	11 mai 2023	11 mai 2023	2 mai 2018	24 avril 1995	11 mai 2023
Citoyenneté	Canadienne	Canadienne	Canadienne	Américaine	Canado-américaine	Canadienne	Américaine	Canadienne	Canadienne	Canadienne	Canadienne	Américaine
Indépendance	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Âge	69	67	51	61	60	38	67	41	57	40	67	60
Sexe	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme	Femme	Femme	Homme	Femme	Homme	Homme	Femme
Compétences financières	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Résultats du vote de 2025 (% de voix en faveur)	98,16 %	96,09 %	98,98 %	93,92 %	98,64 %	s. o.	98,63 %	99,24 %	98,04 %	98,34 %	97,87 %	98,05 %
Comité d'audit (également appelé « CA »)	Président				Membre		Membre	Membre	Membre			
Comité de gouvernance d'entreprise (également appelé « CGE »)		Membre		Président					Membre			Membre
Comité des ressources humaines et de la rémunération (également appelé « CRHR »)	Membre	Président		Membre				Membre				
Comité de sécurité et durabilité (également appelé « CSD »)					Membre		Président			Membre		Membre
Taux de présence en 2025	100 %	100 %	100 %	100 %	94 %	s. o.	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Recommandation relative au vote pour 2026 : À moins de directives contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chaque candidat aux postes d'administrateur des Aliments Maple Leaf ci-dessus. Si, avant l'assemblée, un candidat devient dans l'incapacité d'agir comme administrateur, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit d'élire un nouveau candidat pendant l'assemblée. Sous réserve des règlements de la Société et des lois applicables, les administrateurs élus siègent jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

NOMINATION DES AUDITEURS

Le conseil propose de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société, et que les actionnaires autorisent les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs. Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de la société pour la première fois en 1990 et n'a pas interrompu son mandat depuis. La nomination doit être approuvée à la majorité des voix à l'assemblée. Les honoraires payés au cabinet d'audit KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les services rendus au cours de l'exercice ayant pris fin les 31 décembre 2025 et 2024 sont fournis dans le tableau ci-dessous.

Honoraires d'audit pour 2025 et 2024

Description	2025 (\$)	2024 (\$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	2 563 744	4 210 943
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	280 825	274 488
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	121 707	70 099
Autres honoraires ⁽⁴⁾	1 319 775	2 605 472
TOTAL DES HONORAIRES	4 286 051	7 161 001

Remarques :

- (1) L'audit des états financiers annuels et l'examen des états financiers trimestriels des Aliments Maple Leaf, ainsi que l'audit des états financiers distincts de Canada Packers Inc. (« Canada Packers »).
- (2) Services liés à l'audit composés principalement de procédures d'audit à des fins de conformité et des activités de la Société, y compris l'audit des états financiers du régime de retraite, les audits requis à des fins réglementaires, les services de traduction, les services-conseils en comptabilité et la vérification diligente de l'information financière.
- (3) Services-conseils fiscaux et d'observation des règles fiscales canadiennes et internationales, et services de fixation des prix de cession interne.
- (4) Principalement pour des services-conseils en matière de scission et de transition, ainsi que pour la vérification des émissions de gaz à effet de serre.

Chaque année, le comité d'audit examine un sommaire des services fournis par les auditeurs à la Société et à ses filiales. En 2004, le comité d'audit a établi une politique exigeant l'approbation préalable de tous les services autres que l'audit devant être fournis par les auditeurs externes. Tout mandat confié par la Société au cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des services autres que l'audit doit être approuvé à l'avance par le comité d'audit. Entre les réunions du comité d'audit, le pouvoir d'approbation est délégué au président du comité. Les approbations données par le président au nom du comité d'audit sont présentées à l'ensemble des membres du comité lors de la réunion suivante. De plus, la politique interdit qu'un mandat soit confié au cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des services qui, selon le comité d'audit, pourraient compromettre l'indépendance du cabinet.

Au cours des deux derniers exercices, le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'a fourni aucun des services suivants à la Société :

- (i) services de tenue de livres et autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers;
- (ii) services de conception et de mise en œuvre des systèmes d'information financière;
- (iii) services d'évaluation, d'attestation d'équité ou de rapports sur les apports en nature;
- (iv) services d'actuariat;
- (v) services d'impartition d'audit interne;
- (vi) fonctions de gestion;

- (vii) services de ressources humaines;
- (viii) services de courtage de valeurs, services-conseils en placements ou services bancaires d'investissement;
- (ix) services juridiques et services d'experts-conseils non liés à l'audit.

Résultats du vote de 2025 sur la nomination des auditeurs

Voix en faveur	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage
103 146 984	96,42 %	3 824 785	3,58 %

Recommandation relative au vote pour 2026 : À moins de directives contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société pour un mandat venant à échéance à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et de l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs. La résolution de nommer de nouveau le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs des Aliments Maple Leaf doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée.

VOTE CONSULTATIF NON EXÉCUTOIRE SUR L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le conseil est d'avis que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs, la philosophie et les principes sur lesquels il a fondé ses décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants. Une description détaillée du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société est présentée à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

Depuis 2011, la Société a comme politique de donner à ses actionnaires l'occasion de se prononcer par vote sur une résolution consultative et non exécutoire portant sur sa démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants. Cette année encore, les actionnaires sont invités à se prononcer sur la résolution suivante concernant l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants :

IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire.

Ce vote consultatif constitue un élément important du processus continu de dialogue entre les actionnaires et les membres du conseil en ce qui a trait à la rémunération. Le conseil vous invite à lire la lettre du président du comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR ») et la rubrique portant sur la rémunération des hauts dirigeants de la société de la présente circulaire avant de vous prononcer sur cette question.

Puisque le vote est consultatif, il ne liera pas les membres du conseil. Toutefois, le CRHR tiendra compte des résultats du vote pour évaluer les ententes futures de rémunération des hauts dirigeants. Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos questions au sujet de notre programme de rémunération des hauts dirigeants en écrivant au CRHR et au conseil d'administration, à l'adresse Corporate.Secretary@mapleleaf.com.

Résultats du vote de 2025 sur la résolution concernant la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants

Voix en faveur	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage
104 797 732	98,15 %	1 974 625	1,85 %

Recommandation relative au vote pour 2026 : Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution sur la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants. À moins de directives contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution sur la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants. Cette résolution est de nature consultative.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Nom

WILLIAM E. AZIZ, FCPA, FCA

Âge : 69 ans

Résidence : Oakville,
(Ontario) Canada

Membre du conseil depuis :
1^{er} mai 2014

Indépendant⁽⁶⁾



Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Président et chef de la direction, BlueTree Advisors Inc. (*société privée de services-conseils en gestion*)

NOTICE BIOGRAPHIQUE : Par l'intermédiaire de BlueTree Advisors, M. Aziz fournit actuellement ses services à titre de chef de la restructuration à diverses sociétés ouvertes et fermées dans le cadre de leur restructuration. M. Aziz a également été un administrateur, le président du comité de rémunération et un membre des comités d'opérations entre parties liées et d'audit d'Atlantica Sustainable Infrastructure jusqu'à sa vente en décembre 2024 et sa conversion en société privée. En 2019, il a cessé d'exercer ses fonctions de président du comité des placements et de membre du comité des ressources humaines du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS) et du conseil de leadership du Ihnatowycz Institute for Leadership à l'Ivey Business School de l'Université Western (Ivey). M. Aziz a obtenu un baccalauréat spécialisé en administration des affaires (avec distinction) d'Ivey et il est Fellow comptable professionnel agréé (FCPA, FCA). Il a également suivi le programme de formation de l'Institute of Corporate Directors Governance College de la Rotman School of Business de l'Université de Toronto et il est membre de l'Institut d'insolvabilité du Canada.

M. Aziz est candidat à un poste d'administrateur sur proposition des détenteurs de McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance modifié, toutes décrites à la rubrique « Structure et composition du conseil ».

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Atlantica Sustainable Infrastructure (NASDAQ) – Président du comité de rémunération et membre des comités d'opérations entre parties liées et d'audit

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

Conseil	8/8 – 100 %
CA (président)	6/6 – 100 %
CRHR	6/6 – 100 %

EXPERTISE :

Expérience internationale, relations gouvernementales, chef de la direction ou de l'exploitation, expert en finances, audit et gestion des risques, expérience en droit des entreprises commerciales, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, finance et restructuration d'entreprises, systèmes d'information et cybersécurité, environnement et durabilité.

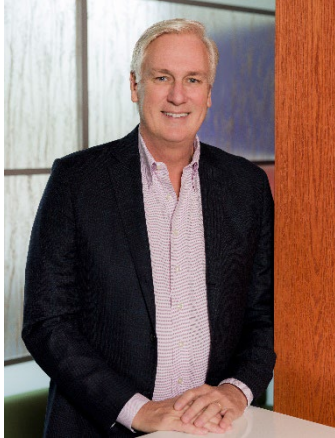
Date	TITRES DÉTENUS :		Total des actions ordinaires et des UAD des AML	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionnariat
	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾			
20 mars 2026	19 280	119 275	138 555	4 044 589 \$	Oui
22 avril 2025	19 280	88 476	107 756	2 638 944 \$	Oui
Variation	---	30 799	30 799	1 427 645 \$	---

Nom**Fonction principale et notice biographique****RONALD G. CLOSE**

Âge : 67 ans

Résidence : Toronto

(Ontario) Canada

Membre du conseil depuis :
30 avril 2015Indépendant⁽⁶⁾**EXPERTISE :**

Expérience internationale, ressources humaines, relations gouvernementales, chef de la direction ou de l'exploitation, enseignement et milieu universitaire, compétences financières, audit et gestion des risques, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

FUNCTION : Président, RGC & Associates Inc. (*société d'experts-conseils*)

NOTICE BIOGRAPHIQUE : Depuis 2017, M. Close est président de RGC & Associates Inc., une société fermée d'experts-conseils. Il a été chef de la direction de Pelmorex Media (MétéoMedia) et entrepreneur-conseil en résidence à l'Ivey School of Business et au MaRS Discovery District, en plus de siéger à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de Pelmorex, du Globe and Mail, du Fonds des médias du Canada, de CTvglobemedia, de MaRS Innovation et du MaRS Discovery District. M. Close a mené une carrière fructueuse de cadre supérieur de plusieurs entreprises, que ce soit des PME en démarrage (il est cofondateur et ancien chef de la direction de Netcom Canada) ou de grandes entreprises bien établies (à Bell Canada Entreprises, il a été président de Bell Nouveaux investissements et supervisait aussi la division Sympatico-MSN).

M. Close a obtenu en 1981 un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'Ivey School of Business. Il est l'ancien président du Ivey Entrepreneurship Council et d'Ability Online, un organisme de bienfaisance pour enfants handicapés. M. Close est aussi un ancien administrateur de la Thomson Reuters Founders Share Company. Il a été conseiller en leadership et en stratégie pour Sagard Holdings et Portag3 Ventures et a collaboré avec plusieurs entreprises en démarrage du domaine de la technologie financière. Il est également l'ancien président de la Young Presidents Organization (YPO) de Toronto et est membre de YPO Gold.

M. Close est candidat à un poste d'administrateur sur proposition des détenteurs de McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance modifié, toutes décrites à la rubrique « Structure et composition du conseil ».

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

Conseil	8/8 – 100 %
CGE	5/5 – 100 %
CRHR (président)	6/6 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾	Total des actions ordinaires et des UAD des AML	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
20 mars 2026	8 400	105 041	113 441	3 329 493 \$	Oui
22 avril 2025	8 400	77 288	85 688	2 098 499 \$	Oui
Variation	---	27 753	27 753	1 230 994 \$	---

Nom

CURTIS E. FRANK

Âge : 51 ans

Résidence : Toronto
(Ontario) Canada

Membre du conseil depuis :
11 mai 2023

Non indépendant



Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Président et chef de la direction des Aliments Maple Leaf

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M. Frank est président et chef de la direction des Aliments Maple Leaf depuis mai 2023. Ayant joint les rangs des Aliments Maple Leaf en 2000, M. Frank compte plus de 20 années d'expérience dans les secteurs de l'alimentation et de l'agroalimentaire. Il a gravi progressivement les échelons au sein de la Société avant d'accepter le poste de président et chef de la direction en 2023. En plus d'être un administrateur des Aliments Maple Leaf, il siège également au conseil de Canada Packers Inc., du Centre de Maple Leaf pour la sécurité alimentaire, de GS1 Canada et de la Grocery Foundation. M. Frank est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Regina.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Canada Packers Inc.

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

Conseil 8/8 – 100 %

TITRES DÉTENUS :			Total des actions ordinaires et des UAD des AML	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
Date	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾			
20 mars 2026	71 503	---	71 503	2 098 613 \$	Oui
22 avril 2025	62 877	---	62 877	1 539 858 \$	Oui
Variation	8 626	---	8 626	558 755 \$	---

EXPERTISE :

Produits de consommation courante, alimentation et agriculture, chef de la direction ou de l'exploitation, compétences financières, audit et gestion des risques, expérience internationale, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

Nom

THOMAS P. HAYES

Âge : 61 ans

Résidence : Boston

(Massachusetts) États-Unis

Membre du conseil depuis :
15 juin 2021

Indépendant⁽⁶⁾



EXPERTISE :

Chef de la direction ou de l'exploitation, produits de consommation courante, alimentation et agriculture, expérience internationale, compétences financières, audit et gestion des risques, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Administrateur d'entreprise

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M. Hayes occupait jusqu'à récemment le poste de président et chef de la direction d'Ocean Spray, avant de prendre sa retraite en mars 2026. Il est l'ancien président et chef de la direction de Tyson Foods et auparavant, il a été directeur de la chaîne d'approvisionnement chez Hillshire Brands et Sara Lee et a occupé des postes de direction importants chez US Foods, ConAgra et Kraft.

M. Hayes siège au conseil d'administration de Basic American Foods.

Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université du New Hampshire et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Northwestern.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

Conseil	8/8 – 100 %
CGE (président)	5/5 – 100 %
CRHR	6/6 – 100 %

TITRES DÉTENUS :	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾	Total des actions ordinaires et des UAD des AML	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionnariat
Date					
20 mars 2026	62 511	---	62 511	1 834 698 \$	Oui
22 avril 2025	53 996	---	53 996	1 322 362 \$	Oui
Variation	8 515	---	8 515	512 336 \$	---

Nom

LAUREN JONES-DAVIES

Âge : 38 ans

Résidence : Londres,

Royaume-Uni

Membre du conseil depuis : n.d.

Non indépendante



EXPERTISE :

Membre de la haute direction, produits de consommation courante, alimentation et agriculture, compétences financières, audit et gestion des risques, expérience internationale, relations gouvernementales, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, environnement et durabilité.

Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Présidente exécutive de la Fondation Daymark

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M^{me} Jones-Davies est présidente exécutive de la Fondation Daymark qu'elle a fondée au nom de sa famille afin de contribuer à l'amélioration de la santé mentale au Canada grâce à des activités philanthropiques stratégiques. Auparavant, elle a travaillé dans le domaine du marketing chez PepsiCo au Canada et au Royaume-Uni, ainsi qu'au sein d'entreprises en démarrage où elle s'occupait principalement de stratégie et d'opérations. M^{me} Jones-Davies est actuellement administratrice de McCain Capital Inc. et d'Element Event Solutions.

M^{me} Jones-Davies est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la London Business School et a suivi le Programme de perfectionnement des administrateurs de la Rotman School of Business de l'Université de Toronto.

M^{me} Jones-Davies est candidate à un poste d'administratrice sur proposition des détenteurs de McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance modifié, décrites à la rubrique « Structure et composition du conseil ».

ADMINISTRATRICE ACTUELLE ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune

ADMINISTRATRICE DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

s. o.

TITRES DÉTENUS :					
Date	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾	Total des actions ordinaires et des UAD des AML	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o. ⁽⁵⁾
s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o. ⁽⁵⁾
Variation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o. ⁽⁵⁾

Nom

FAREED KHAN

Âge : 60 ans

Résidence : Weehawken

(New Jersey) États-Unis

Membre du conseil depuis :

22 juillet 2024

Indépendant



EXPERTISE :

Expert financier, audit et gestion des risques, chef de la direction ou de l'exploitation, produits de consommation courante, expérience internationale, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Chef des finances, Imperial Dade

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M. Khan est un cadre supérieur possédant une vaste expérience dans divers secteurs dans des postes de direction stratégique et opérationnelle du financement d'entreprise, du premier appel public à l'épargne (PAPE) et de la transformation d'entreprise au fil de plus de 30 ans de carrière. M. Khan a une grande expérience de l'industrie alimentaire grâce à des rôles de haute direction chez Kellogg et US Foods.

M. Khan cumule plus de dix ans d'expérience comme directeur financier de grandes sociétés diversifiées cotées en bourse et de société soutenues par capital-investissement avant le PAPE. Au début de sa carrière, il a acquis une vaste expérience en leadership opérationnel et en stratégie. Il a notamment été président et chef de la direction de la filiale américaine de USG et occupé un poste d'expert-conseil en stratégie chez McKinsey & Company pendant cinq ans.

Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago et d'un baccalauréat en génie de l'Université Carleton. Il est membre du conseil des visiteurs et du conseil consultatif de génie de l'Université Wake Forest et a été membre du conseil de Foundation Building Materials. M. Khan est actuellement chef des finances d'Imperial Dade, un chef de file nord-américain de la distribution de fournitures d'emballage pour services alimentaires, de produits industriels et de fournitures d'entretien.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

Conseil	8/8 – 100 %
CA	5/6 – 83 %
CSD	4/4 – 100 %

TITRES DÉTENUS :		Total des actions ordinaires et des UAD des AML		Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
Date	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾			
20 mars 2026	---	15 493	15 493	454 720 \$	Oui ⁽⁵⁾
22 avril 2025	---	6 453	6 453	158 034 \$	Oui ⁽⁵⁾
Variation	---	9 040	9 040	296 686 \$	---

Nom

KATHERINE N. LEMON, PH. D.

Âge : 67 ans

Résidence : Holliston

(Massachusetts) États-Unis

Membre du conseil depuis :
2 mai 2018

Indépendant⁽⁶⁾



EXPERTISE :

Enseignement et milieu universitaire, produits de consommation courante, compétences financières, audit et gestion des risques, expérience internationale, alimentation et agriculture, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, environnement et durabilité.

Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Administratrice d'entreprise et professeure émérite

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M^{me} Lemon est administratrice d'entreprise, professeure émérite et ancienne professeure fondatrice Accenture à la Carroll School of Management du Boston College. Elle a également été présidente et membre du conseil d'administration de l'American Marketing Association, un organisme axé sur l'excellence en marketing et qui fournit des ressources aux entreprises et au milieu universitaire. Elle est l'ancienne directrice générale du Marketing Science Institute, un organisme sans but lucratif qui met la science du marketing au service des pratiques de gestion; elle a également siégé au conseil d'administration de cet institut. Ses travaux de recherche portent sur les moteurs clés de la croissance des entreprises à partir de la perspective du consommateur. Elle y élabore des modèles quantitatifs qui permettent aux entreprises d'augmenter considérablement le rendement en capital marketing investi. Ses travaux primés ont été mis en œuvre dans des entreprises du monde entier, et elle est reconnue mondialement comme experte de la compréhension du consommateur et de la fidélisation. Elle a fait partie du corps professoral de la Harvard Business School, de la Fuqua School of Business de l'Université Duke et de l'Université de Groningen aux Pays-Bas. Elle a enseigné et mené des études dans des entreprises et des universités partout dans le monde, mettant l'accent sur les biens de consommation et les services. Elle a conseillé de nombreuses sociétés ouvertes et a siégé à plusieurs conseils consultatifs en marketing. Elle a obtenu son doctorat à l'Université de la Californie à Berkeley.

ADMINISTRATRICE ACTUELLE ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune

ADMINISTRATRICE DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

Conseil	8/8 – 100 %
CA	6/6 – 100 %
CSD (présidente)	4/4 – 100 %

TITRES DÉTENUS :			Total des actions ordinaires et des UAD des AML	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionnariat
Date	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾			
20 mars 2026	31 733	7 061	38 794	1 138 604 \$	Oui
22 avril 2025	31 733	1 863	33 596	674 038 \$	Oui
Variation	---	5 198	5 198	315 838 \$	---

Nom

ANDREW G. MACDONALD

Âge : 41 ans

Résidence : Toronto

(Ontario) Canada

Membre du conseil depuis :
11 mai 2023

Indépendant⁽⁶⁾



EXPERTISE :

Haute direction, expérience internationale, compétences financières, audit et gestion des risques, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, environnement et durabilité.

Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Président et chef de l'exploitation, BlueTree Advisors Inc.

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M. Macdonald est président et chef de l'exploitation d'Uber dont il dirige les initiatives commerciales dans les secteurs de la mobilité et de la livraison, ainsi que les activités multiplateformes telles que la publicité, le soutien à la clientèle et la stratégie de l'entreprise en matière de véhicules autonomes. Auparavant, M. Macdonald a occupé le poste de vice-président principal à la mobilité et aux opérations commerciales chez Uber où il dirigeait les activités liées à la mobilité de l'entreprise dans plus de 70 pays. Il était notamment responsable du covoiturage, des taxis, de la micromobilité, des locations, des transports en commun, des véhicules à grande capacité et bien plus encore.

Avant de se joindre à Uber, M. Macdonald a été entrepreneur et consultant en gestion chez Bain & Company.

M. Macdonald siège au conseil d'administration de Lime, une entreprise qui propose des solutions de micromobilité abordables et en libre-service dans des villes du monde entier.

M. Macdonald est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'Ivey Business School de l'Université Western.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

Conseil	8/8 – 100 %
CA	6/6 – 100 %
CRHR	6/6 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾	Total des actions ordinaires et des UAD d'AML	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
20 mars 2026	62 200	27 325	89 525	2 627 559 \$	Oui
22 avril 2025	62 200	15 862	78 062	1 911 738 \$	Oui
Variation	---	11 463	11 463	715 821 \$	---

Nom

LINDA MANTIA

Âge : 57 ans

Résidence : Toronto

(Ontario) Canada

Membre du conseil depuis :
11 mai 2023

Indépendant⁽⁶⁾



EXPERTISE :

Haute direction, expérience internationale, relations gouvernementales, compétences financières, audit et gestion des risques, droit, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Administratrice de sociétés

NOTICE BIOGRAPHIQUE : Mme Mantia a récemment occupé le poste de chef de l'exploitation de la Société financière Manuvie, une société internationale de services financiers et d'assurance. Elle a aussi occupé différents postes de direction au sein de la Banque Royale du Canada, notamment celui de vice-présidente directrice, Services bancaires en ligne, cartes et paiements. Auparavant, M^{me} Mantia a été conseillère à l'échelle internationale pour McKinsey & Company et a exercé le droit au sein de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^{me} Mantia siège actuellement au conseil d'administration de Liberty Mutual Insurance, du Sunnybrook Health Sciences Centre, de l'Université Queen's et de diverses autres sociétés privées. M^{me} Mantia a siégé au conseil d'administration de McKesson Corporation, une société diversifiée cotée à la Bourse de New York qui est un chef de file des services de soins de santé. Elle y a présidé le comité de rémunération et de gestion des talents et a été membre du comité de gouvernance et de durabilité.

M^{me} Mantia est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Queen's. Elle a figuré au palmarès des 100 femmes les plus puissantes au Canada à deux reprises.

ADMINISTRATRICE ACTUELLE ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune.

ADMINISTRATRICE DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Mindbeacon Holdings Inc.

McKesson Corp.

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

Conseil	8/8 – 100 %
CA	6/6 – 100 %
CGE	5/5 – 100 %

Date	TITRES DÉTENUS :		Total des actions ordinaires et des UAD des AML	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾			
20 mars 2026	4 695	31 703	36 398	1 068 281 \$	Oui
22 avril 2025	4 548	18 684	23 232	568 952 \$	Oui ⁽⁵⁾
Variation	147	13 019	13 166	499 329 \$	---

Nom

JONATHAN W. F. MCCAIN

Âge : 40 ans

Résidence : Toronto

(Ontario) Canada

Membre du conseil depuis :
2 mai 2018

Non indépendant



EXPERTISE :

Haute direction, produits de consommation courante, secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, expérience internationale, compétences financières, audit et gestion des risques, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Président, McCain Capital Inc.

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M. J.W.F. McCain est président de McCain Capital Inc., une société fermée de gestion de placements. Auparavant, il a été président de Northstar Scaffold Service Inc. et conseiller en gestion au Boston Consulting Group. Il siège au conseil d'administration de McCain Capital Inc., de Canada Packers Inc., d'Element Event Solutions, de Classic Fire Protection Inc. et de Northstar Scaffold Services Inc. Il est aussi membre du comité des placements et administrateur de McCain Capital Partners.

M. J.W.F. McCain est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université de Western Ontario. Il a également suivi le Programme de perfectionnement des administrateurs de la Rotman School of Business de l'Université de Toronto et il est détenteur du titre de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est membre de la Young Presidents Organization de Toronto.

M. J.W.F. McCain est candidat à un poste d'administrateur sur proposition des détenteurs de McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance modifié, décrites à la rubrique « Structure et composition du conseil ».

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Canada Packers Inc.

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

Conseil	8/8 – 100 %
CSD	4/4 – 100 %

TITRES DÉTENUS :		Total des actions ordinaires et des UAD des AML			Respect de la politique en matière d'actionariat
Date	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾	Valeur de marché ⁽⁴⁾		
20 mars 2026	140 000	73 765	6 274 003 \$	Oui	
22 avril 2025	140 000	53 010	4 726 815 \$	Oui	
Variation	---	20 755	1 547 188 \$	---	

Nom

MICHAEL H. MCCAIN

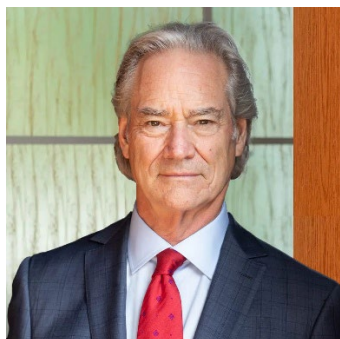
Âge : 67 ans

Résidence : Toronto

(Ontario) Canada

Membre du conseil depuis :
24 avril 1995

Non indépendant



EXPERTISE :

Chef de la direction ou de l'exploitation, produits de consommation courante, alimentation et agriculture, compétences financières, audit et gestion des risques, expérience internationale, relations gouvernementales, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Président-directeur du conseil d'administration des Aliments Maple Leaf

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M. McCain est président-directeur du conseil d'administration des Aliments Maple Leaf Inc. Il a rejoint la Société en avril 1995 en tant que président et directeur de l'exploitation, puis a été nommé chef de la direction en janvier 1999. Avant cela, il a passé 16 ans chez McCain Foods au Canada et aux États-Unis, où il a occupé le poste de président et chef de la direction de McCain Foods USA.

Il siège au conseil d'administration de McCain Capital Inc., de Canada Packers Inc. et des Aliments Maple Leaf. Il est également membre du comité consultatif de la Richard Ivey School of Business, du Conseil canadien des affaires ainsi que de la fondation du Centre for Addiction and Mental Health.

De plus, il est président honoraire du Centre d'action de Maple Leaf pour la sécurité alimentaire.

M. McCain est candidat à un poste d'administrateur sur proposition des détenteurs de McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance modifié, décrites à la rubrique « Structure et composition du conseil ».

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Canada Packers Inc.

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Banque Royale du Canada – Membre du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :					8/8 – 100 %
TITRES DÉTENUS ⁽³⁾ :					
Date	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾	Total des actions ordinaires et des UAD des AML	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
20 mars 2026	48 948 794	---	---	1 436 647 104 \$	Oui
22 avril 2025	48 948 794	---	48 948 794	1 198 755 965 \$	Oui
Variation	---	---	---	237 891 139 \$	---

Nom**Fonction principale et notice biographique****BETH NEWLANDS CAMPBELL**

FONCTION : Administratrice d'entreprise

Âge : 60 ans

Résidence : Cape Elizabeth

(Maine) États-Unis

Membre du conseil depuis :

11 mai 2023

Indépendant⁽⁶⁾

NOTICE BIOGRAPHIQUE : Beth Newlands Campbell est une administratrice d'entreprise et une experte du secteur de la vente au détail comptant plus de 30 années d'expérience dans les secteurs alimentaire, pharmaceutique et vestimentaire aux États-Unis et au Canada. Elle a pris sa retraite en 2021 alors qu'elle était présidente de la chaîne de supermarchés Giant Eagle (de Pittsburgh, en Pennsylvanie). Auparavant, M^{me} Campbell avait occupé le poste de présidente de Rexall Drugs et de Sobeys en Ontario et en Nouvelle-Écosse, ainsi que, pendant 26 ans au préalable, diverses fonctions de direction au sein de Delhaize (maintenant Ahold Delhaize), dont celle de présidente des supermarchés Hannaford et Food Lion.

M^{me} Campbell siège actuellement au conseil d'administration de Lipman Family Farms à titre de présidente du comité de gouvernance. Elle est également conseillère à l'exploitation pour Ronin Equity Partners. Auparavant, M^{me} Campbell a siégé au conseil d'administration de Heartisan Foods, où elle présidait le comité de rémunération; elle a également été présidente du conseil d'administration de « REI » (Recreational Equipment Inc.) à Seattle, dans l'État de Washington, et conseillère auprès de Fractal.ai.

M^{me} Campbell est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en économie appliquée au marketing du Collège de l'agriculture et des sciences de la vie de l'Université Cornell. Elle a déjà siégé au comité consultatif en gestion d'entreprise de l'Université Cornell et est membre fondatrice de la fondation Food Lion Feeds.

ADMINISTRATRICE ACTUELLE ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune.

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune.

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2025 :

Conseil	8/8 – 100 %
CGE	5/5 – 100 %
CSD	4/4 – 100 %

EXPERTISE :

Secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, expérience internationale, haute direction, compétences financières, audit et gestion des risques, ressources humaines, fusions et acquisitions, travaux techniques et gestion de projets.

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires des AML ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾	Total des actions ordinaires et des UAD des AML	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionnariat
20 mars 2026	---	27 325	27 325	801 989 \$	Oui
22 avril 2025	---	15 862	15 862	388 460 \$	Oui ⁽⁵⁾
Variation	---	11 463	11 463	413 529 \$	---

Remarques :

- (1) Nombre d'actions ordinaires des AML détenues en propriété réelle, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une haute main est exercé, tel qu'il a été déclaré par les candidats respectifs en date du 22 avril 2025 et du 20 mars 2026, respectivement.
- (2) Nombre d'unités d'actions différées (UAD) détenues par chaque administrateur aux termes du régime d'achat d'actions et d'unités d'actions différées actuel (le « régime d'UAD des AML ») pour les administrateurs, en date du 22 avril 2025 et du 20 mars 2026, respectivement. Le régime d'UAD des AML est décrit dans la présente circulaire, sous la rubrique « Rémunération des administrateurs ». M. M.H. McCain et M. Frank ne participent pas au régime d'UAD des AML et ne touchent pas de jetons de présence pour leurs services à titre d'administrateur de la Société. En 2025, M. Hayes a choisi de participer au volet « achat d'actions » du régime d'UAD des AML; il reçoit donc des actions en plus d'unités d'actions différées. Le nombre d'UAD au 20 mars 2026 tient compte des ajustements apportés aux UAD en vigueur à la suite de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements sous la rubrique « Traitement des UAD dans le cadre de la scission ».
- (3) La Société comprend qu'en date du 20 mars 2026, MCI exerce un contrôle ou a la haute main sur 48 948 794 actions ordinaires des AML, soit 39,25 % des actions ordinaires en circulation de la Société. La Société comprend que M. M.H. McCain est l'actionnaire contrôlant de MCI et que, par conséquent, il est le propriétaire réel de 48 948 794 actions ordinaires des AML, soit 39,25 % des actions ordinaires en circulation de la Société.
- (4) Les cours de clôture de l'action de la Société à la Bourse de Toronto étaient de 24,49 \$ et de 29,35 \$, respectivement, le 22 avril 2025 et le 20 mars 2026.
- (5) Les administrateurs disposent de cinq ans à compter de leur nomination ou d'une augmentation du nombre de titres requis (p. ex. après l'augmentation du montant de l'acompte annuel) pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat. Malgré le délai de cinq ans, tous les administrateurs, à l'exception de Mme Mantia et de Mme Newlands Campbell, détiennent un nombre de titres supérieur au nombre requis. M^{me} Mantia et M^{me} Newlands Campbell ne contreviennent pas à cette disposition. Puisqu'elles se sont jointes au conseil d'administration en 2023, elles ont jusqu'en 2028 pour se conformer aux lignes directrices. M. Khan ne contrevient pas à cette disposition. Puisqu'il s'est joint au conseil d'administration en 2024, il a jusqu'en 2029 pour se conformer aux lignes directrices.
- (6) Le CGE de la Société a évalué les liens entre les candidats et la Société, et il a déterminé que tous en étaient indépendants.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

En tant que président de BlueTree Advisors, Bill Aziz possède plus de 37 ans d'expérience en services de conseils, en redressement et en restructuration d'entreprise. Il possède une vaste expérience nationale et internationale en matière de négociations multipartites, de partenariats stratégiques et d'activités de fusions et acquisitions, et a dirigé, en tant que dirigeant ou membre de conseil d'administration, des restructurations touchant tous les aspects du bilan et des activités opérationnelles dans divers secteurs qui, au cours des dix années précédant la date du présent document, ont compris les rôles suivants :

- Chef de la restructuration de Li-Cycle du 1^{er} mai 2025 au 30 janvier 2026 (administrateur du 7 août 2025 au 30 janvier 2026). En mai 2025, Li-Cycle et certaines de ses filiales ont obtenu la protection contre les créanciers de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « CSJO ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC ») et de la United States Bankruptcy Court pour le district sud de New York en vertu du chapitre 15 du United States Bankruptcy Code.
- Chef de la restructuration chez JTI-Macdonald Corp (« JTIM ») du 8 mars 2019 au 29 août 2025. Le 8 mars 2019, JTIM a obtenu de la CSJO une protection contre ses créanciers en vertu de la LACC, à la suite du rejet de deux recours collectifs liés au tabagisme et à la santé intentés contre trois fabricants de tabac canadiens, dont JTIM. Un plan de compromis et de règlement a été approuvé par la CSJO le 6 mars 2025.
- Chefs des opérations à Xplore Inc. (« Xplore ») du 16 juin 2024 au 26 septembre 2024. Le 24 septembre 2024, Xplore a reçu une ordonnance définitive de la CSJO approuvant un plan d'arrangement en vertu de la LCSA visant à mettre en œuvre une opération de recapitalisation qui a permis de réduire l'endettement garanti de Xplore, avec le soutien des détenteurs de créances garanties et des actionnaires concernés.
- Chef de la restructuration de Stelco Inc. (auparavant appelée U.S. Steel Canada Inc.) (« Stelco ») du 16 septembre 2014 au 30 juin 2017. Le 16 septembre 2014, Stelco a obtenu de la CSJO une protection contre ses créanciers en vertu de la LACC. Stelco s'est libérée de la procédure engagée en vertu de la LACC le 30 juin 2017 grâce à la mise en œuvre d'un plan de la LACC.
- Chef de la restructuration chez Walter Energy Canada Holdings, Inc. (« Walter ») du 30 décembre 2015 au 28 octobre 2020. Le 7 décembre 2015, Walter a obtenu un sursis à l'exécution de la procédure en vertu de la LACC. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a rendu, le 3 juillet 2018, une ordonnance approuvant un plan de compromis et de règlement, et ce plan a été mis en œuvre le 24 avril 2019. Le 21 octobre 2020, Walter a fait des cessions de biens en faveur de ses créanciers, mettant fin aux procédures engagées en vertu de la LACC.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

APERÇU

Les Aliments Maple Leaf croit qu'une saine gouvernance est essentielle à la bonne marche de ses activités et à la confiance des actionnaires. Conformément à sa vision d'être l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète, les Aliments Maple Leaf suit une stratégie d'affaires intégrée qui reflète ses engagements sociaux et environnementaux de même que ses objectifs financiers et de croissance, afin d'offrir une valeur à long terme dans l'intérêt supérieur de la Société et de ses parties prenantes. Dans ce contexte, le conseil d'administration joue un rôle essentiel de gérance, de surveillance et d'orientation tandis que la direction s'occupe de planifier et d'exécuter la stratégie.

Pour respecter son engagement envers l'application d'une norme élevée de gouvernance, la Société a adopté un ensemble de lignes directrices, de pratiques et de procédures. Le tableau qui suit indique les points saillants des pratiques de gouvernance de la Société qui sont décrites plus en détail dans le présent rapport sur la gouvernance.

Élément	Points saillants
Mandat du conseil d'administration	Le conseil d'administration gère et supervise l'orientation stratégique des Aliments Maple Leaf.
Code de conduite	Les Aliments Maple Leaf exige que ses administrateurs, dirigeants et employés respectent des normes élevées d'intégrité et d'éthique.
Indépendance des membres du conseil	Huit administrateurs sur les onze membres du conseil actuel sont indépendants. Huit personnes parmi les douze candidats aux postes d'administrateur sont indépendantes.
Présence des administrateurs	En 2025, le taux de présence aux réunions du conseil et des comités était de 99 %.
Orientation et formation des administrateurs	De l'information sur les principaux enjeux, faits et tendances est présentée aux administrateurs par des conseillers externes, des conférenciers et des membres de la direction lors des réunions, des séances de stratégie et d'autres événements.
Grille de compétences des administrateurs	Afin de s'assurer que ses membres possèdent l'expérience et les compétences appropriées, le conseil a adopté une grille de compétences. Cette grille sert lors du processus de planification de la relève du conseil et de nomination des administrateurs de la Société.
Diversité au sein du conseil et de la direction	La Société a adopté une politique relative à la diversité et s'est donné comme objectif d'avoir en tout temps au moins 30 % de femmes au sein de son conseil d'administration et d'y accroître la représentation d'autres groupes désignés. Sur l'ensemble des administrateurs et des candidats au poste d'administrateur, quatre sont des femmes et un appartient à un autre groupe sous-représenté. Historiquement, au moins 30 % des administrateurs de la Société ont été des femmes. La Société a également adopté des objectifs en matière de diversité visant à accroître la représentation des femmes et des personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC) au sein de la direction, ainsi qu'à atteindre un rendement en matière d'équité et d'inclusion se situant dans le quartile supérieur pour toutes les catégories démographiques désignées.
Durée du mandat des administrateurs	La politique du conseil relative à la durée du mandat des administrateurs tient compte du nombre d'années de service et de l'âge de ces derniers.
Absence de voix prépondérante	Les présidents du conseil et des comités ne jouissent pas d'une voix prépondérante.
Évaluation des administrateurs et du conseil	La Société dispose d'un processus d'évaluation des administrateurs. En 2025, l'évaluation consistait en un questionnaire détaillé portant sur toute une série de questions liées aux progrès réalisés par rapport aux critères définis par le conseil d'administration pour offrir une expérience de conseil d'administration de calibre mondial. À cela se sont ajoutées des discussions sur l'expérience au sein du conseil d'administration lors des réunions de celui-ci.
Rémunération des administrateurs	La rémunération des administrateurs est simple et transparente. Elle est établie de manière à attirer et à retenir des candidats de grande qualité et à correspondre aux intérêts des actionnaires. Les administrateurs doivent recevoir des titres dont la valeur représente au moins 50 % de leur acompte annuel, sous forme d'actions ordinaires ou d'UAD des AML aux termes du régime d'UAD des AML.
Actionnariat	Dans un délai de cinq ans suivant sa nomination, chaque administrateur doit détenir un nombre d'actions de la Société dont la valeur représente trois fois son acompte annuel.
Vote consultatif sur la rémunération	Chaque année, la Société donne à ses actionnaires l'occasion de se prononcer par vote sur une résolution consultative portant sur sa démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Élément	Points saillants
Conflits d'intérêts et opérations entre parties liées	<p>La Société a élaboré un ensemble complet de politiques et procédures concernant le repérage et le signalement des conflits d'intérêts et des opérations entre parties liées. Le CGE a la responsabilité d'examiner tout conflit d'intérêts potentiel et surveille toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. Le CA supervise les opérations entre parties liées et reçoit des comptes rendus périodiques à cet égard, qui sont déclarés dans les états financiers de la Société. Les opérations importantes entre parties liées sont examinées par le service d'audit interne de la Société et communiquées au comité CA.</p> <p>Les administrateurs ont l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter sur les questions dans lesquelles ils ont un intérêt. En outre, la Société évalue régulièrement les relations importantes des administrateurs en les comparant à ses propres registres de clients et de fournisseurs afin de détecter tout chevauchement potentiel, et un rapport est transmis au CGE.</p>
Communication avec les actionnaires	<p>La Société a créé des programmes de relations et de communication avec les investisseurs, dont elle assure périodiquement la mise à jour. De plus, elle s'est engagée à entretenir une communication ouverte et transparente avec ses actionnaires. Les actionnaires qui souhaitent communiquer directement avec le conseil d'administration peuvent le faire en écrivant à Corporate.Secretary@mapleleaf.com.</p>

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Responsabilités de surveillance

Dans le cadre de ses fonctions, le conseil d'administration exerce de nombreuses responsabilités et activités importantes. Il délègue un grand nombre de ces responsabilités à ses comités, et ceux-ci lui rendent périodiquement des comptes afin d'assurer une transparence totale dans tous les domaines de surveillance. De plus amples renseignements sur les comités sont fournis à la rubrique « Rapport sur la gouvernance – Structure et mandat des comités » de la présente circulaire. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des responsabilités et des activités du conseil.

Responsabilité	Activités
Culture et code de conduite	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à ce que le ton donné par la direction, y compris en matière d'éthique et d'intégrité, soit approprié. Promouvoir un environnement axé sur le respect. Voir au respect du code de conduite des Aliments Maple Leaf par l'intermédiaire de rapports périodiques du comité d'audit (CA) et du CRHR.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Planifier la composition, la taille et les mandats du conseil et de ses comités. Assurer l'exercice d'un leadership indépendant et efficace en nommant un administrateur indépendant principal et des présidents de comité indépendants. Approuver la rémunération des administrateurs. Évaluer l'efficacité du conseil. Mettre en place des structures et des procédures appropriées afin que le conseil puisse fonctionner de manière efficace et séparément de la direction.
Gestion des talents et planification de la relève	<ul style="list-style-type: none"> Approuver la nomination des cadres dirigeants de la Société, dont le chef de la direction et le chef des finances, et assurer la mise en place de programmes de planification de la relève pour les cadres dirigeants, y compris des programmes de nomination, de perfectionnement et de suivi pour les gestionnaires. Évaluer annuellement le mandat et le rendement du chef de la direction. Examiner le plan de relève pour le président-directeur du conseil d'administration et le chef de la direction, y compris le plan de relève d'urgence, et sa mise à exécution. Évaluer et approuver la rémunération des cadres dirigeants de la Société. Recevoir des comptes rendus périodiques sur la conservation et la mobilisation des employés, l'attrition, les caractéristiques démographiques et la diversité de la main-d'œuvre. Encadrer la démarche de la Société en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.
Planification stratégique selon un cadre environnemental, social et financier intégré	<ul style="list-style-type: none"> Encadrer le processus de planification stratégique, fournir une orientation stratégique de la direction, approuver le plan stratégique de la direction après un processus de consultation et de discussion, et examiner d'autres stratégies susceptibles d'accroître la valeur pour les actionnaires. Encadrer la démarche de la Société en matière de durabilité (protection de l'environnement, changements climatiques, bien-être animal et enjeux sociaux), y compris l'exécution du plan directeur concernant la durabilité. Approuver le budget d'investissement et d'exploitation, les acquisitions et cessions importantes et les autres occasions d'affaires qui ne relèvent pas de la direction.

Responsabilité	Activités
	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la vision stratégique de la Société dans les processus décisionnels du conseil en tenant compte des occasions et des risques d'affaires. Examiner les résultats commerciaux et opérationnels et faire le suivi des initiatives stratégiques.
Rendement et rapports financiers	<ul style="list-style-type: none"> Faire le suivi du rendement financier de la Société et des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels, et prendre des mesures lorsque le rendement n'est pas à la hauteur des objectifs établis ou lorsque des circonstances particulières l'exigent. Faire le suivi des rapports financiers et approuver les états financiers annuels ainsi que le rapport de gestion.
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les principaux risques associés aux activités de la Société et confirmer que des systèmes de surveillance et de gestion des risques sont en place. Superviser les processus de gestion des risques et les stratégies d'atténuation adoptés par la direction, ce qui comprend la réception de rapports sur les principaux risques et les stratégies d'atténuation clés.
Politiques, procédures et comportement éthique	<ul style="list-style-type: none"> Approuver les principales politiques et procédures régissant l'exploitation de la Société et vérifier si elles sont respectées. Veiller à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information. Surveiller les principales questions de conformité, y compris le code de conduite de la Société et les politiques de conduite professionnelle connexes.
Communication avec les intervenants	<ul style="list-style-type: none"> Passer en revue et approuver les politiques et les procédures de la Société en matière de communication de l'information. Approuver les principales communications destinées aux actionnaires et au public investisseur, telles que les circulaires d'information, les états financiers, le rapport de gestion, les notices annuelles et les prospectus. Échanger avec les actionnaires, selon le cas, y compris au cours des assemblées annuelles.

Pour exercer ses responsabilités, le conseil peut retenir les services de conseillers indépendants. De plus, le conseil a approuvé un mandat officiel du conseil d'administration que l'on peut consulter sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et qui est intégré par renvoi à la présente circulaire. La Société fera parvenir sans frais une copie du mandat du conseil d'administration à tous les porteurs de titres de la Société qui en font la demande.

Surveillance des changements climatiques

Conformément à la vision des Aliments Maple Leaf d'être l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète, le conseil et ses comités participent à la surveillance de la stratégie, des analyses de risques et du rendement en matière de questions liées aux changements climatiques.

Responsabilité	Activités
Surveillance	La stratégie de la Société en matière de durabilité et son engagement envers la carboneutralité ont été approuvés par le conseil. Le comité de sécurité et durabilité (CSD) reçoit des rapports trimestriels détaillés sur le rendement des Aliments Maple Leaf en matière de durabilité, qui portent notamment sur les questions liées aux changements climatiques et les progrès réalisés par rapport aux objectifs fondés sur la science de la Société. Après chacune de ses réunions, le CSD présente au conseil un compte rendu sur ces questions. De plus, le conseil reçoit des comptes rendus détaillés de la direction sur les questions liées aux changements climatiques et à la durabilité, ainsi que des conseils de la part d'experts externes, selon le cas. L'expérience et l'expertise en matière d'enjeux climatiques constituent une compétence clé dans la grille de compétences des administrateurs.
Assurance indépendante	Les Aliments Maple Leaf a confié à KPMG une mission d'assurance indépendante conformément aux normes International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3000 et 3410. En phase avec la pratique en vigueur au sein de l'industrie, la mission de KPMG consiste à fournir une assurance limitée quant à certaines données et mesures de rendement environnementales.
Gestion des risques	<p>La Société a demandé la réalisation d'une analyse indépendante des risques liés aux changements climatiques découlant de ses activités. Les résultats de cette analyse des risques, et un compte rendu des mesures prises par la Société à la lumière de cette analyse, ont été diffusés dans le rapport de gestion annuel de la Société et dans le rapport de son Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, tous deux publiés annuellement sur le site Web de la Société.</p> <p>Les stratégies de gestion des risques liés aux changements climatiques sont intégrées dans la stratégie globale et les processus décisionnels de la Société. Par exemple, le processus d'examen et d'approbation des projets d'investissement exige qu'une analyse des conséquences sur l'environnement de chaque projet soit effectuée.</p>
Mesures et objectifs	Les Aliments Maple Leaf mène des actions sur plusieurs fronts afin d'accélérer la réduction de ses principaux indicateurs de rendement clé sur le plan environnemental. Ces actions comprennent notamment : la mise en œuvre de plans d'action concrets à travers l'ensemble de son réseau et le développement de plusieurs projets à long terme, de grande envergure et à incidence élevée, notamment l'intensification de ses initiatives et de ses investissements en matière d'agriculture régénératrice. La Société gère ses objectifs de durabilité en accordant la

priorité à l'évitement et à la réduction de ses émissions de GES et en achetant des crédits liés à des réductions d'émissions vérifiées découlant de projets environnementaux à incidence élevée pour compenser les émissions actuellement inévitables. Par cette méthode, la Société neutralise ses émissions de la portée 1 et de la portée 2, ainsi qu'une partie de ses émissions de GES de la portée 3.

Les objectifs fondés sur la science (« OFS ») dessinent la voie à suivre en indiquant aux entreprises dans quelle mesure et à quel rythme elles doivent réduire leurs émissions de GES pour satisfaire aux exigences de l'Accord de Paris sur le climat. Le projet Science-Based Targets initiative (SBTi) a déjà approuvé les objectifs fondés sur la science des Aliments Maple Leaf pour la réduction des GES. La SBTi a vérifié le bilan carbone de la Société, qui avait été préparé conformément au Greenhouse Gas Protocol – un protocole internationalement accepté, élaboré par le World Resources Institute et le World Business Council for Sustainable Development. Les Aliments Maple Leaf s'est engagée à réduire ses émissions absolues de GES des portées 1 et 2 de 30 % et ses émissions de GES de la portée 3 de 30 % par 1 000 kg de production d'ici 2030 (par rapport à l'année de référence 2018).

Un compte rendu détaillé des progrès vers l'atteinte des objectifs de la Société est fourni par le CSD à chacune des réunions des comités. Par ailleurs, tant le CSD que le Conseil d'administration sont tenus informés de l'avancement des travaux visant à actualiser les objectifs et les indicateurs de rendement de la Société. Un compte rendu détaillé est fourni dans le rapport intégré des Aliments Maple Leaf qui présente aux lecteurs un examen complet du rendement de la Société et qui tient compte de l'intégration de son rendement sur les plans financier, environnemental et social ainsi qu'en matière de gouvernance.

AUTRES PRIORITÉS

Outre le cours normal des activités du conseil d'administration, les principaux volets sur lesquels se concentrent le conseil et de la Société au cours de l'année sont présentés ci-dessous.

1. Scission de Canada Packers, plan directeur stratégique et recentrage des activités de la Société

- En 2025, la Société a finalisé la scission de ses activités liées à la viande de porc pour en faire une société indépendante nommée Canada Packers cotée en bourse et dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole « CPKR » (la « scission »). Dans le cadre de la scission, la Société a conservé une participation de 16 % dans Canada Packers. La scission a permis de séparer deux secteurs d'activité distincts, chacun reposant sur des stratégies d'investissement qui lui sont propres, car la Société et Canada Packers sont désormais établies pour mettre en œuvre leurs plans de croissance respectifs et en réduire les risques. La scission a permis aux Aliments Maple Leaf d'accélérer la concrétisation de sa vision qui consiste à devenir l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète, en se positionnant comme une entreprise spécialisée en produits de consommation courante (« PCC »), centrée sur les protéines, axée sur les marques et aux objectifs bien définis, et capable de répondre à la demande mondiale croissante pour des protéines produites de façon durable.
- Depuis la scission, les Aliments Maple Leaf entretient avec Canada Packers une relation régie notamment par l'entente d'approvisionnement conclue entre les Aliments Maple Leaf et Canada Packers; celle-ci garantit aux Aliments Maple Leaf un accès sécurisé à un approvisionnement stable, auprès de Canada Packers, pour les coupes particulières de porc de qualité produit de façon durable dont elle a besoin pour ses activités de transformation alimentaire.
- Tout au long de l'année 2025, le conseil d'administration a reçu de la direction et de ses conseillers juridiques, financiers et autres des analyses exhaustives et des mises à jour sur la scission, afin d'évaluer les occasions de création de valeur, les aspects liés à la séparation structurelle, opérationnelle et fonctionnelle, ainsi que les modalités de mise en œuvre, y compris la finalisation de l'entente d'approvisionnement.
- Le conseil d'administration a maintenu son approche consistant à tenir des séances de discussion stratégique consacrées à ces questions lors de chaque réunion ordinaire, ainsi que des séances de table ronde.
- La Société continue par ailleurs à progresser dans la mise en œuvre de son plan directeur stratégique qui décrit la manière dont les Aliments Maple Leaf entend tirer profit de la demande croissante pour les protéines et créer de la valeur partagée pour ses parties prenantes en ouvrant la voie, en développant des

marques appréciées, en élargissant son influence, en excellant dans ses activités et en formant des talents extraordinaires.

2. Exploitation et exécution

- La Société a considérablement fait progresser ses efforts en matière de coûts structurels, d'efficacité opérationnelle et d'optimisation du réseau tout au long de 2025. Le conseil d'administration a reçu des comptes rendus réguliers sur ces initiatives, regroupées sous le programme « Alimentons la croissance », qui prévoit notamment l'optimisation des ressources et des processus liés au portefeuille d'actifs de la Société, l'investissement dans les technologies d'automatisation lorsque cela s'avère pertinent, ainsi que la rationalisation de la structure organisationnelle afin d'améliorer l'exécution des tâches. Parmi les principaux aspects du programme mis en œuvre en 2025, on peut citer :
 - *Amélioration des dépenses de vente et d'administration* : La Société a mené à bien une série de mesures visant à réduire ses dépenses de vente et d'administration en 2025, ce qui a donné lieu à des changements dans plusieurs domaines de la Société, notamment la fabrication. Cette initiative a permis d'alléger la structure organisationnelle, de réduire les effectifs et de rationaliser les opérations.
 - *Examen stratégique de la fabrication* : En 2025, la Société a réalisé un examen stratégique de son réseau de fabrication et d'exploitation visant à accroître l'utilisation de la capacité, à optimiser son empreinte, à adopter des technologies de pointe et à intégrer l'excellence opérationnelle dans l'ensemble de ses processus. À la suite de cet examen, la Société a lancé un plan de mise en œuvre pluriannuel qui prévoyait la fermeture de l'usine de Brantford au cours du premier semestre 2025. La Société continue de se concentrer sur la mise en œuvre de ce plan qui devrait permettre d'optimiser l'utilisation des installations, de mieux adapter les actifs aux segments les plus porteurs de la demande des consommateurs et de soutenir la croissance future.
- Le conseil d'administration a reçu des mises à jour régulières sur les progrès de la Société quant à son plan d'exploitation de 2025, y compris une analyse des facteurs influençant son rendement, ainsi que sur les risques et les occasions.
- Le conseil d'administration a continué à superviser les décisions de la Société en matière d'allocation de capital ainsi que ses stratégies de désendettement. Il a été régulièrement informé de l'avancement des travaux dans le cadre du plan directeur stratégique de la Société et des principales initiatives connexes, notamment le programme « Alimentons la croissance ». Il a également reçu des mises à jour trimestrielles du bilan afin de soutenir les initiatives de désendettement de la Société, alors que celle-ci passait d'une phase d'investissements massifs dans des projets de croissance à une phase de concrétisation des avantages des investissements réalisés.
- Le conseil d'administration a reçu des comptes rendus détaillés sur les unités d'exploitation et les fonctions, y compris un examen des plans de la Société en matière de technologie, de cybersécurité et d'automatisation, ainsi que de l'état d'avancement de sa stratégie de fabrication.
- Fidèle à son engagement d'offrir un milieu de travail sécuritaire, la Société a produit en 2025 d'excellents résultats en matière de sécurité – tant sous l'angle de la salubrité alimentaire que de la santé et de la sécurité au travail. Des rapports réguliers sur le rendement en matière de sécurité sont établis par le CSD et communiqués à tous les membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration a également supervisé le programme de conformité sociale de la Société, programme qui comprend des bilans sociaux internes et externes, ainsi qu'un code de conduite des fournisseurs visant à garantir que les travailleurs sont traités avec respect et dignité, que les opérations de la Société sont respectueuses de l'environnement, que ses activités sont menées de manière éthique et que les animaux sont bien traités.
- Le conseil d'administration a approuvé le plan d'exploitation pour 2026 après avoir examiné les principales initiatives et l'environnement d'exploitation.

3. Surveillance de la gestion des risques

- Pour le conseil et ses comités, comprendre les risques auxquels la Société fait face et l'interaction entre ces risques et les stratégies de gestion des risques qu'elle adopte est une priorité.
- Le conseil reçoit périodiquement des comptes rendus d'exploitation, des mises à jour sur les marchés et des rapports de gestion des risques de la part de la direction. Le CA analyse en profondeur les examens d'audit interne ainsi que les positions de la direction concernant les risques commerciaux et financiers; les risques liés à la santé, à la sécurité, à l'exploitation et à la durabilité sont examinés par le CSD; les risques liés à la gouvernance sont supervisés par le CGE; et les risques associés à la rémunération sont supervisés par le CRHR. Chacun de ces comités fait aussi part de ses observations directement au conseil.
- Le conseil reçoit également des comptes rendus détaillés sur les conséquences de la propagation de maladies animales étrangères, le commerce international, les marchés du porc et la dynamique du marché des protéines, y compris les répercussions sur les activités et les stratégies de préparation de la Société pour tenir compte de ces facteurs externes. Une analyse contextuelle détaillée et une analyse des « forces, faiblesses, occasions et menaces » ont également été réalisées.

4. Planification de la relève et perfectionnement des membres de l'équipe de la haute direction

- La planification de la relève, en particulier celle des membres de la haute direction, est une autre priorité du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration a reçu des mises à jour sur la restructuration organisationnelle des activités afin de les aligner sur les versions révisées du plan directeur stratégique et des plans opérationnels de la Société à la suite de la scission, et a examiné la qualité du bassin de candidats pour la planification de la relève de la Société. En 2025, le conseil d'administration a nommé Mike Yang au poste de chef de la chaîne d'approvisionnement et Gillian Akai au poste de vice-présidente principale, avocate générale, Communications et secrétaire générale.
- Le conseil et le CRHR ont participé à l'élaboration et à l'exécution de la stratégie de ressources humaines de la Société et ont reçu des comptes rendus à cet égard.
- Le conseil reçoit également des comptes rendus sur les résultats du sondage sur l'engagement des employés ainsi que les plans d'action et les progrès qui en résultent.

5. Gouvernance du conseil d'administration et planification de la relève du conseil

- Le conseil d'administration a continué d'accorder une grande importance à ses propres processus de gouvernance et de planification de la relève, y compris l'examen de ses processus de relève et de son approche concernant l'efficacité, l'expérience, l'engagement et le rythme de travail du conseil.
- En 2025, le conseil d'administration a procédé à une évaluation de ses processus et de son efficacité à travers une série d'activités, notamment un questionnaire écrit et des discussions de groupe, qui ont permis de recueillir des commentaires sur les rendements individuels, les interactions entre les administrateurs, les relations entre le conseil d'administration et la direction, ainsi que les progrès globaux accomplis dans la réalisation de l'objectif du conseil d'administration visant à renforcer son engagement en faveur de la mise en place de processus et d'une expérience de conseil d'administration de calibre mondial. La rétroaction a été communiquée au CGE et au conseil plénier, et des comptes rendus périodiques ont été intégrés au calendrier des réunions du conseil. Les mesures de suivi découlant de ces processus constituent le fondement sur lequel le conseil s'appuie pour poursuivre l'amélioration de ses structures de gouvernance, de son efficacité et de ses processus de planification de la relève.
- Conformément à ses engagements en matière de diversité et d'équité, le conseil d'administration s'est engagé en 2025 à accueillir une administratrice supplémentaire.

STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL

Président-directeur du conseil d'administration

Le président-directeur du conseil d'administration dirige le conseil. Le CGE a approuvé la description du poste de président-directeur du conseil d'administration et examine périodiquement ses responsabilités, qui comprennent les suivantes :

- présider les réunions du conseil et contribuer à l'orientation des discussions et du dialogue entre tous les administrateurs;
- favoriser l'efficacité du conseil et des réunions du conseil, y compris l'élaboration de l'ordre du jour des prochaines réunions, la fréquence des réunions, les échanges avec les administrateurs et la communication avec la direction et les conseillers;
- faire preuve de leadership auprès des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités collectives;
- faire évoluer les processus de planification de la relève et de renouvellement du conseil en collaboration avec l'administrateur indépendant principal et le CGE;
- contribuer à la stratégie et à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société en collaboration avec le chef de la direction, tout en continuant d'agir à titre de haut dirigeant, notamment en participant aux décisions stratégiques clés, à la relève de l'équipe de la haute direction, à la répartition et à la structure du capital, à la gestion des risques, aux fusions et acquisitions, à la création de valeur à long terme et à du mentorat;
- favoriser une relation fructueuse entre le conseil et la direction.

Administrateur indépendant principal du conseil

L'administrateur indépendant principal assure un leadership auprès des administrateurs indépendants du conseil. Le conseil examine de temps à autre les responsabilités de l'administrateur indépendant principal, qui comprennent les suivantes :

- présider les réunions à huis clos des administrateurs indépendants et contribuer à l'orientation des discussions et du dialogue entre les administrateurs indépendants pendant les réunions et en dehors de celles-ci;
- consulter le président-directeur du conseil d'administration afin de contribuer à l'élaboration des points à l'ordre du jour et à la distribution des documents et de l'information aux administrateurs;
- collaborer avec le président-directeur du conseil d'administration afin de veiller à l'efficacité du conseil et de chaque administrateur, notamment en participant, s'il y a lieu, aux processus d'évaluation annuelle et en tenant des rencontres individuelles avec les administrateurs et le président-directeur du conseil d'administration;
- favoriser une relation fructueuse entre la direction et le conseil;
- appuyer les processus de planification de la relève et de renouvellement du conseil;
- contribuer à la surveillance des stratégies, des plans et des politiques de la Société.
- M. Hayes agit actuellement à titre d'administrateur indépendant principal.

Taille du conseil

En vertu des statuts de la Société, le conseil doit comprendre au moins 8 administrateurs, mais pas plus de 18. Le conseil est d'avis que le nombre d'administrateurs approprié à l'intérieur de ces paramètres pour exercer son

mandat dans l'intérêt supérieur de la Société se situe entre 9 et 12. Le conseil se compose actuellement de 11 administrateurs. Quatre des onze administrateurs actuels ont été proposés par les détenteurs de McCain (au sens défini ci-dessous) conformément à l'accord de gouvernance modifié, dont une description plus détaillée est fournie ci-dessous à la rubrique « Rapport sur la gouvernance – Structure et composition du conseil – Composition du conseil et sélection des administrateurs ». À l'assemblée, douze administrateurs sont proposés, dont cinq par les détenteurs de McCain, conformément à l'accord de gouvernance modifié.

Composition du conseil et sélection des administrateurs

Les administrateurs doivent faire preuve d'une moralité, d'une éthique professionnelle, d'une intégrité et d'un sens des valeurs irréprochables et ils doivent s'engager à défendre les intérêts supérieurs de la Société. Ils doivent également faire preuve d'un esprit critique, d'objectivité, de sens commun et de jugement. Chaque administrateur doit aussi démontrer des compétences exceptionnelles dans son domaine d'expertise et être en mesure de consacrer le temps nécessaire aux affaires du conseil.

Sous réserve des droits de mise en candidature des administrateurs conférés par l'accord de gouvernance modifié (au sens décrit ci-dessous), le CGE (selon la définition qui en est donnée ci-après) gère la recommandation de candidats qualifiés aux postes d'administrateur. Il incombe au CGE de trouver et de recommander des personnes qualifiées pour les postes d'administrateur de la Société. Le cadre de sélection des administrateurs et de planification de la relève du conseil vise à atteindre le plus haut degré possible d'aptitudes, d'expérience, de compétences, d'ancienneté et de diversité. Le CGE cherche également à s'assurer que tout candidat : (i) disposera de suffisamment de temps à consacrer à l'exercice de ses fonctions d'administrateur; et (ii) ne siège pas à un nombre excessif de conseils.

Le CGE passe en revue les compétences, les aptitudes et les qualités des candidats aux postes d'administrateur. Il s'inspire de la grille de compétences des administrateurs dans sa recherche de nouveaux administrateurs, demande conseil aux autres administrateurs en place, tient à jour une liste de candidats éventuels et engage un expert-conseil externe pour l'aider à établir les profils de compétences recherchés et à trouver des candidats éventuels. Comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Rapport sur la gouvernance – Diversité » de la présente circulaire, le conseil accorde une grande importance à la diversité et s'est doté d'une politique en la matière pour éclairer sa démarche de sélection des candidats. Les points à considérer en matière de diversité jouent un rôle dans les processus de relève des membres du conseil et continueront d'en être ainsi.

Avant chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil, selon les recommandations du CGE et après avoir reçu les noms des candidats proposés en vertu de l'accord de gouvernance modifié, approuve les candidats aux postes d'administrateur, qui sont ensuite soumis au vote des actionnaires.

En cas de vacance avant l'assemblée annuelle, le CGE peut recommander un candidat de remplacement au conseil. De plus, s'il y a lieu, le CGE peut recommander la nomination d'autres administrateurs entre les assemblées annuelles des actionnaires. Dans les deux cas, les recommandations sont assujetties aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des actes constitutifs de la Société et de l'accord de gouvernance modifié.

Accord de gouvernance modifié

Le 21 février 2017, les Aliments Maple Leaf a conclu un nouvel accord de gouvernance (l'« accord de gouvernance modifié ») avec MCI et Michael H. McCain, président-directeur du conseil d'administration de la Société (collectivement, les « détenteurs de McCain »); ce nouvel accord est une version modifiée et reformulée de l'accord de gouvernance original (l'« accord de gouvernance ») conclu le 28 juillet 2011 avec Michael H. McCain et McCain Capital Corporation, une société contrôlée par la famille de Wallace McCain.

L'accord de gouvernance modifié prévoit ce qui suit, entre autres :

- (i) Les détenteurs de McCain ont le droit de nommer un nombre d'administrateurs de la Société proportionnel à leur participation, comme le prévoyait l'accord de gouvernance; toutefois, l'accord de gouvernance modifié établit un plafond pour le nombre de candidats proposés par les détenteurs de McCain afin que le CGE, peu importe la participation des détenteurs de McCain, ait le droit de proposer la candidature de la majorité des administrateurs.

- (ii) Les administrateurs proposés par le CGE demeureront indépendants de la Société et des détenteurs de McCain, sauf dans certaines circonstances où le conseil juge qu'il serait dans l'intérêt supérieur de la Société de proposer un administrateur qui n'est pas indépendant.
- (iii) Les détenteurs de McCain ne peuvent être propriétaires bénéficiaires de plus de 45 % (après dilution totale) des actions avec droit de vote en circulation de la Société ni exercer un contrôle ou une emprise sur ces dernières, sauf après l'exercice du droit d'acquisition d'actions prévu aux régimes d'avantages sur capitaux propres de la Société ou la prise de mesures par la Société telles qu'une offre publique de rachat ou encore par une offre publique d'achat autorisée par les détenteurs de McCain. Aux fins de l'accord de gouvernance modifié, une offre publique d'achat autorisée est une offre publique d'achat qui vise la totalité des actions n'appartenant pas aux détenteurs de McCain et qui respecte par ailleurs les lois applicables. Une offre partielle (qui aurait pu être considérée comme autorisée en vertu de l'ancien régime de droits des actionnaires de la Société) ne constitue pas une offre publique d'achat autorisée aux fins de l'accord de gouvernance modifié.
- (iv) Les détenteurs de McCain consentent à ne pas transférer la propriété bénéficiaire des actions en circulation qu'ils détiennent, ou le contrôle ou l'emprise qu'ils exercent sur ces dernières, à quiconque qui, après le transfert, détiendrait 20 % ou plus des actions de la Société, sauf dans certaines circonstances telles que dans le cadre d'une offre publique de rachat visant 100 % des actions de la Société ou de certaines opérations autorisées de planification successorale. Les bénéficiaires de transfert admissibles dans le cadre de ces opérations de planification successorale peuvent devenir parties à l'accord de gouvernance modifié et hériter des droits et des obligations des détenteurs de McCain aux termes de cet accord.
- (v) Les détenteurs de McCain consentent à ne pas conclure de conventions de dépôt de titres relativement à l'acquisition de leurs actions, sauf si la convention prévoit que les détenteurs de McCain peuvent la résilier afin d'accepter pour leurs actions une offre d'un prix supérieur à un certain pourcentage dans le cadre d'une autre transaction.
- (vi) La Société a consenti à ne pas présenter l'ancien régime de droits des actionnaires de la Société aux actionnaires aux fins de confirmation lors de l'assemblée générale annuelle de 2017; en conséquence, le régime a expiré conformément à ses dispositions à la clôture de cette assemblée. De plus, la Société a consenti à n'adopter aucun nouveau régime de droits ou règlement, à ne modifier aucun article de règlement ou de charte existant et à ne conclure aucun contrat qui risquerait, dans une mesure raisonnable, de limiter, de restreindre, de retarder ou d'infirmer les droits des détenteurs de McCain en vertu de l'accord de gouvernance modifié, sauf dans certaines circonstances.

En approuvant l'accord de gouvernance modifié, le conseil a jugé qu'il était dans l'intérêt supérieur de la Société de modifier et de reformuler l'accord pour (i) permettre au régime de droits des actionnaires de la Société de venir à échéance conformément à ses modalités et éliminer les obstacles à l'accumulation d'actions par des tiers, (ii) à l'expiration de l'ancien régime de droits des actionnaires de la Société, régler de la même façon l'aliénation par Michael H. McCain et MCI de leurs actions et fixer à 45 % la limite quant au nombre d'actions et aux droits des détenteurs de McCain ainsi qu'à leur droit d'acquiescer des actions de la Société, (iii) veiller à ce qu'une majorité d'administrateurs soit proposée par le CGE, (iv) donner de la souplesse au conseil d'administration pour l'émission et le rachat d'actions et, en général, pour les décisions relatives à la répartition du capital, et (v) régler la question des possibles transferts intergénérationnels des actions des détenteurs de McCain. L'accord de gouvernance modifié a été approuvé par les administrateurs indépendants de la Société et n'a pas été conclu à la suite d'une opération proposée ou en cours ni d'un événement important.

En 2026, conformément à l'accord de gouvernance modifié, les détenteurs de McCain ont proposé comme candidats à l'assemblée les cinq administrateurs titulaires suivants : Michael H. McCain, Ronald G. Close, William E. Aziz, Jonathan W.F. McCain et Lauren Jones-Davies.

Indépendance des administrateurs

Le conseil a adopté une politique aux termes de laquelle la majorité de ses membres doivent être indépendants. La responsabilité d'évaluer l'indépendance des administrateurs incombe au CGE. Chaque année, le CGE présente au conseil plénier un rapport sur l'indépendance des administrateurs. Pour l'évaluation, le CGE et le conseil appliquent les définitions de la notion d'indépendance données par les lois applicables sur les valeurs mobilières et considèrent comme indépendants les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants et n'ont ni intérêt, ni entreprise, ni lien familial, ni autre relation pouvant restreindre fortement leur capacité d'agir au mieux des intérêts

de la Société ou pouvant raisonnablement être perçu comme limitant cette capacité. Les membres du CA, du CGE et du CRHR sont tous indépendants selon cette définition.

Bien que Ronald G. Close et William E. Aziz aient été nommés par MCI, le CGE a déterminé que ni l'un ni l'autre n'entretenait de relations susceptibles de compromettre leur indépendance et, par conséquent, a déterminé que ces deux administrateurs étaient indépendants. Michael H. McCain est le président-directeur du conseil d'administration de la Société; Jonathan W.F. McCain est le président de MCI et le fils de Michael H. McCain; Lauren Jones-Davies siège au conseil d'administration de MCI et est la fille de Michael H. McCain. Par conséquent, en vertu de la législation applicable en matière de valeurs mobilières, Michael H. McCain, Jonathan W.F. McCain et Lauren Jones-Davies ne sont pas considérés comme indépendants.

Le tableau ci-dessous présente les administrateurs actuels et les candidats aux postes d'administrateur de la Société qui sont considérés comme « indépendants » et ceux qui sont considérés comme « non indépendants », de même que la raison pour laquelle ils sont considérés comme « non indépendants ».

Nom	Indépendant de la Société	Relation ayant une incidence sur l'indépendance
W.E. Aziz	Oui	
R.G. Close	Oui	
C.E. Frank	Non	Président et chef de la direction
T.P. Hayes	Oui	
L. Jones-Davies	Non	Siège au conseil d'administration de MCI Fille du président-directeur du conseil d'administration
F. Khan	Oui	
K.N. Lemon	Oui	
A.G. Macdonald	Oui	
L. Mantia	Oui	
J.W.F. McCain	Non	Président de MCI Fils du président-directeur du conseil d'administration
M.H. McCain	Non	Président-directeur du conseil d'administration
B. Newlands Campbell	Oui	

Le CGE a également examiné les relations entre Canada Packers et la Société d'une part, et MCI d'autre part, notamment le fait que la Société, MCI et Canada Packers ont conclu un accord de gouvernance dans le cadre de la clôture de la scission, accord en vertu duquel la Société a proposé la candidature de M. Curtis Frank et MCI celle de Michael H. McCain et Jonathan W.F. McCain aux postes d'administrateur de Canada Packers. Pour plus d'information concernant les accords conclus avec Canada Packers dans le cadre de la scission, veuillez vous reporter à la notice annuelle de la Société datée du 31 mars 2026 ainsi qu'à la circulaire relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société datée du 1^{er} mai 2025.

Durée du mandat des administrateurs

Le conseil est d'avis qu'un équilibre doit être atteint entre les avantages qui découlent de l'expérience et des longs états de service au conseil et les avantages que permet le renouvellement. Par conséquent, le conseil a adopté des limites pour la durée du mandat de ses administrateurs. Aucun candidat ne sera proposé à l'élection tenue lors d'une assemblée s'il compte 15 années de service ininterrompu au conseil ou s'il est âgé de 75 ans ou plus. Ces restrictions touchant la durée du mandat ne s'appliquent pas aux membres de la famille McCain. Le nombre d'années de service et l'âge des administrateurs qui sollicitent un mandat sont indiqués dans les notices biographiques, à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur ».

Qualifications, aptitudes et grille de compétences

Le conseil cherche à garantir que ses administrateurs possèdent certaines compétences précises qui aident le conseil à s'acquitter de sa fonction de supervision du fonctionnement et des activités de la Société. Ces

compétences s'ajoutent aux qualités d'ordre personnel et de leadership qui sont essentielles à la fonction d'administrateur, dont l'intégrité et la volonté de veiller aux intérêts à long terme des actionnaires. La grille des compétences est révisée chaque année.

Le tableau qui suit présente la grille des compétences des administrateurs adoptée par le conseil ainsi que l'évaluation des principales compétences que chaque candidat apporte au conseil. Le conseil est d'avis que chacun des douze candidats possède les compétences et l'expérience nécessaires pour que le conseil, en tant que groupe, puisse remplir son mandat et contribuer à la réussite de la Société.

Compétence	W.E. Aziz*	R.G. Close	C.E. Frank	T.P. Hayes	F. Khan*	L. Jones-Davies	K.N. Lemon	A.G. Macdonald	L. Mantia	J.W.F. McCain	M.H. McCain	B. Newlands Campbell
Produits de consommation courante. Expérience auprès d'une importante entreprise de produits de consommation courante.			✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	
Expérience internationale. Expérience de travail dans une importante organisation exerçant ses activités dans un ou plusieurs territoires étrangers ou expérience en commerce international.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Relations gouvernementales. Excellente compréhension des politiques et des rouages gouvernementaux du Canada et d'autres pays acquise dans le cadre de relations avec des administrations publiques ou avec des gouvernements, ou expérience dans ce secteur.	✓	✓				✓			✓		✓	
Enseignement et milieu universitaire. Expérience et compétences en enseignement et en formation, et connaissance du milieu universitaire.		✓					✓					
Expérience comme chef de la direction ou de l'exploitation. Expérience dans l'exploitation à titre de chef de la direction ou de l'exploitation d'une société cotée en bourse ou d'une importante organisation.	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓		✓	✓

Compétence	W.E. Aziz*	R.G. Close	C.E. Frank	T.P. Hayes	F. Khan*	L. Jones-Davies	K.N. Lemon	A.G. Macdonald	L. Mantia	J.W.F. McCain	M.H. McCain	B. Newlands Campbell
Compétences financières, audit et gestion des risques. Expérience dans les domaines de la comptabilité, de l'audit, de la présentation de l'information financière et de la finance d'entreprise, titre professionnel en finance ou expertise en assurance ou en gestion des risques.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Droit. Formation ou expérience en droit des entreprises commerciales.	✓								✓			
Gouvernance d'entreprise et conseils d'administration. Expérience à titre de membre du conseil d'administration ou à titre de conseiller de gouvernance ou de conseiller juridique d'une société ouverte autre que les Aliments Maple Leaf ou expérience en gouvernance à titre d'actionnaire influent.	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	
Secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Expérience dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.			✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Ressources humaines. Expérience dans les domaines de l'aménagement organisationnel, de la rémunération et des avantages sociaux, du perfectionnement du leadership, de la diversité, l'équité et l'inclusion, de la sécurité au travail ou des relations de travail.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fusions et acquisitions. Compréhension des questions liées aux acquisitions grâce à une expérience dans les services bancaires d'investissement ou dans des organisations ayant réalisé des acquisitions.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Compétence	W.E. Aziz*	R.G. Close	C.E. Frank	T.P. Hayes	F. Khan*	L. Jones-Davies	K.N. Lemon	A.G. Macdonald	L. Mantia	J.W.F. McCain	M.H. McCain	B. Newlands Campbell
Systèmes d'information et cybersécurité. Expérience dans le domaine des technologies de l'information ou de la mise en œuvre de systèmes, de la cybersécurité, des technologies numériques ou du marketing numérique.	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Travaux techniques et gestion de projets. Expérience auprès d'organisations ayant entrepris d'importants projets d'investissement en immobilisations.		✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓
Environnement et durabilité (y compris en matière de climat). Expérience en matière de durabilité, de risques climatiques ou de changements climatiques, de gestion environnementale, de bien-être collectif, de bien-être animal ou de création d'une valeur partagée.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

* M. Aziz et M. Khan sont des experts financiers.

Vote pour l'élection individuelle des administrateurs

Les actionnaires ont le droit de voter pour ou contre un administrateur, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les candidats aux postes d'administrateur doivent obtenir la majorité des voix exprimées pour être élus administrateurs. Les résultats du vote exprimé pour chaque administrateur lors de l'assemblée de 2025 sont fournis dans les notices biographiques aux rubriques « Points à l'ordre du jour – Aperçu des candidats aux postes d'administrateur : mise à jour » et « Candidats aux postes d'administrateur ».

Orientation et formation des administrateurs

La Société dispose d'un programme complet d'orientation des nouveaux administrateurs et fournit des renseignements et des possibilités d'apprentissage à tous les administrateurs tout au long de l'année.

Le programme d'orientation des nouveaux administrateurs comprend à la fois des documents écrits et des rencontres virtuelles et en personne. Il vise à leur présenter la Société, ses affaires et ses activités, ses principales politiques et la structure du conseil et de ses comités, ainsi qu'à leur donner l'occasion de communiquer directement avec d'autres administrateurs et membres de la direction. Dans le cadre du programme d'orientation, chaque nouvel administrateur a une rencontre individuelle avec des représentants de la haute direction de la Société issus de chaque secteur fonctionnel afin d'acquérir une meilleure compréhension des activités, des stratégies, du profil de risque et des principaux processus de la Société. Ces séances permettent aussi aux nouveaux administrateurs de communiquer directement avec un échantillon représentatif de l'équipe de direction afin de mieux connaître les compétences des personnes qui la composent. Le programme d'orientation leur donne également l'occasion de faire des visites (virtuelles ou sur place) des installations de la Société.

Des possibilités d'apprentissage sont offertes à tous les membres du conseil tout au long de l'année. Les activités de perfectionnement continu comprennent divers exposés et rapports des unités commerciales de la Société, ainsi que des exposés, des rapports ou des comptes rendus périodiques d'experts et de tiers. De plus, des exposés spéciaux sur les modifications ou projets de modifications des lois et des règlements ou sur d'autres questions propres à la Société ou à son secteur d'activité sont présentés au conseil et à ses comités.

En 2025, plusieurs présentations spéciales et séances de formation ont eu lieu, notamment :

Sujet	Présentation	Présenté par	Public
Stratégie	Plan directeur stratégique et mise à jour du plan quinquennal	Direction	Conseil
Stratégie	Examen stratégique des activités liées aux produits de consommation courante	Direction	Conseil
Stratégie	Analyse contextuelle	Direction	Conseil
Stratégie	Analyse des forces, faiblesses, occasions et menaces	Direction	Conseil
Stratégie	Examen de l'environnement concurrentiel	Direction	Conseil
Stratégie	Révision de la stratégie relative aux unités commerciales et fonctions pour les aliments préparés et la volaille : <ul style="list-style-type: none"> Technologies de l'information et cybersécurité; Stratégie RH; Fabrication; Chaîne d'approvisionnement; Ventes et marketing; 	Direction	Conseil
Stratégie	Révision de la stratégie de marque	Direction	Conseil
Stratégie	Stratégie de portefeuille et de fusions-acquisitions	Direction	Conseil
Talent	Gestion des talents et planification de la relève (y compris les dernières actualités en matière de droit du travail et de diversité, d'équité et d'inclusion)	Direction	CRHR Conseil d'administration
Talent	Équité salariale	Direction	CRHR
Communication de l'information et gouvernance	Tendances en matière de communication de l'information sur la rémunération et la gouvernance	Conseiller externe	CRHR
Gestion des risques	Examen des stratégies et du rendement de la Société en matière de gestion des risques	Direction	CA
Environnement et durabilité	Rapport sur l'évaluation de l'importance relative	Direction	CSD
Environnement et durabilité	Mise à jour sur les changements climatiques	Conseiller externe	Conseil
Santé et sécurité	Respect des normes sociales et santé et sécurité au travail	Direction	CSD
Changements climatiques	Rapport sur la neutralité carbone et les objectifs fondés sur la science	Direction	CSD Conseil d'administration
Soins des animaux	Stratégie relative aux couvoirs et fermes d'élevage	Direction	Conseil
Soins des animaux	Stratégie en matière de bien-être animal	Direction	CSD
Gouvernance	Création d'une expérience de calibre mondial au sein du conseil	Direction	Conseil

Exigences relatives à l'actionnariat

Le conseil a établi qu'il était souhaitable d'harmoniser les intérêts des administrateurs qui touchent des jetons de présence (à l'exclusion de ceux qui sont des employés à temps plein de la Société) et ceux des actionnaires en obligeant ces administrateurs à acquérir un nombre minimal d'actions de la Société ou d'unités équivalentes. Chaque administrateur doit détenir un nombre minimal d'actions de la Société ou d'unités équivalentes dont la valeur représente trois fois son acompte annuel. À cette fin, la valeur correspond au montant le plus élevé entre la valeur marchande et le coût d'acquisition. Ces titres doivent être acquis dans les cinq ans suivant la nomination d'un administrateur ou toute augmentation du montant de l'acompte. À cette fin, les titres dont ils sont propriétaires

peuvent être des actions ou des unités équivalentes acquises aux termes du régime d'UAD des AML. Les exigences relatives à l'actionnariat sont décrites plus en détail sous la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire d'information.

STRUCTURE ET MANDATS DES COMITÉS

Aperçu de la structure des comités du conseil

Pour l'assister dans l'exécution de son mandat, le conseil a constitué les quatre comités suivants :

1. Le comité d'audit
1. Le comité des ressources humaines et de la rémunération
2. Le comité de gouvernance d'entreprise
3. Le comité de sécurité et durabilité

Le conseil a adopté une charte écrite pour chacun de ces comités. Chaque comité examine sa charte annuellement afin de s'assurer qu'il s'acquitte de toutes ses responsabilités et de déterminer si la charte doit être modifiée. Les résultats de cet examen sont présentés au conseil. De plus, il incombe au conseil d'approuver les modifications à apporter aux chartes selon les recommandations des comités. Le texte intégral de la charte de chaque comité peut être consulté sur le site Web des Aliments Maple Leaf à www.mapleleaffoods.com.

Il incombe à chaque comité de s'acquitter des tâches que lui délègue le conseil; toutefois, il revient au conseil de s'assurer que toutes les tâches sont exécutées dans l'intérêt supérieur de la Société. Les tâches peuvent être déléguées à un comité par l'intermédiaire de sa charte ou par résolution du conseil.

La structure d'un comité peut changer de temps à autre, puisque le conseil se penche sur les tâches qui pourraient être exécutées de manière plus efficace si un comité était chargé d'analyser toutes les questions qui s'y rapportent. De temps à autre, le conseil peut aussi créer des comités à vocation particulière ou des groupes de travail ponctuels à mesure que certaines questions surviennent.

Pratiques des comités

Le conseil a instauré une politique générale relativement à la composition, à la nomination et aux pratiques de chacun des comités du conseil qui stipule, entre autres exigences, ce qui suit :

- (a) Le président d'un comité doit présider toutes les réunions du comité. Si le président d'un comité n'est pas présent à une réunion du comité, le président de la réunion doit être choisi par le comité parmi les membres présents.
- (b) Sur demande des auditeurs de la Société, le président du CA doit convoquer une réunion du CA pour que celui-ci étudie toute question qui, de l'avis des auditeurs, doit être portée à l'attention du CA et des administrateurs ou des actionnaires.

La charte de tous les comités exige que ceux-ci se rapportent au conseil après chaque réunion par l'intermédiaire de leur président. De plus, les règlements de la Société prévoient que le président d'un comité n'a pas de second vote ni de vote prépondérant advenant le partage des voix. Les comités ont la possibilité de retenir les services d'un expert-conseil indépendant lorsqu'ils le jugent approprié.

Le conseil demeure responsable des questions sur lesquelles les comités sont appelés à se prononcer, et les comités ont pour mission d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Chaque comité doit examiner les questions relevant de son mandat et faire au conseil des recommandations concernant leur approbation, sauf disposition explicite de la charte du comité ou d'une résolution du conseil.

Présidents des comités

Le président de chaque comité est responsable de ce qui suit :

- Assurer la direction du comité
- Faciliter la circulation de l'information entre le comité et le conseil d'administration

- Gérer les experts-conseils externes engagés par le comité
- Superviser la planification et l'organisation des réunions du comité
- Consulter au besoin le président-directeur du conseil d'administration et l'administrateur indépendant principal à propos de l'efficacité, du rendement, de la composition et du mandat de son comité

Composition des comités

Le conseil d'administration, selon les recommandations et les conseils du CGE, approuve la composition des comités chaque année. Dans le cadre de son processus d'examen et de recommandation, le CGE s'assure que les personnes qui composent les comités possèdent les compétences appropriées pour permettre aux comités d'exercer leur mandat, que l'efficacité de chaque comité peut être optimisée et que les tâches sont réparties équitablement entre les administrateurs. Le but des nominations est de faire en sorte que les compétences et l'expérience de chaque administrateur soient exploitées au mieux et de maintenir un certain degré de continuité. Les nouveaux membres et présidents des comités reçoivent une formation sur les tâches de leur comité respectif, selon les besoins.

Tous les membres du CA, du CGE et du CRHR doivent être indépendants. Les administrateurs non indépendants peuvent faire partie du CSD. En outre, tous les membres du CA doivent posséder des compétences financières, au sens donné à cette expression dans les lois applicables sur les valeurs mobilières. Le tableau ci-dessous résume la composition de chaque comité et indique l'année d'entrée en fonction de chaque membre du comité en question.

De mai 2024 à aujourd'hui	Année d'entrée en fonction	De mai 2025 à aujourd'hui	Année d'entrée en fonction
CA			
W.E. Aziz (président depuis 2015)	2014	W.E. Aziz (président depuis 2015)	2014
F. Khan	2024	F. Khan	2024
K.N. Lemon	2018	K.N. Lemon	2018
A.G. Macdonald	2023	A.G. Macdonald	2023
L. Mantia	2023	L. Mantia	2023
CGE			
T.P. Hayes (président depuis 2023)	2021	T.P. Hayes (président depuis 2023)	2021
R.G. Close	2015	R.G. Close	2015
L. Mantia	2023	L. Mantia	2023
B. Newlands Campbell	2023	B. Newlands Campbell	2023
CSD			
K.N. Lemon (présidente depuis 2023)	2018	K.N. Lemon (présidente depuis 2023)	2018
R.G. Close	2023	R.G. Close	2023
F. Khan	2024	F. Khan	2024
J.W.F. McCain	2018	J.W.F. McCain	2018
B. Newlands Campbell	2023	B. Newlands Campbell	2023
CRHR			
R.G. Close (président depuis 2023)	2021	R.G. Close (président depuis 2023)	2021
W.E. Aziz	2023	W.E. Aziz	2023
T.P. Hayes	2022	T.P. Hayes	2022
A.G. Macdonald	2023	A.G. Macdonald	2023

Mandats des comités

Voici un résumé des responsabilités et des fonctions de chaque comité.

Comité d'audit

- (a) Prêter assistance au conseil en évaluant le bien-fondé et l'efficacité des mécanismes financiers et des processus d'établissement de rapports, notamment :
 - (i) les systèmes de contrôle interne et de contrôle financier;
 - (ii) la sélection des méthodes et des principes comptables;
 - (iii) la préparation et l'audit des rapports financiers;
 - (iv) l'examen des fonctions de gestion du risque financier;
 - (v) la surveillance de l'administration de la caisse des régimes de retraite de la Société et la présentation de rapports au conseil;
 - (vi) le contrôle de certaines autres questions d'ordre financier.
- (b) Coordonner et contrôler la nomination, l'indépendance et le rendement des auditeurs internes et externes.
- (c) Établir une procédure pour le traitement des préoccupations et des plaintes liées à des questions d'ordre financier et en faire le contrôle.
- (d) Approuver, au nom du conseil, certaines questions d'ordre financier et autres qui lui ont été soumises par le conseil.
- (e) Examiner les états financiers annuels, les rapports de gestion de la Société et ses résultats d'exploitation, et faire des recommandations en vue de leur approbation et de leur diffusion auprès des actionnaires.
- (f) Examiner et approuver les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion de la Société et ses résultats d'exploitation en vue de leur diffusion auprès des actionnaires.
- (g) Procéder à des enquêtes indépendantes relativement à des questions qui pourraient faire partie de son champ de responsabilités et surveiller les questions d'ordre financier et d'établissement de rapports qui sont signalées au moyen de la procédure de dénonciation mise en place par la Société.
- (h) Examiner le signalement des opérations entre parties liées.

Comité de gouvernance d'entreprise

- (a) Seconder le conseil pour ce qui est des questions liées à l'approche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, à l'organisation du conseil et au recrutement de ses membres, à l'organisation et au déroulement des réunions du conseil ainsi qu'à l'efficacité avec laquelle le conseil exerce ses fonctions et s'acquitte de ses responsabilités.
- (b) Seconder le conseil pour ce qui est des questions liées à la délégation des responsabilités aux comités du conseil, en procédant à un examen annuel du mandat de ses comités et en faisant des recommandations au conseil relativement à toute modification jugée nécessaire ou souhaitable, y compris proposer la nomination des administrateurs devant siéger à chaque comité du conseil.
- (c) Évaluer l'indépendance des candidats aux postes d'administrateur et de membre des comités du conseil ainsi que les compétences financières du CA.
- (d) Évaluer l'efficacité du conseil, des administrateurs et des membres des comités.

- (e) Recevoir et examiner toutes les déclarations d'intérêt des administrateurs qui peuvent donner lieu à une opération entre parties liées.

Comité de sécurité et durabilité

- (a) Évaluer, au nom du conseil, les progrès de la Société déployés par rapport à son objectif d'adopter des pratiques durables, y compris dans les domaines suivants :

- la nutrition et la santé (y compris la salubrité alimentaire);
- la population et les collectivités (y compris la santé et la sécurité des employés et l'engagement communautaire);
- les soins des animaux;
- le rendement environnemental et la durabilité.

- (b) Aider le conseil à s'assurer que :

- la Société a adopté des politiques appropriées qui sont conformes ou supérieures aux prescriptions de la loi, aux exigences réglementaires et aux normes de l'industrie dans les domaines ci-dessus ainsi qu'à ses objectifs en matière de durabilité;
- les risques liés aux questions précisées dans les quatre principaux domaines de responsabilité du CSD font l'objet d'un suivi en étant évalués périodiquement et sont pris en compte dans les politiques appropriées;
- la Société dispose de systèmes de gestion permettant d'atteindre la conformité, d'en faire le suivi et de mesurer son rendement par rapport à ses politiques et stratégies.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

- (a) Analyser et établir les politiques et procédures à suivre afin de garantir que tous les employés de la Société reçoivent une rémunération équitable et concurrentielle, et faire des propositions en ce sens au conseil. Une attention particulière est accordée à la haute direction.

- (b) Procéder à une évaluation annuelle du rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs et de critères prédéterminés, et recommander au conseil le montant de la rémunération à verser au chef de la direction.

- (c) Procéder à une analyse annuelle de l'évaluation que le chef de la direction a faite du rendement des autres hauts dirigeants de la Société et de ses principales filiales, ainsi que des recommandations du chef de la direction quant au montant de la rémunération à verser aux autres hauts dirigeants.

- (d) Aider le conseil à s'assurer que des programmes appropriés de perfectionnement des ressources humaines, de planification de la relève et d'évaluation du rendement sont mis en œuvre et sont efficaces.

- (e) Procéder à une analyse des avantages et des prestations de retraite des employés et en faire rapport au conseil.

- (f) Surveiller les questions d'ordre non financier signalées au moyen du service de téléassistance en matière d'éthique.

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DOCUMENTS

Fonctionnement du conseil

De concert avec l'administrateur indépendant principal et le président-directeur du conseil d'administration, le CGE doit analyser tout changement qui permettrait de garantir que le conseil s'acquitte adéquatement de ses fonctions et demeure indépendant de la direction, et il doit faire des recommandations en ce sens.

Ordre du jour des réunions, documents et présence d'autres personnes que les administrateurs

Des procédures ont été adoptées concernant le déroulement des réunions, ce qui englobe notamment l'ordre du jour, la distribution de documents d'information et la présence de personnes qui ne sont pas des administrateurs. Ces procédures sont suivies afin d'assurer que les questions inscrites à l'ordre du jour sont analysées de manière éclairée et efficace. Les hauts dirigeants assistent à chaque réunion du conseil afin de l'informer et de lui faire connaître leurs opinions, et ce, dans le but de faciliter ses délibérations.

Rencontres à huis clos

Des rencontres à huis clos pour les administrateurs indépendants sont organisées dans le cadre de chaque réunion du conseil. Selon les besoins, d'autres rencontres à huis clos peuvent être organisées hors du cadre des réunions ordinaires du conseil. Des rencontres à huis clos pour les administrateurs indépendants ont aussi lieu après chaque réunion des comités. Les membres du CA se réunissent à huis clos avec les auditeurs internes et externes chaque trimestre afin de maintenir une communication ouverte et sans entraves avec ces groupes.

PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2025. Le taux de présence rend compte du nombre de réunions tenues et de la présence de chaque administrateur à ces réunions depuis la date de son élection ou de sa nomination au conseil et à chaque comité.

ADMINISTRATEUR	Conseil	CA	CGE	CSD	CRHR	Nbre total de réunions	Pourcentage
W.E. Aziz	8/8	6	-	-	6	20/20	100 %
R.G. Close	8/8	-	5	-	6	19/19	100 %
C.E. Frank	8/8	-	-	-	-	8/8	100 %
T.P. Hayes	8/8	-	5	-	6	19/19	100 %
F. Khan	8/8	5	-	4	-	17/18	94 %
K.N. Lemon	8/8	6	-	4	-	18/18	100 %
A.G. Macdonald	8/8	6	-	-	6	20/20	100 %
L. Mantia	8/8	6	5	-	-	19/19	100 %
J.W.F. McCain	8/8	-	-	4	-	12/12	100 %
M.H. McCain	8/8	-	-	-	-	8/8	100 %
B. Newlands Campbell	8/8	-	5	4	-	17/17	100 %
Total global	88/88	29/30	20/20	16/16	24/24	177/178	99 %
Pourcentage global	100 %	97 %	100 %	100 %	100 %	99 %	

RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION

Relations entre le conseil et la direction

La direction communique avec le conseil avant de prendre des décisions sur des questions importantes. Le CGE analyse et évalue régulièrement les rapports que le conseil entretient avec la direction.

Président-directeur du conseil d'administration et administrateur indépendant principal

M. M.H. McCain est président-directeur du conseil d'administration et M. Hayes a été initialement nommé administrateur indépendant principal en mai 2023. Comme il est indiqué à la rubrique « Rapport sur la gouvernance – Structure et composition du conseil », le président-directeur du conseil d'administration et l'administrateur indépendant principal collaborent étroitement afin de diriger le conseil et de favoriser une communication efficace avec la direction.

Chef de la direction

La principale responsabilité du chef de la direction consiste à diriger la Société en lui donnant une vision et une orientation stratégique et opérationnelle visant la croissance et la rentabilité de la Société. Les responsabilités du chef de la direction comprennent la gestion et la supervision générales de l'entreprise, la planification et la vision stratégique, la gestion des ressources humaines et du personnel, la planification de la relève et les communications. Le chef de la direction rend compte au conseil d'administration et est tenu de veiller à ce que celui-ci soit pleinement informé de l'évolution des activités et des enjeux liés à l'entreprise. Le chef de la direction doit également demander l'autorisation pour toute question pour laquelle il n'a pas reçu de délégation de pouvoirs.

Conformément au plan de relève de la direction, M. Frank a été nommé à titre de chef de la direction en mai 2023. Le CGE a examiné et approuvé le mandat qui définit la relation entre le président-directeur du conseil d'administration et le chef de la direction, et a établi le degré de participation continue du président-directeur du conseil d'administration aux décisions relatives à l'élaboration et à l'exécution de la stratégie et de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société, y compris la participation aux décisions importantes liées à la stratégie à court et à long terme, à la relève de l'équipe de la haute direction, à la répartition et à la structure du capital, à la gestion des risques, aux fusions et acquisitions, à la création de valeur à long terme et à du mentorat auprès de la haute direction.

Limites des pouvoirs de la direction

Comme l'exigent les règlements de la Société, le conseil a posé des limites au pouvoir d'approbation de la direction, qui dépendent de la nature et de l'importance de l'opération envisagée. Ces dispositions procurent une certaine marge de manœuvre pour l'approbation des budgets. Cependant, elles exigent que les opérations dépassant 15 millions de dollars soient autorisées par le conseil.

Évaluation du chef de la direction

Chaque année, le CRHR évalue le rendement du chef de la direction à la lumière des buts et des objectifs fixés par le conseil pour la Société. Le président du CRHR examine les résultats recueillis lors de l'évaluation avec l'ensemble du conseil.

Planification de la relève

La planification de la relève de la direction est une activité permanente. Le CRHR examine chaque année les plans concernant la relève, y compris les plans d'urgence, de chaque poste de la haute direction et fait part de ses conclusions au conseil. Dans ces plans, le chef de la direction formule des recommandations concernant les successeurs, à court et à long terme, de lui-même et de chaque membre de la haute direction.

Le CRHR procède également à un examen global de la force de l'équipe de haute direction de l'organisation. Étant donné l'importance que revêt cet examen pour la santé et le succès à long terme de la Société, les résultats de l'examen sont communiqués à tous les membres du conseil. Pour obtenir de l'information sur la démarche de la Société en matière de diversité dans le contexte de la planification de la relève, consultez la rubrique « Rapport sur la gouvernance – Diversité » de la présente circulaire.

Accès à la direction

Tous les administrateurs peuvent communiquer librement avec la haute direction de la Société afin d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin. Les administrateurs sont invités à prendre part à des entretiens avec la direction hors du cadre des réunions du conseil afin de donner des conseils sur des questions qu'ils connaissent particulièrement bien et qui relèvent de leur champ de compétences.

RESPONSABILITÉS ET RENDEMENT DES ADMINISTRATEURS

Responsabilités des administrateurs

Les administrateurs doivent se servir de leurs compétences et de leur expérience pour orienter les activités de la Société. Ils sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi, de servir au mieux les intérêts de la Société et de faire preuve d'autant de soin, de diligence et d'expertise qu'une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

On s'attend à ce que les administrateurs assistent en personne ou participent par vidéoconférence ou par téléphone à toutes les réunions du conseil ou des comités. Lorsqu'un administrateur ne peut prendre part à une réunion, il peut faire connaître son opinion, laquelle est ensuite transmise au conseil plénier. La rubrique « Rapport sur la gouvernance – Présence des administrateurs » de la présente circulaire donne des détails sur la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités tenues en 2025. Une fois l'an, le CGE examine le registre des présences des administrateurs aux réunions en tenant compte de toute circonstance exceptionnelle pour comptabiliser les absences des administrateurs. En 2025, le taux moyen de présence aux réunions ordinaires par les administrateurs titulaires qui sollicitent un renouvellement de mandat à l'assemblée annuelle de 2026 était de 99 %. Le CGE a été satisfait du taux de présence de chaque administrateur ou des motifs d'absence invoqués.

Recours à des conseillers externes

Le conseil a établi que tout administrateur qui souhaite embaucher, aux frais de la Société, un conseiller externe pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'administrateur doit obtenir l'autorisation du CGE. Cette exigence ne limite pas le pouvoir du CA de retenir les services de consultants pour des questions liées à la présentation de l'information financière ni le pouvoir du CRHR d'embaucher des conseillers en rémunération. De

l'information détaillée sur les conseillers en rémunération engagés et leurs responsabilités figure à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

Le CGE engage un expert-conseil indépendant pour l'aider à trouver des candidats éventuels aux fins d'élection au conseil. Le CGE est d'avis que le conseil, par l'embauche d'un expert-conseil indépendant, est en mesure de constituer un bassin plus large et diversifié de candidats éventuels possédant les compétences requises pour former un conseil efficace. Dans le cadre de ce mandat, l'expert-conseil rencontre les administrateurs afin de déterminer les compétences recherchées.

Évaluation du rendement du conseil et de chacun de ses membres

Le CGE doit évaluer régulièrement le rendement global et l'efficacité du conseil et de ses comités. Le CGE doit aussi transmettre au conseil les résultats de ces évaluations et recommander les modifications à apporter à la charte. Les évaluations visent à assurer que le conseil dans son ensemble et chacun des administrateurs s'acquittent toujours de leurs responsabilités de manière efficace et favorisent un processus d'amélioration continue. Le cadre d'évaluation du rendement et de l'efficacité est revu annuellement et consiste, en général, en un ensemble de questions sélectionnées, complétées par des discussions individuelles entre chaque administrateur et le président-directeur du conseil d'administration ou le président du CGE, ou les deux.

En 2025, le conseil d'administration a procédé à une évaluation de ses processus et de son efficacité à travers une série d'activités, notamment un questionnaire écrit et des discussions de groupe, qui ont permis de recueillir des commentaires sur les rendements individuels, les interactions entre les administrateurs, les relations entre le conseil d'administration et la direction, ainsi que les progrès globaux accomplis dans la réalisation de l'objectif du conseil d'administration visant à renforcer son engagement en faveur de la mise en place de processus et d'une expérience de conseil d'administration de calibre mondial. La rétroaction a été communiquée au CGE et au conseil plénier, et des comptes rendus périodiques ont été intégrés au calendrier des réunions du conseil. Les mesures de suivi découlant de ces processus constituent le fondement sur lequel le conseil s'appuie pour poursuivre l'amélioration de ses structures de gouvernance, de son efficacité et de ses processus de planification de la relève.

DIVERSITÉ

Les Aliments Maple Leaf reconnaît la valeur de la diversité. La Société croit en la nécessité de réunir des personnes aux points de vue, aux expériences et aux domaines d'expertise variés pour assurer l'efficacité du conseil et de l'équipe de direction.

Diversité au sein du conseil

La Société croit en la nécessité de réunir des personnes aux points de vue, aux expériences et aux domaines d'expertise variés pour assurer l'efficacité du conseil et reconnaît que la diversité au sein du conseil est un objectif important dont l'atteinte peut avoir des retombées considérables. Depuis longtemps, la Société a comme principe de maintenir un conseil composé d'au moins 30 % de femmes. En 2022, le conseil a approuvé des modifications à sa politique de diversité afin d'officialiser l'objectif visant à ce qu'au moins 30 % des administrateurs soient issus de chaque genre représenté au sein du conseil, tout en intégrant expressément un engagement à accroître la représentation des groupes sous-représentés. En 2024, la Société a renforcé la diversité au sein de son conseil d'administration en y intégrant des membres issus de groupes sous-représentés, de sorte qu'un administrateur sur onze est issu d'un groupe sous-représenté et que trois administrateurs sur onze sont des femmes. En 2025, la proportion de femmes au sein du conseil d'administration est temporairement tombée sous la barre de 30 %, alors que le conseil s'efforçait de renforcer d'autres aspects de la diversité et qu'il gérait les circonstances particulières liées à la planification et à la mise en œuvre de la scission, notamment le recrutement de trois administratrices pour rejoindre ce conseil et la gestion des droits de représentation des détenteurs de McCain en vertu de l'accord de gouvernance modifié. Une autre administratrice, Lauren Jones-Davies, a été proposée pour être élue au conseil d'administration. Si tous les candidats sont élus, le conseil d'administration retrouvera un équilibre avec une représentation d'au moins 30 % pour chaque genre; plus précisément, 4 des 12 administrateurs seront des femmes.

Diversité au sein de la direction

Reconnaissant la valeur de la diversité, la Société est déterminée à favoriser, à reconnaître et à récompenser les personnes qui préconisent un milieu de travail inclusif, qui acceptent toutes les formes de diversité et qui s'engagent

à inclure toutes les voix dans un environnement axé sur la collaboration. La Société estime qu'une culture de diversité et d'inclusion est un aspect important de sa vision. Dans le cadre de cet engagement, les Aliments Maple Leaf a actualisé ses objectifs en matière de diversité, d'équité et d'inclusion en 2023 pour y inclure les éléments suivants :

- 50 % de femmes aux postes de direction à l'extérieur du secteur de la fabrication d'ici 2030;
- 25 % de femmes aux postes de direction dans le secteur de la fabrication d'ici 2030;
- 25 % de personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC) aux postes de direction d'ici 2030;
- pointages d'équité se situant dans le quartile supérieur pour chaque groupe démographique désigné par rapport à des critères de référence mondiaux chaque année;
- pointages d'inclusion se situant dans le quartile supérieur pour chaque groupe démographique désigné par rapport à des critères de référence mondiaux chaque année.

Les groupes démographiques désignés aux fins de ces objectifs incluent les femmes, les personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC), les personnes 2SLGBTQ+ et les personnes handicapées.

Prenant appui sur les leçons tirées, la Société continue de faire progresser ses initiatives en matière de diversité et est en train d'établir un ensemble plus vaste d'objectifs de prochaine génération portant sur la diversité, l'équité et l'inclusion. Depuis 2017, le cheminement de la Société vers un milieu de travail plus diversifié et inclusif a évolué, passant d'une approche axée sur les femmes, comme en témoigne son objectif initial, à une approche intersectionnelle qui vise à libérer le potentiel de tous ses employés.

Dans le cadre de cet engagement, la Société a adopté et s'emploie à mettre en œuvre un plan d'action pour la diversité et l'inclusion. Elle a aussi établi un conseil de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (le « conseil de la DEI ») pour lui fournir des conseils et des avis concernant la progression du plan directeur en matière de diversité et d'inclusion, ainsi que pour amplifier les activités, les initiatives et les communications visant à favoriser un sentiment d'appartenance et à stimuler les résultats. Conscient de l'importance de donner le ton au sommet de l'organisation, le conseil de la DEI est dirigé par le président et chef de l'exploitation et se compose de hauts dirigeants de la Société.

Le conseil de la DEI communique avec les nombreux groupes de ressources pour les employés de la Société dans le cadre de son mandat de soutien et de progression du plan directeur en matière de diversité et d'inclusion pour aider la Société à atteindre son objectif qui consiste à accroître la représentation des femmes dans les secteurs de la fabrication et des technologies de l'information.

La Société s'est engagée à attirer et à maintenir en poste les administrateurs et les hauts dirigeants les plus qualifiés et expérimentés, et reconnaît que la diversité est un facteur important d'une gestion efficace. Le CRHR supervise les initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion de la Société.

Diversité et groupes désignés

Chaque année, la Société demande à ses administrateurs et à ses dirigeants, au moyen d'un sondage en ligne, s'ils s'identifient à l'un des quatre groupes désignés aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Le tableau a été préparé à partir de l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction dans le cadre du sondage. Par respect pour la vie privée, et conformément aux lois en la matière, la Société n'exige pas des administrateurs et des dirigeants qu'ils divulguent des renseignements personnels s'ils décident de ne pas répondre.

	Femmes	Minorités visibles	Personnes handicapées	Autochtones
Conseil d'administration	3/11	1/11	-	-
Membres de la haute direction	4/18	5/18	-	-

En plus de ce sondage annuel, la Société a mis en place une campagne d'auto-identification à l'intention de ses employés. L'information recueillie lui sert à établir les objectifs, à comprendre sa main-d'œuvre, à élaborer des programmes, à mesurer ses progrès par rapport à ses objectifs et à mettre en place des plans et des stratégies qui améliorent l'expérience des employés et créent un milieu de travail bienveillant, diversifié, accueillant et inclusif.

ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Éthique professionnelle

Le conseil prend toutes les mesures requises pour s'assurer que le chef de la direction et les hauts dirigeants font preuve d'éthique et d'intégrité et pour garantir que le ton donné par la direction à l'égard de la conduite professionnelle est approprié.

Code de conduite professionnelle

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs, dirigeants et employés fassent preuve en tout temps de probité et qu'ils confirment leur respect du code de conduite de la Société (le « code »). Une fois l'an, les employés salariés doivent attester par écrit qu'ils se conforment à ce code; le CGE consigne les résultats de ce processus d'attestation. Lorsqu'ils se joignent à l'entreprise, les nouveaux employés reçoivent un exemplaire du code. Pour consulter le code, il suffit de s'adresser à la Société ou de se rendre sur le site www.mapleleaffoods.com. En 2025, le taux d'attestation chez les employés concernés était de 100 %.

Un comité d'éthique, formé de membres de la direction, étudie et analyse les questions d'interprétation du code que soulèvent les employés et suggère des changements. Ce comité fait part de ses activités au CGE. Le CA examine les dénonciations faites par l'intermédiaire de la ligne téléphonique (voir la rubrique « Rapport sur la gouvernance – Éthique et conflits d'intérêts – Procédures de dénonciation » ci-dessous) ainsi que les rapports des vérificateurs internes sur la conformité des hauts dirigeants à la politique relative au remboursement des dépenses de la Société. Seul le CGE est habilité à accorder à un dirigeant ou à un administrateur des dispenses de conformité à une partie donnée du code.

Procédures de dénonciation

La Société a inauguré une ligne téléphonique de dénonciation appelée « service de téléassistance en matière d'éthique ». Cette ligne permet aux employés de faire part de leurs préoccupations, notamment en ce qui a trait aux fraudes, aux irrégularités comptables, aux paiements illicites, à l'altération de produits et à d'autres questions. Le processus a été conçu de façon à garantir une protection contre les représailles ou les mesures d'intimidation aux employés qui signalent un problème en toute bonne foi. Tous les appels sont enregistrés et conservés dans un centre téléphonique indépendant, et les incidents signalés font l'objet d'un suivi et d'un règlement au moyen du système de gestion des cas. Tous les trimestres, le CA reçoit et examine les rapports sur les appels et les mesures prises à leur égard. Depuis 2018, toutes les questions relatives aux ressources humaines sont portées à la connaissance du CRHR. Le CRHR examine les rapports ainsi que les mesures prises pour traiter ou régler ces questions.

Conflits d'intérêts et opérations entre parties liées

En vertu de la loi, il incombe à chaque administrateur de déclarer toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel, de refuser de prendre part à une discussion qui le place en conflit d'intérêts ainsi que de se récuser et de s'abstenir de voter sur les questions pouvant avoir une incidence sur ses intérêts personnels ou professionnels.

En plus de cette exigence de base, le CGE a adopté des procédures écrites afin de compléter le code de conduite et les règlements de la Société en ce qui concerne la reconnaissance et la gestion des conflits d'intérêts. Ces procédures améliorent la clarté et la transparence des mesures de reconnaissance, d'examen et de signalement des conflits d'intérêts potentiels (notamment à l'aide de questionnaires, de comptes rendus périodiques et de suivis) et précisent le rôle de supervision du CGE à l'égard de ces questions. Les administrateurs doivent signaler toutes les relations importantes. Ces renseignements sont communiqués au CGE avec une description de la relation et des opérations commerciales réelles ou éventuelles avec les Aliments Maple Leaf. Ils sont consignés dans les procès-verbaux du CGE et indiqués dans le compte rendu du CGE à l'intention du conseil.

Le CA est responsable des opérations entre parties liées (selon la définition prévue dans les IFRS). Les opérations entre parties liées sont signalées au CA et examinées par ce dernier chaque trimestre et sont indiquées dans le rapport de gestion et les états financiers de la Société. Le CA reçoit également un rapport annuel de l'auditeur interne de la Société sur les opérations entre parties liées dépassant un certain seuil d'importance.

Code de conduite des fournisseurs

La Société a adopté un code de conduite des fournisseurs afin de s'assurer que sa chaîne d'approvisionnement est sécuritaire, que les travailleurs sont traités avec respect et dignité, que les activités commerciales sont respectueuses de l'environnement et menées de façon éthique et que les animaux sont bien traités. Les fournisseurs peuvent faire part de leurs préoccupations à la direction directement ou signaler les transgressions potentielles au code de conduite à l'agent tiers ci-dessous. L'information recueillie demeure anonyme, si le fournisseur le souhaite, et est transmise aux fins d'enquête à l'autorité responsable au sein des Aliments Maple Leaf. Il suffit de composer le 1 866 890-8901 (Amérique du Nord), le 1 678 250-7508 (hors Amérique du Nord) ou de visiter le site suivant : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/frca/gui/66456/index.html>.

COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Les Aliments Maple Leaf communique régulièrement avec ses actionnaires en publiant des rapports précis en temps opportun et en maintenant un dialogue sur la stratégie des Aliments Maple Leaf, son rendement financier et opérationnel, son rendement en matière de durabilité et ses pratiques de gouvernance. L'engagement des actionnaires passe également par l'organisation régulière de réunions avec les investisseurs, de conférences destinées aux investisseurs et d'entretiens individuels. À l'occasion de ces moments d'échange, les actionnaires sont activement invités à donner leur avis sur les activités de la Société. Les commentaires ainsi recueillis sont transmis au conseil lors des réunions ordinaires prévues et examinés lors de la séance annuelle de stratégie. Voici quelques exemples d'activités de communication avec les actionnaires :

- Participation à de nombreuses conférences et allocutions
- Présentations aux investisseurs
- Réunions et appels fréquents avec les investisseurs
- Rencontres avec des représentants des actionnaires
- Rencontres avec des organismes de gouvernance
- Téléconférences trimestrielles
- Assemblée annuelle

La Société a également entrepris un effort de sensibilisation exhaustif auprès de plusieurs de ses actionnaires importants afin de recueillir leurs commentaires sur son approche en matière de communication avec les investisseurs; elle utilise ces commentaires pour perfectionner ses stratégies d'engagement des actionnaires et de communication. Les actionnaires sont invités à communiquer avec la direction ainsi qu'avec le conseil d'administration, selon le cas. Pour communiquer avec la direction, veuillez écrire à l'équipe responsable des relations avec les investisseurs en utilisant l'adresse investor_relations@mapleleaf.com; pour communiquer avec le conseil d'administration, veuillez utiliser l'adresse corporate_secretary@mapleleaf.com.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

APERÇU

Le conseil a statué que les administrateurs doivent toucher une rémunération appropriée, compte tenu du temps consacré aux fonctions, des responsabilités professionnelles et personnelles et des tendances actuelles en matière de rémunération des administrateurs. Le programme de rémunération des administrateurs externes de la Société prévoit des honoraires fixes pour chaque rôle au lieu de jetons de présence. Les honoraires sont payés par versements trimestriels, en arrérages, et calculés au prorata à partir de la date de la nomination de l'administrateur au conseil ou à un comité. De plus, la Société rembourse à ces administrateurs les frais engagés pour assister aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'à toute activité où leur présence est requise par la Société. Les administrateurs externes de la Société ne participent à aucun plan incitatif à court ou à long terme de la Société et ne reçoivent pas de rente de retraite.

La Société ne verse aucune rémunération aux administrateurs qui (i) sont des employés à temps plein des Aliments Maple Leaf ou de ses filiales ou (ii) détiennent plus de 20 % des actions émises de la Société.

En général, le CGE passe en revue la rémunération des administrateurs tous les deux ans et formule des recommandations au conseil sur son ajustement.

Aux termes du régime d'UAD des AML, tous les administrateurs doivent recevoir au moins 50 % de leur acompte annuel sous forme d'actions ou d'UAD. Tous les administrateurs répondent à cette exigence.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS EN 2025

Barème de rémunération

Le tableau suivant présente la structure de la rémunération des administrateurs de la Société en 2025.

Rémunération – acompte au titre des services rendus au conseil et dans les comités permanents

Acompte annuel des administrateurs	230 000 \$
Acompte annuel des membres de comités	10 000 \$
Acompte annuel du président du comité d'audit	30 000 \$
Acompte annuel du président du comité des ressources humaines et de la rémunération	25 000 \$
Acompte annuel du président du comité de gouvernance d'entreprise	20 000 \$
Acompte annuel du président du comité de sécurité et durabilité	20 000 \$
Acompte annuel de l'administrateur indépendant principal	40 000 \$
<i>Rémunération – acompte et honoraires au titre des services rendus dans les comités à vocation particulière et les groupes de travail ponctuels⁽¹⁾</i>	
Acompte mensuel de chaque membre d'un comité à vocation particulière	3 500 \$
Acompte mensuel du président d'un comité à vocation particulière	7 500 \$
Jetons de présence pour chaque réunion d'un groupe de travail ponctuel à l'intention des membres, y compris le président	1 500 \$

Remarques :

(1) Payable pour chaque mois ou portion d'un mois au cours duquel le comité à vocation particulière est actif.

Honoraires gagnés en 2025

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération versée à chaque administrateur non dirigeant pour s'être acquitté de ses tâches en 2025.

Nom ⁽¹⁾	Honoraires gagnés ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Total (\$)
W.E. Aziz	270 000	-	-	-	-	-	270 000
R.G. Close	265 000	-	-	-	-	-	265 000
T.P. Hayes	331 500	-	-	-	-	-	331 500
F. Khan	250 000	-	-	-	-	-	250 000
K.N. Lemon	327 000	-	-	-	-	-	327 000
A.G. Macdonald	250 000	-	-	-	-	-	250 000
L. Mantia	281 500	-	-	-	-	-	281 500
J.W.F. McCain	240 000	-	-	-	-	-	240 000
B. Newlands Campbell	250 000	-	-	-	-	-	250 000
Total	2 465 500	-	-	-	-	-	2 465 500

Remarques :

- (1) Les administrateurs qui sont des employés de la Société ou d'une de ses filiales ne peuvent pas recevoir de jetons de présence. M. M.H. McCain, président-directeur du conseil d'administration depuis mai 2022, et M. Frank, qui a été nommé au conseil en mai 2023, n'ont pas reçu de jetons de présence pour leurs services à titre d'administrateurs en 2025.
- (2) Les honoraires sont payés trimestriellement au cours du mois suivant la fin du trimestre. Les honoraires figurant dans le tableau sont ceux qui doivent être payés relativement aux services rendus en 2025 et comprennent ceux du quatrième trimestre, qui ont été payés en janvier 2026.

Le tableau suivant présente le détail des honoraires gagnés par chaque administrateur en 2025 et la forme de paiement qu'il a choisie.

Nom ⁽¹⁾	Acompte Montant (\$)	Forme de paiement ⁽²⁾		
		Reporté au titre du régime d'UAD des AML (\$)	Montant affecté à l'achat d'actions (\$)	Montants payés en espèces ou conservés après l'achat d'actions (\$)
W.E. Aziz	270 000	270 000	-	-
R.G. Close	265 000	265 000	-	-
T.P. Hayes	331 500	-	165 750	165 750
F. Khan	250 000	250 000	-	-
K.N. Lemon	327 500	163 750	-	163 750
A.G. Macdonald	250 000	250 000	-	-
L. Mantia	281 500	281 500	-	-
J.W.F. McCain	240 000	240 000	-	-
B. Newlands Campbell	250 000	250 000	-	-
Total	2 465 500	1 970 250	165 750	329 500

Remarques :

- (1) Les honoraires figurant dans le tableau sont payés trimestriellement au cours du mois suivant la fin du trimestre. Les honoraires figurant dans le tableau sont ceux qui doivent être payés relativement aux services rendus en 2025. M. M.H. McCain, président-directeur du conseil d'administration depuis mai 2022, et M. Frank, qui a été nommé au conseil en mai 2023, n'ont pas reçu de jetons de présence pour leurs services à titre d'administrateurs en 2025.
- (2) Les montants figurant dans le tableau sont présentés avant l'impôt.

TRAITEMENT DES UAD DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE SCISSION

Dans le cadre de l'opération de scission, avec effet le 1^{er} octobre 2025, le nombre d'UAD inscrites au compte de chaque participant au régime d'UAD des AML a été ajusté en multipliant le nombre d'UAD détenues par chaque participant immédiatement avant l'heure d'entrée en vigueur de l'opération de scission par le ratio d'échange des titres de participation des AML.

Cet ajustement visait à garantir que la valeur totale des UAD soit identique immédiatement avant et immédiatement après la date d'entrée en vigueur de l'opération de scission.

Le ratio d'échange des titres de participation des AML correspondait au (a) cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires des AML à la Bourse de Toronto (TSX) au cours des dix séances ayant précédé (mais, pour plus de certitude, excluant) le 1^{er} octobre 2025, divisé par (b) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires des AML à la Bourse de Toronto (TSX) pour les dix premières séances à compter du (et, pour plus de certitude, incluant) le 1^{er} octobre 2025. Le ratio d'échange des titres de participation des AML appliqué aux UAD était de 35,27 \$/29,37 \$.

RÉGIME D'UAD DES AML

Le régime d'UAD des AML permet aux administrateurs admissibles de participer au succès à long terme de la Société et de favoriser une meilleure harmonisation des intérêts des administrateurs et de ceux des actionnaires. Aux termes du régime d'UAD des AML, les administrateurs admissibles peuvent choisir de recevoir leurs acomptes et leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires de la Société. Les distributions à l'échéance peuvent être versées aux administrateurs sous forme d'actions ordinaires de la Société émises à même le capital autorisé ou d'actions ordinaires de la Société rachetées par la Société à la Bourse de Toronto.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons sous forme d'actions ordinaires, la Société, au nom des administrateurs participants, achète chaque trimestre, à des dates prédéterminées, des actions cotées à la Bourse de Toronto au cours du marché. La Société prend les dispositions nécessaires à l'achat des actions et prend à sa charge les commissions et les frais d'administration. Les actions acquises pour le compte d'un administrateur admissible doivent être enregistrées conformément aux directives de l'administrateur.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons sous forme d'UAD, chaque UAD a une valeur égale à la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société au moment où l'UAD est créditée à l'administrateur. La valeur d'une UAD, lorsqu'elle est rachetée pour un montant en trésorerie, est équivalente à la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société au moment du rachat. Les UAD peuvent donner lieu à des dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires de la Société. Un administrateur admissible ne peut échanger les UAD pour une somme en trésorerie avant qu'il ne cesse d'être membre du conseil; de plus, il doit le faire à l'intérieur d'un intervalle d'environ une année civile (six mois exactement dans le cas d'administrateurs américains pour les unités gagnées avant 2014) après qu'il a quitté le conseil.

Le régime d'UAD des AML peut être modifié, suspendu ou résilié par le conseil. Toutefois, aucune modification, suspension ou résiliation du régime d'UAD des AML ne peut avoir une incidence défavorable sur les UAD attribuées antérieurement sans le consentement de l'administrateur concerné. Si le conseil choisit de résilier ou de suspendre le régime d'UAD des AML, aucune nouvelle UAD ne sera émise, mais les UAD antérieurement créditées demeureront en vigueur (sans toutefois donner droit à des dividendes, sauf au gré du conseil) et devront être payées conformément aux modalités du régime d'UAD des AML.

Le tableau qui suit présente le nombre d'UAD détenues par les administrateurs au 31 décembre 2025 et la valeur de ces UAD.

Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis ⁽¹⁾	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ⁽¹⁾ \$	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis non payées ou distribuées ^{(2) (3)} \$
W.E. Aziz	s. o.	s. o.	2 907 089
R.G. Close	s. o.	s. o.	2 553 745
T.P. Hayes ⁽⁴⁾	s. o.	s. o.	-
F. Khan	s. o.	s. o.	324 905
K.N. Lemon ⁽⁵⁾	s. o.	s. o.	144 220
A.G. Macdonald	s. o.	s. o.	619 981
L. Mantia	s. o.	s. o.	729 064
J.W.F. McCain	s. o.	s. o.	1 193 013
B. Newlands Campbell	s. o.	s. o.	619 981

Remarques :

- (1) Les unités créditées aux termes du régime d'UAD des AML sont acquises lorsqu'elles sont créditées au régime.
- (2) La « valeur de marché ou du paiement » est fondée sur le cours de clôture de l'action de la Société de 24,93 \$ à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2025 et sur le nombre d'unités créditées aux termes du régime d'UAD des AML au participant pour les jetons de présence gagnés et les dividendes versés jusqu'au 31 décembre 2025. Les cotisations au titre des jetons de présence gagnés au cours du trimestre clos le 31 décembre 2025 ont été créditées aux comptes le 15 janvier 2026 et par conséquent ne sont pas comprises dans les soldes ci-dessus.
- (3) Au 20 mars 2026, les nombres d'UAD indiqués dans le tableau ci-dessus tiennent compte des ajustements apportés aux UAD en vigueur à la suite de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements sous la rubrique « Traitement des UAD dans le cadre de la scission ».
- (4) M. Hayes a choisi de recevoir ses jetons de présence, en totalité ou en partie, sous forme d'actions et non d'UAD.
- (5) M^{me} Lemon a choisi de recevoir une partie de ses jetons de présence en espèces.

Le tableau qui suit présente le nombre d'UAD dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et la valeur de ces UAD.

Nom	Attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)
W.E. Aziz	10 184	270 000
R.G. Close	9 995	265 000
T.P. Hayes ⁽³⁾	-	-
F. Khan	9 429	250 000
K.N. Lemon ⁽⁴⁾	6 157	-
A.G. Macdonald	9 429	250 000
L. Mantia	10 599	281 500
J.W.F. McCain	9 052	240 000
B. Newlands Campbell	9 429	250 000

Remarques :

- (1) Les « attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice » représentent l'ensemble des UAD créditées aux comptes des administrateurs (sans tenir compte des réinvestissements de dividendes) relativement aux honoraires gagnés en 2025. Les unités créditées au titre des dividendes ne sont pas incluses. Les cotisations au titre des honoraires gagnés au cours du trimestre clos le 31 décembre 2025 ont été créditées aux comptes le 15 janvier 2026 et sont comprises dans les soldes ci-dessus.
- (2) Le montant inscrit dans la colonne représente le montant des honoraires gagnés en 2025 et convertis en UAD.
- (3) M. Hayes a reçu ses jetons de présence, en totalité ou en partie, sous forme d'actions et non d'UAD aux termes du régime d'UAD des AML.
- (4) M^{me} Lemon a reçu ses jetons de présence, en totalité ou en partie, en espèces et non sous forme d'UAD aux termes du régime d'UAD des AML.

PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS

Participation totale des administrateurs

Le tableau qui suit indique la participation de chaque administrateur actuel.

Nom	Participation au 20 mars 2026		Participation au 22 avril 2025		Variation nette de la participation		Valeur de marché des participations au 20 mars 2026 (\$) ⁽²⁾
	Actions ordinaires (N ^{bre})	UAD ⁽¹⁾ (N ^{bre})	Actions ordinaires (N ^{bre})	UAD (N ^{bre})	Actions ordinaires (N ^{bre})	UAD (N ^{bre})	
W.E. Aziz	19 280	119 275	19 280	88 476	-	30 799	4 066 589
R.G. Close	8 400	105 041	8 400	77 288	-	27 753	3 329 493
T.P. Hayes	62 511	-	53 996	-	8 515	-	1 834 698
F. Khan	-	15 493	-	6 453	-	9 040	454 720
K.N. Lemon	31 733	7 061	31 733	1 863	-	5 198	1 138 604
A.G. Macdonald	62 200	27 325	62 200	15 862	-	11 463	2 627 559
L. Mantia	4 695	31 703	4 548	18 684	147	13 019	1 068 281
J.W.F. McCain	140 000	73 765	140 000	53 010	-	20 755	6 274 003
B. Newlands Campbell	-	27 325	-	15 862	-	11 463	801 989
Administrateurs n'étant pas assujettis aux lignes directrices en matière d'actionariat pour les administrateurs ⁽³⁾							
M.H. McCain	48 948 794	-	48 948 794	-	-	-	1 436 647 104
C.E. Frank	71 503	-	62 877	-	8 626	-	2 098 613

Remarques :

- (1) Au 20 mars 2026, les nombres d'UAD indiqués dans le tableau ci-dessus tiennent compte des ajustements apportés aux UAD en vigueur à la suite de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025.
Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements sous la rubrique « Traitement des UAD dans le cadre de la scission ».
- (2) Les 22 avril 2025 et 20 mars 2026, le cours de clôture de l'action de la Société était de 24,49 \$ et de 29,35 \$, respectivement.
- (3) Les lignes directrices en matière d'actionariat ne s'appliquent pas aux administrateurs qui sont des employés de la Société et qui ne reçoivent pas d'honoraires à titre d'administrateur. M. M.H. McCain et M. Frank sont assujettis aux lignes directrices en matière d'actionariat pour les membres de la direction.

Conformité aux lignes directrices en matière d'actionariat

Le conseil exige que les administrateurs qui ne sont ni des membres de la haute direction ni des employés de la Société détiennent un nombre minimum d'actions de la Société ou d'unités équivalentes dont la valeur représente trois fois l'acompte annuel des administrateurs, soit 690 000 \$ (trois fois 230 000 \$). Les titres dont ils sont propriétaires peuvent être des actions ou des unités équivalentes acquises aux termes du régime d'UAD des AML. La valeur de tout titre à ces fins correspond à la valeur de marché ou au coût des actions, selon le plus élevé des deux montants. Dans le cas des UAD, la valeur correspond au prix actuel des actions ou au montant des honoraires affectés au régime d'UAD des AML, selon le plus élevé des deux montants. Ces titres doivent être acquis dans les cinq ans suivant la nomination d'un administrateur ou la date de toute augmentation du montant de l'acompte annuel, selon la plus lointaine de ces éventualités. Les administrateurs non dirigeants reçoivent la totalité ou une partie de leurs honoraires sous forme d'actions ou d'UAD.

Le tableau qui suit illustre la conformité de chaque administrateur non dirigeant aux lignes directrices en matière d'actionnariat.

Nom	Date d'adhésion au conseil	Nombre d'actions et d'UAD détenues ⁽¹⁾	Valeur des participations ⁽²⁾ (\$)	Multiple de l'acompte actuel ⁽²⁾	Respect des exigences en matière de participation Oui/Non
Titres devant être détenus ⁽³⁾				3,0X	
W.E. Aziz	2014	138 555	4 066 589	23,2X	Oui
R.G. Close	2015	113 441	3 329 493	19,0X	Oui
T.P. Hayes	2021	62 511	1 834 698	10,5X	Oui
F. Khan	2024	15 493	454 720	2,6X	Oui
K.N. Lemon	2018	38 794	1 138 604	6,5X	Oui
A.G. Macdonald	2023	89 525	2 627 559	15,0X	Oui
L. Mantia	2023	36 398	1 068 281	6,1X	Oui
J.W.F. McCain	2018	213 765	6 274 003	35,9X	Oui
B. Newlands Campbell	2023	27 325	801 989	4,6X	Oui

Remarques :

- (1) Au 20 mars 2026, les nombres d'UAD indiqués dans le tableau ci-dessus tiennent compte des ajustements apportés aux UAD en vigueur à la suite de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025.
Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements sous la rubrique « Traitement des UAD dans le cadre de la scission ».
- (3) Information fournie en fonction du cours de clôture de l'action au 20 mars 2026, soit 29,35 \$.
- (2) Les administrateurs disposent de cinq ans à compter de leur nomination pour atteindre le seuil d'actionnariat correspondant à trois fois la valeur de l'acompte. M. Khan a jusqu'en 2029 pour acquérir un nombre suffisant d'actions ordinaires ou d'UAD des AML et ainsi se conformer auxdites lignes directrices.

LETTRE AUX ACTIONNAIRES DE LA PART DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Bonjour,

La vision ambitieuse des Aliments Maple Leaf – être l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète – et sa mission inspirante qui consiste à rehausser le mérite des aliments sont au cœur de ce qui attire les gens vers la Société et les incite à y rester pour y bâtir une carrière enrichissante et porteuse d'impact. Le fait que chacun adhère pleinement aux valeurs fondamentales de leadership de la Société permet aux membres de l'équipe de mettre chaque jour leur dévouement et leur passion au service de leur travail. C'est cette culture exceptionnelle qui pousse les membres de l'équipe à donner le meilleur d'eux-mêmes pour atteindre les objectifs de la Société, tout en s'efforçant de relever la barre en matière de durabilité.

Au cours de la dernière année, Curtis Frank, chef de la direction, et l'équipe de la haute direction ont continué à promouvoir une culture diversifiée et inclusive tout en restructurant la Société en profondeur. Le niveau des attentes a été relevé, l'accent étant davantage mis sur la recherche d'un rendement supérieur et sur l'autonomisation des employés afin qu'ils jouent un rôle de premier plan dans la définition et la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Dans ce contexte, et au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR) et du conseil d'administration, je suis ravi de présenter notre approche en matière de rémunération de la haute direction, notamment la manière dont nous estimons qu'elle cadre avec nos résultats et les intérêts de nos parties prenantes.

RENDEMENT ET RÉMUNÉRATION EN 2025

En 2025, les Aliments Maple Leaf a mené à bien la scission, donnant ainsi naissance à deux sociétés ouvertes indépendantes. Cette opération historique est l'aboutissement de plusieurs années de réflexion, de planification et de collaboration, et marque le début d'un nouveau chapitre ambitieux pour les Aliments Maple Leaf. Cette transformation permet à la Société de mieux se concentrer sur sa mission en tant qu'entreprise spécialisée en produits de consommation courante, centrée sur les protéines, axée sur les marques et aux objectifs bien définis, et capable de répondre à la demande mondiale croissante pour des protéines produites de façon durable. S'appuyant sur la force de ses marques phares, sur des pratiques de durabilité de premier plan dans l'industrie et sur une solide expérience en matière d'innovation, les Aliments Maple Leaf est prête à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

La Société a continué de faire progresser ses plans opérationnels et de durabilité pour l'exercice en cours :

Résultats financiers : Le chiffre d'affaires a atteint 3,9 milliards de dollars pour l'ensemble de l'année, en hausse de 7,7 %, grâce à nos plateformes de croissance éprouvées, notre leadership dans le domaine des viandes durables, l'investissement dans les marques, l'innovation, l'expansion aux États-Unis, une intégration accrue de la clientèle et une demande structurelle continue pour les protéines. Le BAIIA ajusté s'est établi à 476 millions de dollars, en hausse de 21 %, et la marge du BAIIA ajusté a progressé de 140 points de base pour atteindre 12,2 %. La Société a enregistré une hausse de son BAIIA de 83 millions de dollars grâce à l'optimisation de sa gamme de produits, à l'amélioration de son efficacité opérationnelle, aux retombées des projets d'investissement et à l'initiative « Alimentons la croissance ».

Rendement en matière de durabilité : Dans le cadre de sa vision qui est d'être l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète, les Aliments Maple Leaf continue de réaliser des progrès constants en matière de durabilité, un concept qu'elle définit au sens large et qui englobe l'environnement, le soin des animaux, le bien-être des employés et la production d'aliments de qualité pour ses clients et consommateurs. Parmi les réalisations notables de l'année, citons les suivantes :

- Dix autres établissements des AML ont atteint l'objectif « zéro déchet en décharge », portant le taux de détournement des déchets des sites d'enfouissement à environ 94 % pour l'ensemble de la Société.
- Nous avons encouragé la mise en œuvre de pratiques agricoles régénératrices sur environ 250 000 acres au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

- Nous avons affiché un rendement se situant dans le premier quartile en ce qui a trait au taux total d'incidents enregistrables par rapport à l'ensemble du secteur manufacturier en Amérique du Nord, ainsi qu'une amélioration de 10 % de ce taux par rapport à l'année précédente.
- Les objectifs de réduction du taux d'incidents de salubrité alimentaire et du taux d'incidents de qualité fixés pour 2025 ont été dépassés.
- Nous avons obtenu une note de 99 % lors d'audits indépendants sur le bien-être animal.
- La Société a été reconnue comme l'un des 100 meilleurs employeurs pour les jeunes au Canada en 2025.
- Nous avons connu une amélioration d'une année sur l'autre pour tous nos objectifs en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, qui se traduit par une représentation des femmes de 45 % aux postes de direction (à l'extérieur du secteur de la fabrication), de 22 % aux postes de direction dans le secteur de la fabrication et de 23 % des personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC) aux postes de direction.

L'année 2025 a marqué un tournant décisif pour les Aliments Maple Leaf. Le CRHR a soutenu la Société tout au long d'une période de changements importants et s'est attaché à garantir la stabilité organisationnelle et du leadership, ainsi qu'à assurer une transition en douceur du système de rémunération de la Société au cours de l'année de la scission.

C'était la deuxième année où la Société intégrait deux mesures de rendement dans son plan incitatif à court terme : le BAI ajusté comme mesure du rendement financier (pondération de 85 %) et une nouvelle carte de pointage sur la durabilité (pondération de 15 %). En combinant le BAI ajusté et l'indice de valeur partagée pour mesurer le rendement, et sous réserve de certains ajustements approuvés par le CRHR, la note de rendement du plan incitatif à court terme de la Société s'est établie à 107,4 %, ce qui a donné lieu à un versement correspondant à 117,76 % de la prime cible.

Les objectifs de rendement fixés pour les unités d'actions liées au rendement (UAR) attribuées en 2023 reposaient à la fois sur le rendement de l'actif net (RAN) et sur le rendement du groupe des protéines végétales. Ces objectifs de rendement n'ont pas été atteints; par conséquent, les UAR n'ont pas été payées. Les UAR octroyées en 2025 et devant être payées en 2028 sont assorties d'objectifs de rendement basés sur le RAN total de la Société pour chaque année de référence (chaque année étant pondérée à 20 %), auxquels s'ajoute un objectif de rendement cumulé sur trois ans en matière de RAN (pondéré à 40 %).

RENDEMENT ET RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION EN 2025

M. Frank a continué de consolider son rendement alors qu'il entame sa troisième année dans le rôle de chef de la direction. Parmi les réalisations notables accomplies sous sa direction en 2025, on peut citer :

- Une croissance du chiffre d'affaires de la Société dépassant celle des entreprises de produits de consommation courante d'Amérique du Nord;
- La réussite de la scission complexe;
- Une augmentation des remboursements de capital aux actionnaires, comprenant une hausse du dividende annuel de 9 % et un dividende exceptionnel de 0,60 \$ par action;
- Des avancées en matière de leadership dans le domaine de la durabilité, ainsi que la vision ambitieuse d'être l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète, ce qui, selon nous, constitue un facteur de différenciation sur le marché;
- La relance du moteur de l'innovation avec le lancement de plus de 50 produits, dont « Mighty Protein » et « Musafir », qui répondent aux nouvelles attentes des consommateurs.

La rémunération totale de M. Frank s'est élevée à 7,2 millions de dollars en 2025. Sa rémunération directe cible annualisée en tant que chef de la direction pour 2025 s'élevait à 6,9 millions de dollars, contre une rémunération directe cible annualisée de 6,5 millions de dollars en 2024. Lors de l'examen de la rémunération de M. Frank, le Comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR) a évalué son rendement par rapport aux résultats financiers, stratégiques et en matière de durabilité en fonction des plans d'exploitation de la Société et de la mise en œuvre du plan directeur stratégique des Aliments Maple Leaf, dont les résultats sont présentés ci-dessus. Son

leadership s'est étendu au-delà des simples résultats d'exploitation pour englober l'engagement des investisseurs et la gestion de la culture d'entreprise, alors que la nouvelle société Les Aliments Maple Leaf, désormais exclusivement axée sur les produits de consommation courante, a vu le jour à la suite de la scission.

UN APERÇU DE L'AVENIR

La scission étant désormais achevée, la Société se concentre désormais sur la création d'un géant mondial du secteur des produits de consommation courante, avec pour ambition d'être l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète. Au cours de cette phase, le CRHR continuera de veiller à ce que la Société soit en mesure d'attirer, de fidéliser et de motiver des dirigeants possédant les compétences nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie, tout en maintenant une culture rigoureuse de rémunération au mérite et en assurant une gestion responsable des programmes de rémunération de la Société.

En tant que comité, nous sommes reconnaissants de la confiance que nous accordent les actionnaires et nous continuerons à faire preuve de rigueur dans notre approche en matière de leadership, de planification de la relève et de rémunération des dirigeants, en veillant à ce que cette rémunération soit en adéquation avec la création de valeur pour les actionnaires. Nous vous remercions de votre soutien continu et, comme toujours, vos commentaires sont les bienvenus.



Ron Close, président
Comité des ressources humaines et de la rémunération

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Généralités

Le CRHR des Aliments Maple Leaf est responsable de la stratégie de rémunération des Aliments Maple Leaf et des régimes de rémunération individuels pour les membres de l'équipe de la haute direction, à l'exclusion des cinq membres de la haute direction visés (MHDV). Les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction visés doivent être approuvées par le conseil plénier. Afin de satisfaire à ses obligations, le CRHR étudie les recommandations du chef de la direction, les conseils fournis par les conseillers indépendants et les pratiques et politiques de sociétés de référence. Toutes les discussions du CRHR et du conseil portant sur les décisions relatives à la rémunération sont tenues à huis clos.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

En mai 2023, M. Close a assumé la présidence du comité, tandis que MM. Aziz et Macdonald ont été nommés membres du CRHR.

Expérience des membres du CRHR

Les membres du CRHR sont nommés en raison de leur indépendance et de leur expérience en matière de rémunération. Chacun des membres du CRHR possède de l'expérience à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de conseiller qui lui permet de formuler, de passer en revue et d'approuver les politiques, les stratégies et les programmes de rémunération de la haute direction. Ils mettent à profit cette expérience dans l'évaluation et l'élaboration des politiques et des pratiques de rémunération des Aliments Maple Leaf. Voici un résumé de l'expérience pertinente de chaque membre du CRHR.

William E. Aziz

M. Aziz s'est joint de nouveau au CRHR en mai 2023. Par l'intermédiaire de BlueTree Advisors, M. Aziz fournit actuellement ses services à titre de chef de la restructuration à diverses sociétés ouvertes et fermées dans le cadre de leur restructuration. M. Aziz a également été un administrateur, le président du comité de rémunération et un membre des comités d'opérations entre parties liées et d'audit d'Atlantica Sustainable Infrastructure jusqu'à ce que la société soit vendue et convertie en société privée en décembre 2024. En 2019, M. Aziz a cessé d'exercer ses fonctions de président du comité des placements et de membre du comité des ressources humaines du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS) et du conseil de leadership du Ilnatowycz Institute for Leadership à l'Ivey Business School de l'Université Western. M. Aziz a obtenu un baccalauréat spécialisé en administration des affaires d'Ivey et il est Fellow comptable professionnel agréé (FCPA, FCA). Il a également suivi le programme de formation de l'Institute of Corporate Directors Governance College de la Rotman School of Business de l'Université de Toronto et il est membre de l'Institut d'insolvabilité du Canada.

Ron G. Close (président)

M. Close s'est joint au CRHR en mai 2021 et a été nommé président du comité en mai 2023. Depuis 2017, M. Close est le président de RGC & Associates Inc., une société d'experts-conseils fermée. Récemment, il a été chef de la direction de Pelmorex Media (MétéoMedia) et entrepreneur-conseil en résidence à l'Ivey School of Business et au MaRS Discovery District. Il a été administrateur de plusieurs conseils d'administration, dont ceux de Pelmorex, du *Globe and Mail*, du Fonds des médias du Canada, de CTVglobemedia et de MaRS Innovation et de MaRS Discovery District. M. Close a mené une carrière fructueuse à titre de haut dirigeant de plusieurs sociétés, allant de petites entreprises en démarrage (il est cofondateur et ancien chef de la direction de Netcom Canada) à d'importantes sociétés (à Bell Canada Entreprises, il a été président de Bell Nouveaux investissements et supervisait aussi la division Sympatico-MSN). Sa formation et son expérience lui ont permis d'acquérir de solides bases en matière de leadership, d'aménagement organisationnel et de rémunération de la haute direction.

Thomas P. Hayes

M. Hayes a été nommé au CRHR en mai 2022. Il occupait récemment le poste de président-directeur général d'Ocean Spray et a annoncé son intention de prendre sa retraite en mars 2026. Avant d'occuper son poste actuel, il a été président et chef de la direction de Tyson Foods et directeur de la chaîne d'approvisionnement chez

Hillshire Brands et Sara Lee et a occupé des postes de direction importants chez US Foods, ConAgra et Kraft. Grâce à sa vaste expérience à des postes de haute direction, il possède une excellente compréhension de la conception des régimes de rémunération, de la gouvernance et des décisions en la matière ainsi que de l'aménagement organisationnel, de la planification de la relève et de la gestion des talents.

Andrew G. Macdonald

M. Macdonald s'est joint au CRHR en mai 2023. M. Macdonald est président et chef de l'exploitation à Uber, dont il dirige les initiatives commerciales dans les secteurs de la mobilité et de la livraison, ainsi que les activités multiplateformes telles que la publicité, le soutien à la clientèle et la stratégie de l'entreprise en matière de véhicules autonomes. Auparavant, M. Macdonald a occupé le poste de vice-président principal à la mobilité et aux opérations commerciales chez Uber où il dirigeait les activités liées à la mobilité de l'entreprise dans plus de 70 pays. Il était notamment responsable du covoiturage, des taxis, de la micromobilité, des locations, des transports en commun, des véhicules à grande capacité et bien plus encore. Avant de se joindre à Uber, M. Macdonald a été entrepreneur et consultant en gestion chez Bain & Company. M. Macdonald siège au conseil d'administration de Lime, une entreprise qui propose des solutions de micromobilité abordables et en libre-service dans des villes du monde entier. M. Macdonald a fait ses études de premier cycle en commerce à l'Ivey Business School de l'Université Western et a obtenu un baccalauréat spécialisé en administration des affaires.

Mandat du CRHR

En ce qui concerne la rémunération de la haute direction, le mandat du CRHR consiste notamment à :

- établir la stratégie de rémunération globale et approuver la rémunération des hauts dirigeants (sauf les membres de la haute direction visés);
- faire des recommandations au conseil portant sur la conception et l'application de toutes les composantes de la rémunération;
- faire des recommandations au conseil portant sur la rémunération du chef de la direction, du chef des finances et des autres membres de la haute direction visés;
- s'assurer que les attributions au titre de la rémunération sont mises en œuvre conformément à la stratégie élaborée et prévue;
- examiner et approuver les principales politiques en matière de rémunération et de ressources humaines.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

INTRODUCTION

La présente analyse de la rémunération vise à aider les lecteurs à comprendre l'approche des Aliments Maple Leaf pour la rémunération de ses membres de la haute direction visés (MHDV). En 2025, les MHDV, à savoir le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés, étaient les personnes suivantes :

Nom	Poste
C.E. Frank	Président et chef de la direction
M.H. McCain	Président-directeur du conseil d'administration
D. Smales	Chef des finances
A.J. Grogan	Président et chef de l'exploitation
S. Hathaway	Vice-présidente principale, avocate générale, Communications et secrétaire générale ⁽¹⁾

Remarques :

(1) Mme Hathaway a quitté la Société avec effet au 31 décembre 2025.

Les lecteurs sont priés de noter que la présente analyse de la rémunération contient des mentions de mesures non conformes aux IFRS qui sont utilisées dans les mesures de rendement liées à la rémunération incitative de la Société. Une description de ces mesures non conformes aux IFRS et un rapprochement avec les mesures conformes aux IFRS les plus semblables se trouvent dans les états financiers annuels audités de la Société pour 2025 et dans le rapport de gestion connexe (mesures financières non conformes aux IFRS) qui sont accessibles sur le site Web de la Société et sur SEDAR+.

PHILOSOPHIE DE RÉMUNÉRATION

Le régime de rémunération de la haute direction de la Société vise quatre objectifs :

- attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants chevronnés;
- harmoniser le rendement individuel avec les buts et les objectifs de la Société;
- harmoniser les motivations des hauts dirigeants et les intérêts de la Société;
- en définitive, récompenser les hauts dirigeants d'avoir généré un rendement durable pour les actionnaires.

Le régime de rémunération comprend quatre composantes qui ont toutes une fonction différente :

1. le salaire de base;
2. la prime annuelle ou la prime au titre du plan incitatif à court terme (« PICT »);
3. la prime au titre du plan incitatif à long terme (« PILT ») fondé sur des titres;
4. les programmes d'avantages sociaux et les régimes de retraite.

La combinaison d'un salaire de base et d'incitatifs variables pour chaque haut dirigeant permet à une personne d'influer sur les résultats de l'entreprise à court et à long terme : plus la personne occupe un poste élevé dans la hiérarchie, plus sa rémunération sera constituée d'incitatifs variables et plus importante sera la tranche non garantie de sa rémunération. La rémunération du chef de la direction est celle qui contient la plus grande proportion de rémunération variable, compte tenu de son rôle de leader stratégique. Le régime incitatif destiné aux hauts dirigeants accorde une place prépondérante au PILT fondé sur des titres qui récompense le rendement à long terme et l'alignement sur les intérêts des actionnaires. La structure de rémunération du président-directeur du conseil d'administration ne comprend pas le PICT.

La rémunération de chaque haut dirigeant est fixée sur la base d'une évaluation approfondie de son rendement. Cela comprend une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs du plan d'affaires ainsi que du respect des valeurs de leadership de la Société. L'équipe de direction établit les objectifs chaque année en fonction des priorités stratégiques clés de la Société. Les objectifs s'appliquent aux secteurs d'exploitation, aux fonctions et à la Société dans son ensemble et ils correspondent aux objectifs individuels des membres de la haute direction visés et des autres membres de l'équipe de la haute direction. L'atteinte de ces objectifs individuels est un facteur clé de l'évaluation du rendement individuel qui peut ensuite servir à déterminer les rajustements de salaire et la taille des attributions au titre du PILT selon les fourchettes de comparaison du marché. La réalisation de ces objectifs individuels n'est pas prise en compte dans la formule de calcul de la rémunération incitative à court terme des dirigeants. Pour tous les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, le versement au titre du programme PICT est entièrement calculé selon une formule et repose sur une combinaison des résultats financiers de la Société et de son rendement par rapport aux mesures de la carte de pointage sur la durabilité. Ce modèle vise à harmoniser les efforts de toute l'équipe de direction pour l'atteinte des objectifs annuels de la Société sur les plans financier et de la durabilité.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés commence par une analyse comparative de la rémunération par le conseiller en rémunération indépendant du CRHR, Hugessen Consulting.

Après avoir consulté le vice-président principal, Ressources humaines des Aliments Maple Leaf et effectué un examen du rendement individuel et du rendement de l'équipe, le chef de la direction fait des recommandations au CRHR en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction, à l'exclusion de lui-même et du président-directeur du conseil d'administration. Après sa discussion avec le chef de la direction et son conseiller en rémunération indépendant, le CRHR :

- détermine la rémunération des membres de la haute direction, sauf les membres de la haute direction visés;
- fait des recommandations au conseil relativement à la rémunération des membres de la haute direction visés.

Toutes les décisions du CRHR concernant la rémunération du chef de la direction et du président-directeur du conseil d'administration sont prises à huis clos, en présence des administrateurs indépendants seulement. Dans le cadre du processus de recommandation relatif à la rémunération du chef de la direction, le CRHR procède à un examen des données issues de l'analyse comparative par rapport au marché et à une évaluation du rendement du chef de la direction par rapport au plan annuel et aux objectifs stratégiques, et discute à huis clos de la rémunération appropriée. Le CRHR effectue ensuite une recommandation au conseil au sujet de la rémunération du chef de la direction. La rémunération du président-directeur du conseil d'administration repose sur une approche fondée sur des principes qui tient compte de l'étendue des tâches et des responsabilités liées à cette fonction, ainsi que de points de références externes par rapport au marché comprenant un large éventail d'entreprises canadiennes.

Le CRHR se penche aussi sur toutes les autres questions liées aux programmes de rémunération des employés, y compris les régimes de retraite, les régimes d'avantages sociaux et les plans incitatifs.

Dans le cadre de ses décisions, le CRHR adopte une approche globale, en examinant à la fois les différents éléments des programmes de rémunération et la rémunération globale. Il exerce également son pouvoir discrétionnaire au besoin.

Évaluation du caractère raisonnable

Le CRHR et le chef de la direction procèdent à une évaluation du caractère raisonnable de la rémunération directe globale, y compris le salaire de base et la rémunération incitative, de chaque membre de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés. Cette évaluation du caractère raisonnable tient compte des données du marché externes, du rendement individuel et de l'équité interne entre des postes de nature semblable.

Gestion des risques liés à la rémunération

Le conseil et le CRHR évaluent les programmes de rémunération afin de s'assurer qu'ils n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des décisions ou à se comporter d'une manière qui n'est pas dans l'intérêt de la Société. Voici un aperçu des mesures établies pour atténuer les risques liés à la rémunération, notamment pour éviter des coûts excessifs pour la Société et prévenir une rémunération excessive des hauts dirigeants :

- Toutes les primes annuelles aux termes du PICT et toutes les UAR attribuées aux termes du PILT sont assorties de facteurs de versement maximum.
- Le CRHR reçoit les conseils d'un conseiller en rémunération indépendant.
- Tout élément non récurrent, inhabituel ou autre qui a une incidence sur le bénéfice est pris en compte dans l'évaluation du rendement et le calcul des paiements au titre des plans incitatifs à court terme et à long terme.
- Une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction visés est non garantie.
- Les programmes incitatifs offrent un équilibre entre les horizons à court et à long terme.
- Les paramètres du plan incitatif sont basés sur les résultats financiers.
- Les attributions au titre du PILT sont effectuées annuellement (au lieu d'être concentrées en début de période) et sont assujetties à des exigences en matière d'acquisition des droits.
- Aucune rémunération n'est versée pour les résultats inférieurs aux seuils de rendement, et le CRHR se réserve le droit de réduire ou de suspendre le versement de la rémunération aux termes du PICT ou du PILT afin d'aligner les paiements sur le rendement global, si nécessaire.
- Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction peuvent être tenus, à la discrétion du CRHR, de rembourser leur rémunération incitative si les résultats étaient retraités. La politique de récupération de la Société est décrite de façon plus détaillée à la rubrique « Analyse de la rémunération – Politique de récupération ».
- Les intérêts des dirigeants sont harmonisés avec ceux des actionnaires en vertu de l'exigence selon laquelle les dirigeants doivent détenir une quantité importante d'actions ordinaires des AML. Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la Société en matière d'actionnariat des dirigeants se trouvent ci-dessus, sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat ».
- Les employés, y compris les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction, n'ont pas le droit de participer à des contrats d'option d'achat ou de vente, y compris des options destinées à couvrir ou à compenser l'effet d'une baisse de la valeur marchande des actions ordinaires des AML qu'ils possèdent ou de leurs attributions au titre du PILT.

Conseillers indépendants

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le CRHR fait appel à Hugessen Consulting afin d'obtenir des conseils indépendants sur la rémunération. Le conseiller en rémunération fait rapport directement à la présidente du CRHR. Son mandat pour 2025 englobait les services liés à la rémunération ci-dessous :

- Examiner la structure de rémunération du chef de la direction et des autres membres de l'équipe de la haute direction, et fournir des conseils à cet égard au CRHR.
- Établir une comparaison de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport aux groupes de référence en la matière.
- Examiner la conception du PICT et du PILT, y compris les mesures de rendement utilisées dans le calcul des primes incitatives, et fournir des conseils à cet égard.
- Fournir des conseils en matière de rémunération dans le cadre de la scission.
- Fournir des renseignements et des conseils sur les tendances émergentes et les pratiques exemplaires.

Le tableau ci-dessous présente, en dollars canadiens, les honoraires versés à Hugessen Consulting pour les services rendus en 2025 et en 2024. En 2025, le CRHR n'a versé d'honoraires à aucun autre conseiller en rémunération indépendant.

Honoraires au titre des services liés à la rémunération de la haute direction rendus par :	Honoraires pour 2025	Honoraires pour 2024
Hugessen Consulting	231 870 \$	380 127 \$

Évaluation comparative de la rémunération et groupes de référence

Afin de garantir que ses programmes de rémunération restent compétitifs par rapport au marché, le CRHR examine la structure de rémunération et les niveaux de salaire d'autres entreprises du secteur, et s'appuie sur des données d'enquêtes pour mieux cerner les fourchettes salariales générales du marché. La rémunération directe globale comprend le salaire de base, la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme. Le CRHR passe en revue les données comparatives de deux groupes de référence afin d'établir une fourchette de rémunération globale cible pour les membres de la haute direction de la Société comparable à ce qu'offre le marché. Les décisions relatives à la rémunération de chaque dirigeant sont ensuite prises compte tenu de la fourchette de la rémunération offerte sur le marché, de l'expérience et du rendement de chacun, de l'équité interne et de la répartition souhaitée entre le salaire de base et les primes.

En 2025, le CRHR a utilisé les circulaires de sollicitation de procurations les plus récentes et deux groupes de référence pour procéder à l'évaluation comparative de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé (sauf le président-directeur du conseil d'administration) : un groupe propre au secteur (le « groupe de référence 1 ») et un groupe de référence canadien (le « groupe de référence 2 »). Ces données comparatives proviennent de sociétés canadiennes et américaines, soit le marché dans lequel la Société livre concurrence pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants chevronnés. Le choix des sociétés de référence est influencé par des facteurs comme la complexité des activités de la Société, l'absence d'entreprises de taille comparable dans le secteur de l'alimentation au Canada et la taille des sociétés de référence.

Groupe de référence 1 : groupe propre au secteur

Le premier groupe de référence utilisé pour l'analyse comparative des rémunérations de 2025 était composé de 10 organisations issues de l'industrie alimentaire et de l'industrie des boissons en Amérique du Nord.

Flowers Foods, Inc.	Hormel Foods Corporation	Saputo Inc.
Fresh Del Monte Produce Inc.	McCormick & Company, Incorporated	TreeHouse Foods, Inc.
The Hain Celestial Group, Inc.	Post Holdings, Inc.	
The Hershey Company	Primo Water Corporation ⁽¹⁾	

Groupe de référence 2 : groupe de référence canadien

Les Aliments Maple Leaf peut se comparer à très peu de sociétés canadiennes du point de vue de la taille et de l'orientation commerciale. Ce deuxième groupe de référence de 10 sociétés présente un échantillon de sociétés canadiennes permettant d'évaluer l'évolution de la rémunération concurrentielle au pays et les pratiques de rémunération des sociétés canadiennes.

La Société Canadian Tire limitée	Metro inc.	Québecor inc.
Cogeco Inc.	Molson Coors Beverage Company	Saputo Inc.
Dollarama Inc.	Primo Water Corporation ⁽¹⁾	SunOpta Inc.
Meubles Léon Limitée	The North West Company, Inc.	

Remarques :

- (1) Primo Water Corporation a été retirée de la cote de la Bourse de Toronto (TSX) le 12 novembre 2024, à l'issue de la fusion avec BlueTriton Brands, Inc., qui a donné naissance à Primo Brands Corporation. Les données relatives à la rémunération des dirigeants de Primo Water Corporation ont été utilisées dans le cadre de l'analyse comparative visant à fixer la rémunération pour 2025.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société comporte quatre principales composantes qui, ensemble, forment la rémunération directe globale.

Salaire de base

Le salaire de base médian (50^e centile) de chacun des groupes de sociétés de référence sert de point de données de départ pour établir les salaires de base des membres de la haute direction visés (sauf celui du président-directeur du conseil d'administration). Plusieurs autres facteurs sont ensuite pris en compte afin d'apporter des ajustements :

- (a) une évaluation des responsabilités, de l'expérience, de l'apport et du rendement du dirigeant au cours de l'année;
- (b) le rendement financier de la Société, y compris sa capacité à absorber les coûts;
- (c) les tendances du marché en ce qui a trait aux salaires de base;
- (d) l'évaluation par le CRHR de l'équité interne entre des postes de nature semblable.

Il n'existe pas de formule arrêtée utilisée pour évaluer la pondération de chacun de ces facteurs. Le CRHR fait appel à son jugement. La date de l'ajustement salarial annuel de tous les employés de la Société, y compris pour les membres de la haute direction, est normalement le 1^{er} juillet. Conformément à la pratique habituelle, les salaires de base de tous les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, ont été réexaminés en 2025; à la suite de cet examen, certains ajustements ont été apportés afin d'aligner les salaires sur des niveaux conformes au marché, en fonction de l'expérience et du rendement de chaque personne, ainsi que par rapport à des postes comparables au sein de l'équipe. La rémunération du président-directeur du conseil d'administration est évaluée en fonction de la rémunération du chef de la direction, d'un examen des pratiques de rémunération d'autres sociétés canadiennes ayant un président-directeur du conseil d'administration et de la compréhension de la nature des rôles et responsabilités respectifs du président-directeur du conseil d'administration et du chef de la direction.

Plan incitatif à court terme (« PICT »)

Aperçu

L'objectif du PICT annuel de la Société est de lier la rémunération annuelle des dirigeants à la réalisation d'un objectif financier annuel et à un indice de valeur partagée qui englobe des priorités en matière d'environnement, d'enjeux sociaux, de soin des animaux et de ressources humaines. Cette attribution est non garantie, et une prime au titre du PICT n'est versée qu'advenant la réalisation des objectifs. Un rendement supérieur aux objectifs établis donne lieu au versement d'une prime supérieure à la cible. Un rendement inférieur aux objectifs établis donne lieu au versement d'une prime inférieure à la cible, voire à aucune prime si les résultats ne correspondent pas au seuil de rendement escompté. Les mesures du rendement cible aux fins du PICT, y compris le seuil de rendement qui doit être atteint pour avoir droit à une prime au titre du PICT, font l'objet d'un examen annuel. Les objectifs sont habituellement fondés sur le plan d'exploitation et le budget approuvés au préalable par le conseil pour l'année en question. Les mesures de rendement servent à calibrer la prime au titre du PICT. La prime est versée en espèces.

Conformément aux années antérieures, en 2025, la prime au titre du PICT de tous les membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction, sauf M. McCain qui ne reçoit pas de prime au titre du PICT, a été entièrement fondée sur l'atteinte des objectifs de rendement de la Société. Ce modèle vise à harmoniser la rémunération au titre du PICT avec les intérêts des actionnaires.

Lorsqu'il évalue les résultats réels de l'entreprise par rapport aux objectifs de rendement fixés, le CRHR peut procéder à des ajustements supplémentaires afin de tenir compte des événements survenus au cours de l'année qui n'avaient pas été pris en considération lors de l'approbation des objectifs (ou du plan d'exploitation et du budget sur lesquels ces objectifs reposaient).

Objectifs pour le PICT de 2025

Comme les années précédentes, la Société a approuvé deux mesures de rendement relatives à son PICT :

1) BAI ajusté pondéré à 85 % du PICT

Le BAI ajusté est une mesure du bénéfice avant impôts qu'utilise la direction pour évaluer les résultats d'exploitation. Il est défini comme le BAIIA ajusté, majoré des produits d'intérêts, diminué des amortissements et des charges d'intérêts ainsi que des autres frais financiers. Le CRHR estime que le BAI ajusté constitue une évaluation pertinente des résultats d'exploitation de la Société par rapport au plan commercial. Le BAI ajusté ainsi qu'un rapprochement avec sa mesure non conforme aux IFRS la plus comparable figurent dans le rapport de gestion de l'exercice clos en 2025 (le « rapport de gestion de 2025 »), qui est accessible sur SEDAR+. Aux fins du PICT, le BAI ajusté cible et le BAI ajusté réel n'incluent pas le coût du PICT, comme illustré ci-dessous :

Exemple de calcul du PICT	
BAI ajusté total de la Société	A
Moins le montant du PICT comptabilisé dans le BAI	B
BAI ajusté total de la Société pour le PICT	A - B = C
BAI ajusté cible	D
Moins le montant du PICT comptabilisé dans le BAI cible	E
BAI ajusté cible pour le PICT	D - E = F
Pourcentage d'atteinte du PICT pour le BAI ajusté	C / F

L'approche adoptée pour la fixation des objectifs concernant le PICT pour 2025 a été conçue en tenant compte des conditions du marché et de l'attention nécessaire pour mener à bien la scission, et visait à récompenser les progrès réalisés par rapport au rendement de l'année précédente. Plutôt que d'être fixé sur la base du plan d'exploitation et du budget approuvés au préalable par le conseil d'administration pour l'exercice à venir, l'objectif correspondait au point médian entre le seuil de rendement qui correspondait au BAI ajusté réel pour 2024, et le rendement maximum qui correspondait au BAI ajusté prévisionnel pour 2025, avant provisions pour imprévus.

Le BAI ajusté cible pour le PICT de 2025 s'élevait à 337,2 millions de dollars (295 millions de dollars avant ajustements aux fins du PICT).

2) Indice de valeur partagée composé de huit indicateurs pondérés à parts égales, représentant 15 % du PICT

Enjeu principal	Mesure	Objectif
Impact environnemental : portées 1 et 2	Réductions combinées de la consommation d'énergie, de la consommation d'eau, des déchets divers et du gaspillage alimentaire	Amélioration d'une année à l'autre
Réduction des gaz à effet de serre : portées 1 et 2	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Amélioration d'une année à l'autre
Sécurité des personnes	Taux total d'incidents enregistrables	Maintenir un rendement du quartile supérieur dans l'ensemble des sites de fabrication en Amérique du Nord
Salubrité alimentaire	Taux d'incidents de salubrité alimentaire (TISA)	Atteindre l'objectif annuel de réduction du TISA
Qualité	Taux d'incidents de qualité (TIQ)	Atteindre l'objectif annuel de réduction du TIQ
Engagement des employés	Indice d'engagement (sondage)	Amélioration d'une année sur l'autre ou obtention de notes se situant dans le premier quartile pour les employés salariés
Diversité, équité et inclusion	Inclusion	Amélioration d'une année sur l'autre ou obtention de notes se situant dans le premier quartile pour la question suivante du sondage des employés : « Je sens que je peux être moi-même. »
Soins des animaux	Règles d'or	Atteindre l'objectif annuel global en matière de taux d'incidents liés aux soins des animaux.

Le tableau suivant présente le seuil, l'objectif et le niveau maximal de rendement pour l'indice de valeur partagée pour 2025 :

Indice de valeur partagée pour 2025	Seuil	Cible	Maximum
Nombre de mesures réalisées	5	6	8
Note de rendement	50 %	100 %	125 %

Pour calculer la note globale de rendement de la Société, on calcule chacune des deux mesures, puis on combine les résultats afin de déterminer une note globale à l'aide de la moyenne pondérée. Une note combinée qui correspond à moins de 50 % de la cible est inférieure au seuil et ne donne droit à aucune prime. Une note de 100 % donne lieu à un versement de 100 % de la prime cible. Le paiement est plafonné à 160 % de la prime cible lorsque la note maximale est atteinte.

Rendement de 2025

Les Aliments Maple Leaf a connu une autre année marquée par des progrès opérationnels et financiers significatifs, grâce à la mise en œuvre rigoureuse de son plan directeur stratégique. Le chiffre d'affaires pour 2025 s'est élevé à 3 912,7 millions de dollars, contre 3 633,4 millions de dollars l'année dernière, soit une hausse de 7,7 %. Le bénéfice d'exploitation ajusté de 2025 a été de 270,3 millions de dollars, par rapport à 181,9 millions de dollars pour l'exercice précédent, et le bénéfice par action ajusté de 2025 s'est établi à 1,09 \$, comparativement à 0,15 \$ l'an dernier. Par ailleurs, la Société a mené à bien la scission. Les mesures de rendement pour le PICT de 2025 ont été fixées par le CRHR avant la scission, le 1^{er} octobre 2025. À la suite de la scission, le CRHR a déterminé que les mesures de rendement pour le PICT de 2025 resteraient inchangées; toutefois, ces mesures seraient calculées sur la base des résultats consolidés réels des trois premiers trimestres et des résultats combinés de la Société et de Canada Packers pour le quatrième trimestre.

Rendement au titre du BAI ajusté

En appliquant la méthode de calcul ci-dessus, qui intègre à la fois les résultats de la Société et ceux de Canada Packers, le BAI ajusté réel pour 2025 s'est élevé à 378,3 millions de dollars (le BAI ajusté cible pour le PICT de 2025 était de 337,2 millions de dollars).

Rendement au titre de l'indice de valeur partagée

En 2025, les objectifs de rendement ont été atteints pour six des huit mesures de l'indice de valeur partagée, à savoir la réduction de l'empreinte environnementale (nos activités), la sécurité des personnes, la salubrité alimentaire, la qualité alimentaire, l'engagement des employés, ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion. L'objectif n'a pas été atteint en matière de réduction des gaz à effet de serre (portées 1 et 2) et de soins des animaux. Cela correspond au rendement cible et à un versement de 100 % de la prime cible pour la composante « Indice de valeur partagée » du PICT.

Note de rendement globale de la Société

En combinant le BAI ajusté et l'indice de valeur partagée pour mesurer le rendement, le score de rendement au titre du PICT de la Société s'est établi à 107,4 %, ce qui a donné lieu à un versement correspondant à 117,76 % de la prime cible.

Le tableau suivant résume les fourchettes de prime cible pour les membres de la haute direction visés au titre du PICT et la prime réelle liée au rendement de 2025.

Nom et poste	Fourchettes de prime cible en pourcentage du salaire de base pour divers niveaux de rendement				Prime à l'atteinte du rendement cible (\$)	Prime réelle en % du salaire de base ⁽¹⁾	Prime réelle (\$)
	Rendement inférieur au seuil minimal	Rendement au seuil minimal	Rendement cible	Rendement maximal			
C.E. Frank, président et chef de la direction	0 %	48 %	120 %	192 %	1 470 000	141 %	1 731 072
D. Smales, chef des finances	0 %	32 %	80 %	128 %	601 046	94 %	707 791
A.J. Grogan, président et chef de l'exploitation	0 %	32 %	80 %	128 %	644 151	94 %	758 552
S. Hathaway vice-présidente principale, avocate générale, Communications et secrétaire générale ⁽²⁾	0 %	20 %	50 %	80 %	312 319	59 %	367 786

Remarques :

- (1) Résultat arrondi au point de pourcentage le plus près. M. M.H. McCain ne participe pas au PICT et ne figure donc pas dans le tableau.
- (2) La prime cible de M^{me} Hathaway au titre du PILT était composée à 100 % d'unités d'actions temporairement inaccessibles (UATI) avec acquisition des droits au prorata.

Plan incitatif à long terme (« PILT »)

Aperçu

Le PILT vise à harmoniser les intérêts des dirigeants et des actionnaires, à mettre l'accent sur le rendement à long terme ainsi que sur la création d'une valeur durable, et à favoriser le maintien en poste. Les attributions aux termes du PILT comprennent des UAR, des UATI et des options. Les options et les UATI sont acquises au fil du temps. Les UAR dépendent entièrement des résultats financiers de la Société et sont donc liées à la fois au rendement et au facteur temps. La valeur des UATI et des options dépend du cours de l'action ordinaire des AML.

Pour les attributions ordinaires, la répartition au titre du PILT pour les membres de la haute direction visés est la suivante : 1/3 d'UATI, 1/3 d'UAR et 1/3 d'options. Les options sont attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, tandis que les UATI et les UAR sont attribuées aux termes du régime d'UATI. Pour obtenir une description de ces deux régimes, consultez la rubrique de la présente circulaire intitulée « Description du régime d'options d'achat d'actions et des régimes incitatifs d'achat d'actions et titres pouvant être émis aux termes des plans de rémunération fondée sur des titres ».

La valeur prévue à la date d'attribution des primes au titre du PILT attribuées au cours de l'année (UATI, UAR et options) à chaque dirigeant dépend d'un certain nombre de facteurs :

- une évaluation du rendement, du potentiel et de l'influence de chacun;
- les considérations relatives à l'avancement professionnel et au maintien en poste;
- les fourchettes de rémunération cible totale du groupe de référence du secteur pertinent;
- la valeur, à la date d'attribution, d'attributions analogues entre le 25^e et le 75^e centile au sein des groupes de référence;
- la valeur prévue, à la date d'attribution, des attributions antérieures.

Pour chaque dirigeant, la valeur prévue à la date d'attribution est convertie en un nombre d'UATI, d'UAR et d'options selon la répartition de 1/3 pour chacune de ces catégories, comme expliquée ci-dessus. La méthode de calcul de la valeur unitaire est expliquée dans les notes de bas de page (1) et (2) du Tableau sommaire de la rémunération.

Les droits sur les UATI sont acquis à la fin d'une période de trois ans. Pour chaque UATI attribuée, une action ordinaire des AML est attribuée à l'échéance.

Les droits sur les UAR sont acquis après trois ans, sous réserve de l'atteinte des objectifs de rendement à l'issue de cette période de trois (3) ans. Si les objectifs de rendement sont atteints au niveau maximal, les droits sur 2,0 actions sont acquis pour chaque UAR, tandis que si les objectifs de rendement sont atteints au niveau minimal, les droits sur 0,5 action sont acquis pour chaque UAR. Les pourcentages d'UAR dont les droits seront acquis selon les niveaux de rendement se présentent comme suit :

- rendement inférieur au seuil minimal : 0 %;
- rendement minimal : 50 %;
- rendement cible : 100 %;
- rendement maximal : 200 %.

Hormis dans le cadre du dividende spécial (tel que défini ci-dessous), ni les UATI ni les UAR ne donnent lieu à l'accumulation ou au versement de dividendes ou d'équivalents de dividendes. Cependant, les unités sont évaluées aux fins de la rémunération à l'aide d'une méthode conforme à celle utilisée pour évaluer les charges à des fins comptables et une réduction est appliquée pour tenir compte du fait qu'aucun dividende n'est payé ou dû. Voir les notes de bas de page (1) et (2) du Tableau sommaire de la rémunération.

Les droits sur les options attribuées en 2025 sont acquis en trois versements annuels égaux sur une période de trois ans à la date anniversaire de l'attribution. Le prix d'exercice correspond au cours moyen pondéré des actions ordinaires des AML à la Bourse de Toronto pour les cinq séances précédant la date d'attribution. Les options attribuées en 2025 aux membres de la haute direction visés sont assorties d'une durée de sept ans.

La rémunération réelle reçue est tributaire du cours de l'action ordinaire des AML au moment de l'acquisition des UATI et des UAR, du respect des critères de rendement pour les UAR, ainsi que du cours de l'action ordinaire des AML au moment où des options dont les droits sont acquis sont exercées.

Toutes les UATI et les UAR attribuées en 2025 et qui respectent les conditions d'acquisition en fonction du temps ou du rendement seront distribuées sous forme d'actions ordinaires des AML en mai 2028, sauf si le conseil et le CRHR en décident autrement. Les actions ordinaires des AML nécessaires aux distributions relatives aux UATI et aux UAR dans le cadre du PILT sont acquises à la Bourse de Toronto par une fiducie créée à cette fin. Ainsi, les attributions d'UATI et d'UAR aux termes du PILT n'entraînent pas la dilution de la participation des actionnaires.

Mesures de rendement pour les UAR de 2025

Pour les UAR attribuées en 2025, le CRHR a approuvé des objectifs de rendement basés sur le rendement de l'actif net (RAN) total de la Société pour chaque année de référence, ainsi qu'un objectif de RAN cumulé sur trois ans, comme suit :

- Le rendement de la première année était fondé sur un objectif de RAN des Aliments Maple Leaf fixé à mi-chemin entre le RAN réel pour 2024 et le RAN budgété pour 2025, tandis que les objectifs de RAN pour la deuxième et la troisième année étaient basés sur le RAN annuel budgété pour chacune de ces années. Chaque année est pondérée à hauteur de 20 %.
- Le RAN cumulé sur trois ans est pondéré à 40 %.

Cette approche visait à permettre la définition d'objectifs annuels pertinents au cours de la période de référence de trois ans, tandis que la composante cumulative s'aligne sur les objectifs de croissance à plus long terme afin de favoriser une croissance durable et la création de valeur à long terme pour les parties prenantes de la Société. Cette structure a également été conçue de manière à ce que les résultats d'une année donnée n'aient pas d'incidence disproportionnée sur le rendement global par rapport aux objectifs et aux résultats en matière de rémunération qui y sont liés (que ce soit de manière positive ou négative).

Les niveaux de rendement minimum et maximum ont été fixés à -20 % et +20 % du rendement cible.

Pour calculer le rendement de l'actif net, il faut diviser le bénéfice avant intérêts et après impôts par l'actif net moyen. L'objectif de rendement de l'actif net cumulé sur trois ans est établi à l'aide des objectifs de chacune des trois années de référence, la première année étant l'objectif annuel aux fins du PILT selon les niveaux projetés de l'actif net. Pour les années suivantes, un niveau de croissance des ventes est établi en tenant compte de l'inflation, une croissance corrélative du bénéfice est projetée, et des modifications sont apportées au bilan en supposant le suivi de l'amortissement des immobilisations.

Le rendement de l'actif net a été établi comme constituant une mesure appropriée du rendement à long terme, car il favorise les améliorations du bénéfice, dans la mesure où les actifs et les capitaux sont utilisés judicieusement. Tout en encourageant l'investissement rentable, cette mesure incite les participants à optimiser la valeur et le rendement de leurs investissements actuels.

Ajustements apportés aux mesures du rendement pour les UAR en vigueur

En ce qui concerne les UAR en cours, le CRHR suit l'évolution de la situation par rapport aux objectifs de rendement pour les unités attribuées qui sont en vigueur et peut y apporter des ajustements, s'il le juge approprié. Auparavant, des ajustements ont été apportés en raison d'événements ponctuels non anticipés et influencés par des facteurs externes, ainsi que pour des acquisitions ou des projets d'investissement importants qui sont effectués au cours de la période de référence, mais qui n'ont pas été pris en compte au moment de l'approbation des objectifs ou des plans commerciaux sous-jacents. Tout ajustement effectué vise à inciter la direction à prendre les bonnes décisions pour l'entreprise selon le contexte et à faire en sorte que les programmes de rémunération en place ne soient pas un élément dissuasif. Le CRHR estime que ces types d'ajustement font en sorte que les participants au plan ne subissent aucun inconvénient et n'aient aucun obstacle uniquement en raison d'une acquisition, d'une modification importante de la stratégie d'affaires ou d'événements imprévus importants.

Aucun ajustement n'a été apporté aux UAR attribuées en 2023. Le rendement de la Société durant la période de trois ans pour les UAR attribuées en 2023 (qui seront payées en 2026), lorsque mesuré en fonction de l'objectif, n'a entraîné l'acquisition d'aucun droit sur action pour chaque UAR attribuée (par rapport à un minimum de 0,0 action, à une cible de 1,0 action et à un maximum de 2,0 actions par UAR). Le tableau suivant indique le calcul du multiplicateur de rendement pour les UAR attribuées en 2023.

Période de référence	Mesure	Pondération	Seuil	Cible	Maximum	Résultat	Pondération	Prime
2023	RAN protéines animales 2024	90 %	7,16 %	8,94 %	10,73 %	5,10 %	33 %	0,00 %
	BAlIA ajusté dans le GLG pour 2023 (en dollars américains)	10 %	(21 544) \$	(17 953) \$	(14 362) \$	(24 413) \$		
2024	RAN consolidé	100 %	6,38 %	7,97 %	9,57 %	5,60 %	33 %	0,00 %
2025	RAN consolidé	100 %	8,21 %	10,26 %	12,31 %	9,09 %	33 %	23,6 %
Total								0,0 %

Traitement des options, des UATI et des UAR dans le cadre de la scission

Dans le cadre de la scission, les options détenues par les employés ou anciens employés des Aliments Maple Leaf ou de ses filiales (à l'exception des employés affectés aux activités du secteur porcin) immédiatement avant l'heure d'effet de la scission, le 1^{er} octobre 2025, ont été échangées contre de nouvelles options donnant à ces employés le droit d'acquérir un nombre d'actions ordinaires des AML égal au nombre d'actions ordinaires des AML pouvant être émises au titre des options échangées, multiplié par le ratio d'échange des titres de participation des AML (arrondi à l'entier inférieur le plus proche), à un prix d'exercice égal au prix d'exercice initial des options échangées, divisé par le ratio d'échange des titres de participation des AML (arrondi à la deuxième décimale supérieure le plus proche).

Les ajustements apportés aux options visaient à garantir que la valeur totale des options immédiatement avant l'heure d'effet de la scission soit sensiblement la même, et ne soit pas inférieure, à la valeur totale des nouvelles options immédiatement après l'heure d'effet de la scission.

Les UATI et les UAR détenues par des employés ou anciens employés des Aliments Maple Leaf ou de ses filiales (à l'exception des employés affectés aux activités du secteur porcin) immédiatement avant l'heure d'effet de la scission, le 1^{er} octobre 2025, ont été ajustées de manière à ce que le nombre d'unités détenues après la scission corresponde au nombre d'unités détenues immédiatement avant la prise d'effet de la scission, multiplié par le ratio d'échange des titres de participation des AML.

Les ajustements apportés aux UATI et aux UAR visaient à garantir que la valeur totale des UATI et des UAR soit identique immédiatement avant et immédiatement après la prise d'effet de la scission.

Par ailleurs, les mesures du rendement pour toutes les attributions d'UAR en cours ont été réévaluées par le CRHR en raison du calendrier de la scission. À l'instar de l'approche adoptée pour le PICT, le CRHR a approuvé les ajustements suivants concernant les UAR en cours :

- Années de référence 2023 et 2024 :
 - Les objectifs et les résultats restent inchangés, tous basés sur le rendement consolidé des Aliments Maple Leaf.
- Année de référence 2025 :
 - L'objectif reste inchangé.
 - Le rendement pour l'exercice complet sera évalué par rapport à l'objectif de RAN initialement approuvé par les Aliments Maple Leaf sur la base des résultats consolidés réels des Aliments Maple Leaf (y compris les activités du secteur porcin) pour les trois premiers trimestres de 2025 et des résultats combinés de Canada Packers et des Aliments Maple Leaf pour le quatrième trimestre.
- Année de référence 2026 et au-delà :
 - Les objectifs restent basés sur le RAN, mais ont été ajustés pour tenir compte des activités des Aliments Maple Leaf en tant qu'entité autonome.
 - Le rendement sera évalué sur la base des activités des Aliments Maple Leaf en tant qu'entité autonome.

Cette approche renforce l'objectif stratégique du plan en préservant l'intégrité des objectifs de rendement, sans être affectée par un changement structurel survenant à la fin de la période de référence. De plus, le fait d'adopter une approche cohérente tant pour les plans incitatifs à court terme qu'à long terme simplifie la gestion et facilite la compréhension des participants, ce qui renforce la confiance et l'équité.

Le ratio d'échange des titres de participation des AML correspondait au (a) cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires des AML à la Bourse de Toronto (TSX) au cours des dix séances ayant précédé (mais, pour plus de certitude, excluant) le 1^{er} octobre 2025, divisé par (b) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires des AML à la Bourse de Toronto (TSX) pour les dix premières séances à compter du (et, pour plus de certitude, incluant) le 1^{er} octobre 2025. Le ratio d'échange des titres de participation des AML appliqué aux titres attribués était de 35,27 \$/29,37 \$.

Traitement des options, des UATI et des UAR dans le cadre du dividende spécial

Avec l'accord de la Bourse de Toronto (TSX), dans le cadre du versement du dividende spécial de 0,60 \$ par action ordinaire des AML (le « dividende spécial ») le 19 décembre 2025, le prix d'exercice de chaque option en vigueur a été réduit d'un montant égal au montant par action du dividende spécial, et les détenteurs d'UATI et d'UAR se sont vu créditer des UATI et des UAR supplémentaires d'une valeur égale au montant par action du dividende spécial multiplié par le nombre existant d'UATI ou d'UAR du détenteur, selon le cas, sous réserve des mêmes conditions d'acquisition des droits que pour leurs UATI et UAR existantes.

Ces ajustements visaient à garantir que la valeur des options, des UATI et des UAR, respectivement, ne soit ni augmentée ni diminuée par le versement du dividende spécial.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Afin d'harmoniser les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires, la Société a adopté une politique selon laquelle les membres de la haute direction visés et les autres cadres supérieurs qui sont des vice-présidents ou des dirigeants des échelons supérieurs doivent détenir un nombre important d'actions ordinaires des AML. Aux termes de la politique, l'actionnariat requis (l'« exigence en matière d'actionnariat ») correspond au nombre d'actions ordinaires des AML dont la valeur est égale à un multiple défini du salaire du dirigeant allant de un pour les vice-présidents à six pour le chef de la direction.

La politique permet d'inclure à la fois les actions ordinaires des AML détenues par un dirigeant et les UATI en vigueur qui lui sont attribuées (mais qui n'ont pas encore été réglées) dans le calcul de l'exigence en matière d'actionnariat. Les options et les UAR sont exclues du calcul du seuil d'actionnariat.

Jusqu'à ce qu'il se conforme à l'exigence en matière d'actionnariat, un dirigeant doit conserver des actions ordinaires des AML dont la valeur représente 50 % du profit après impôt réalisé à la distribution ou à l'exercice de toute attribution au titre du PILT sous la forme d'actions ordinaires des AML. De plus, les dirigeants qui ne respectent pas l'exigence en matière d'actionnariat ne peuvent pas vendre des actions ordinaires des AML, sauf celles qu'ils ont reçues aux termes du PILT et qu'il n'est pas obligatoire de conserver. Les dirigeants qui ne respectent pas l'exigence en matière d'actionnariat pourraient perdre leur admissibilité à recevoir des attributions supplémentaires au titre du PILT jusqu'à ce qu'ils se conforment à l'exigence.

Chaque année, l'actionnariat fait l'objet d'une évaluation et d'un rapport à l'intention du CRHR. En 2025, tous les membres de la haute direction visés ont respecté le seuil d'actionnariat, en partant du principe qu'ils peuvent respecter l'exigence sans avoir atteint le seuil s'ils conservent des actions ordinaires des AML dont la valeur représente 50 % des distributions après impôt aux termes des plans de rémunération fondée sur des titres auxquels ils participent, jusqu'à ce qu'ils atteignent leur seuil d'actionnariat respectif. Le tableau ci-dessous fait état des niveaux d'actionnariat de chaque membre de la haute direction visé au 20 mars 2026.

Nom et poste ⁽⁷⁾	Titres détenus				Salaire de base annuel	Nombre d'unités détenues en tant que multiple du salaire de base		
	Nombre d'actions	Valeur ⁽¹⁾	Nombre d'UATI ⁽²⁾	Valeur ⁽¹⁾		Nombre réel	Exigence selon la politique	Respect de la politique
C.E. Frank⁽³⁾ Président et chef de la direction	71 503	2 098 613	264 123	7 752 010	1 204 238	8X	6X	Seuil dépassé
M.H. McCain⁽⁴⁾ Président-directeur du conseil d'administration	48 948 794	1 436 647 104	223 413	6 557 172	780 820	1 848X	6X	Seuil dépassé
D. Smales⁽⁵⁾ Chef des finances	12 732	373 684	218 871	6 423 864	738 603	9X	3X	Seuil dépassé
A.J. Grogan⁽⁶⁾ Président et chef de l'exploitation	34 592	1 015 275	78 250	2 296 638	791 575	4X	3X	Seuil dépassé

Remarques :

- (1) La valeur des actions ordinaires des AML et des UATI a été calculée au 20 mars 2026 au cours de clôture de 29,35 \$ par action ordinaire des AML, et comprend les UATI qui ont été incluses dans les attributions au titre du PILT en date du 20 mars 2026.
- (2) Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte de certains ajustements apportés au nombre d'UATI en vigueur dans le cadre de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025 et du versement du dividende spécial.
Vous trouverez plus de détails concernant ces ajustements sous la rubrique « Plan incitatif à long terme (PILT) ».
- (3) M. Frank a été président et chef de l'exploitation jusqu'en mai 2023, et son exigence en matière d'actionnariat était de 3X. Lorsqu'il est devenu président et chef de la direction, son exigence en matière d'actionnariat est passée à 6X.
- (4) M. M.H. McCain a été président-directeur du conseil d'administration et chef de la direction jusqu'en mai 2023, lorsqu'il est devenu président-directeur du conseil d'administration.
- (5) M. Smales s'est joint aux Aliments Maple Leaf à titre de chef des finances le 29 janvier 2024.
- (6) L'exigence en matière d'actionnariat imposée à M. Grogan est passée de 2 fois à 3 fois sa rémunération à la suite de sa nomination au poste de président et chef de l'exploitation.
- (7) M^{me} Hathaway ne figure pas dans ce tableau, car elle a quitté la Société le 31 décembre 2025.

POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION

La Société a établi une politique de récupération qui porte sur la rémunération fondée sur le rendement aux termes du PICT et du PILT. Aux termes de la politique actuelle, tous les membres, actuels et anciens, de la haute direction, à la discrétion du CRHR, doivent rembourser toute rémunération incitative reçue à l'égard de toute période s'il y a un redressement des résultats financiers de la Société en raison d'un manquement aux exigences de communication de l'information financière et si le CRHR établit que le montant de cette rémunération fondée sur le rendement qui a été payée ou attribuée à un membre de la haute direction aurait été inférieur s'il avait été calculé en fonction des états financiers redressés. Le CRHR doit tenir compte de tous les facteurs pertinents et faire appel à son jugement professionnel lorsqu'il établit les montants appropriés à récupérer, et il a le pouvoir de déterminer le moment et la forme de la récupération.

POLITIQUE SUR LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

La politique sur les opérations d'initiés de la Société interdit aux membres de la haute direction visés et à tous les employés de participer à des contrats d'option d'achat ou de vente, y compris pour des options visant à couvrir ou à compenser l'effet d'une baisse de la valeur marchande des actions ordinaires des AML qu'ils détiennent ou qui leur ont été attribuées au titre du PILT.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION

Composition de la rémunération directe globale de 2025

La rémunération globale annualisée cible de chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2025 est présentée ci-dessous :

Rémunération directe globale annualisée pour le rendement cible							
Nom	Poste	Salaire	Cible du PICT (en % du salaire)	Cible du PICT (\$)	Cible du PILT (en % du salaire)	Cible du PILT (\$)	Total à l'atteinte de la cible
C.E. Frank	Président et chef de la direction	1 225 000	120 %	1 470 000	343 %	4 205 000	6 900 000
M.H. McCain	Président-directeur du conseil d'administration	792 379	s. o.	s. o.	422 %	3 347 621	4 140 000
D. Smales	Chef des finances	751 307	80 %	601 046	186 %	1 400 000	2 752 353
A.J. Grogan	Président et chef de l'exploitation	805 189	80 %	644 151	149 %	1 200 000	2 649 340
S. Hathaway ⁽¹⁾	Vice-présidente principale, avocate générale, Communications et secrétaire générale	624 637	50 %	312 319	56 %	350 000	1 286 956

Remarques :

- (1) La prime cible de M^{me} Hathaway au titre du PILT était composée à 100 % d'unités d'actions temporairement incessibles (UATI) avec acquisition des droits au prorata.

En conséquence, une part plus importante de la rémunération directe totale de chaque MHDV à l'atteinte de la cible est affectée au PILT (UATI, UAR et options sur titres) et est soumise à des conditions de rendement alignées sur les objectifs d'affaires de la Société.

Composition de la rémunération directe globale annualisée pour le rendement cible						
Nom	Poste	Salaire	PICT	UATI	UAR	Options sur titres
C.E. Frank	Président et chef de la direction	19 %	21 %	20 %	20 %	20 %
D. Smales	Chef des finances	27 %	22 %	17 %	17 %	17 %
M.H. McCain	Président-directeur du conseil d'administration	19 %	-	27 %	27 %	27 %
A.J. Grogan	Président et chef de l'exploitation	30 %	25 %	15 %	15 %	15 %
S. Hathaway	Vice-présidente principale, avocate générale, Communications et secrétaire générale	49 %	24 %	27 %	0 %	0 %

Rémunération indirecte

Avantages sociaux et avantages accessoires

Les avantages sociaux et avantages indirects ne sont pas destinés à constituer une partie importante de la rémunération globale. Les hauts dirigeants profitent des mêmes assurances collectives que les autres employés salariés. La Société offre à ses hauts dirigeants des avantages sociaux et des avantages indirects qui sont fondés sur la concurrence sur le marché et qui sont sélectionnés en fonction de leur rapport coût-efficacité. Ces avantages indirects se composent d'une indemnité automobile, d'un examen médical annuel et d'une indemnité forfaitaire prévoyant le remboursement des frais d'adhésion à un club et des honoraires de conseils financiers. La valeur totale des avantages sociaux et des avantages indirects destinés à chacun des membres de la haute direction visés est inférieure à 50 000 \$ ou à 10 % de son salaire de base, selon le moindre de ces deux montants.

Régimes de revenu de retraite et d'épargne-retraite

Les prestations de retraite que touchent les dirigeants sont non discriminatoires, ce qui signifie que les membres de la haute direction visés profitent des mêmes régimes de retraite que la quasi-totalité des salariés de la Société.

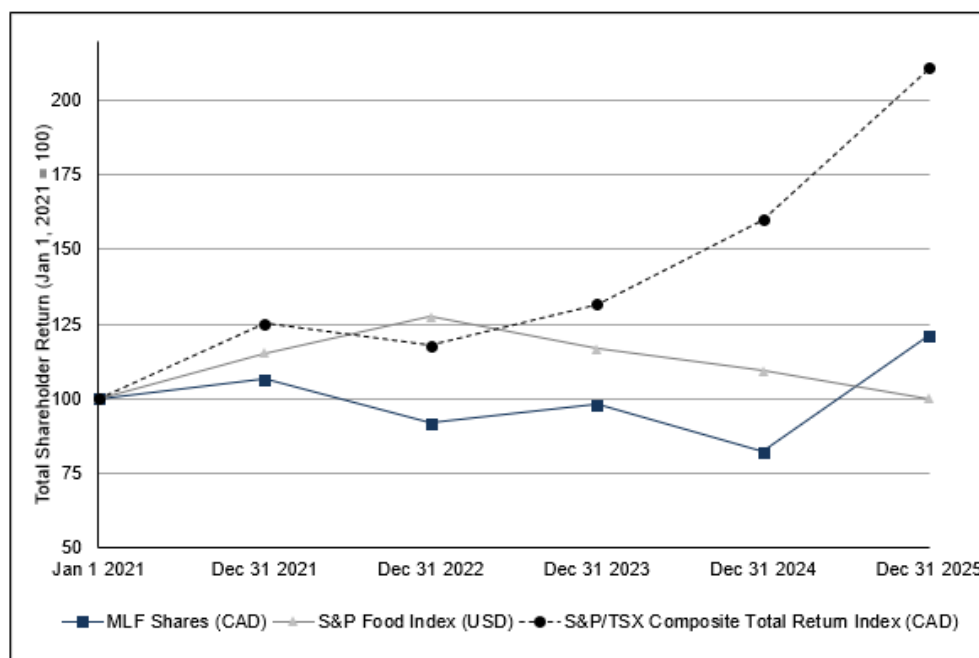
Aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées, la Société effectue la totalité des cotisations au régime. Aux termes des régimes à cotisations déterminées, les participants sont tenus de verser des cotisations. Si le salaire annuel d'un membre de la haute direction visé est supérieur à celui qui donne droit à la cotisation maximale autorisée à un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le membre de la haute direction visé peut également participer à des régimes de retraite complémentaires. Le coût d'un régime de retraite complémentaire est assumé par la Société. Les versements annuels en espèces de la prime au titre du PICT ne sont pas compris dans les régimes de retraite.

Depuis longtemps, la Société reconnaît le risque lié au financement et au coût des régimes de retraite à prestations déterminées. C'est pourquoi ces régimes ne sont plus offerts aux nouveaux employés salariés depuis décembre 2002. Les employés qui participaient à ces régimes avant décembre 2002 et qui y adhèrent toujours continuent d'accumuler des prestations aux termes de ces régimes pour leur emploi continu au sein de la Société.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT BOURSIER

Le graphique ci-après illustre le cumul du rendement total pour les actionnaires qui ont investi 100 \$ CA dans des actions ordinaires des Aliments Maple Leaf le 1^{er} janvier 2021, l'indice composé du secteur alimentaire S&P 1500 (l'« indice du secteur alimentaire S&P ») et l'indice composé de rendement total S&P/TSX. L'indice du secteur alimentaire S&P est libellé en dollars américains et n'est pas converti en dollars canadiens. Il a été présumé que tous les dividendes avaient été réinvestis. Les calculs du rendement total pour les actionnaires (RTA) sont ajustés

rétroactivement afin de tenir compte de la scission de Canada Packers le 1^{er} octobre 2025. Le cours de clôture des actions ordinaires des AML à la Bourse de Toronto était de 24,93 \$ le 31 décembre 2025.



	1 ^{er} janv. 2021	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2025
Indice composé de rendement total S&P/TSX (\$ CA)	100	125	118	132	160	211
Indice du secteur alimentaire S&P (\$ US) ⁽¹⁾	100	115	127	117	109	100
Actions ordinaires des AML (\$ CA)	100	106	92	98	82	121

Remarque :

(1) L'indice du secteur alimentaire S&P est libellé en dollars américains et n'est pas converti en dollars canadiens.

Renseignements supplémentaires sur l'indice du secteur alimentaire S&P

L'indice du secteur alimentaire S&P n'est pas un indice publié. Il émane de Standard & Poor's (« S&P »), qui en calcule également le rendement. L'indice regroupe toutes les sociétés de produits alimentaires comprises dans les trois principaux indices boursiers américains de S&P : l'indice S&P 500, l'indice à moyenne capitalisation S&P 400 et l'indice à faible capitalisation S&P 600. La composition de ces indices est établie par S&P en fonction d'une méthodologie qui tient compte de la capitalisation boursière, de la liquidité et du flottant. Au 31 décembre 2025, les sociétés suivantes faisaient partie de l'indice du secteur alimentaire S&P :

Nom de la société	Nom de la société	Nom de la société
Archer-Daniels-Midland Company	Ingredion Incorporated	The J. M. Smucker Company
Bunge Global SA	J&J Snack Foods Corp.	The Kraft Heinz Company
Cal-Maine Foods, Inc.	John B. Sanfilippo & Son, Inc.	The Marzetti Company
Conagra Brands, Inc.	Lamb Weston Holdings, Inc.	Simply Good Foods Company
Darling Ingredients Inc.	McCormick & Company, Incorporated	Tootsie Roll Industries, Inc.
Flowers Foods, Inc.	Mondelez International, Inc.	TreeHouse Foods, Inc.
Fresh Del Monte Produce Inc.	Pilgrim's Pride Corporation	Tyson Foods, Inc.
Freshpet, Inc.	Post Holdings, Inc.	Vital Farms, Inc.
General Mills, Inc.	The Campbell's Company	
Hormel Foods Corporation	The Hershey Company	

Comparaison de la rémunération de la haute direction et du rendement pour les actionnaires

Le tableau suivant présente le rendement total pour les actionnaires (RTA) des actions ordinaires des AML, de l'indice du secteur alimentaire S&P et de l'indice composé S&P/TSX de rendement total pour la période de cinq exercices qui s'est terminée le 31 décembre 2025. Il indique aussi la variation totale de la capitalisation boursière de la Société et de la rémunération globale des membres de la haute direction visés pour chacun des exercices de la période visée. L'information est présentée de manière à permettre une comparaison de la rémunération de la haute direction au cours des cinq derniers exercices avec la variation de la capitalisation boursière et du rendement pour les actionnaires.

	Total de 2021 à 2025	2025	2024	2023	2022	2021
Rémunération totale de tous les membres de la haute direction visés ⁽¹⁾ (en millions de dollars)	80,4	21,0	15,6	13,9	13,5	16,4
Total de la valeur créée pour les actionnaires (en millions de dollars) ⁽²⁾	128,36	954,00	(439,13)	180,29	(454,56)	(111,83)
Rendement total pour les actionnaires ⁽³⁾ :						
Les Aliments Maple Leaf (% de variation – en \$ CA par action)	21 %	47 %	-16 %	8 %	-14 %	6 %
Indice du secteur alimentaire S&P (% de variation – en \$ US)	0 %	-8 %	-6 %	-8 %	11 %	15 %
Indice composé de rendement total S&P/TSX (% de variation – en \$ CA)	111 %	32 %	22 %	12 %	-6 %	25 %

Remarques :

- (1) Pour les besoins du tableau, la rémunération totale est la rémunération totale des membres de la haute direction visés figurant dans le Tableau sommaire de la rémunération des circulaires de chaque année visée. Par conséquent, elle est fondée sur la valeur d'attribution de toute rémunération incitative à long terme non réalisée ou réalisable. En 2023 et en 2024, la rémunération déclarée concerne six membres de la haute direction visés (MHDV), par rapport à cinq pour les autres années de déclaration.
- (2) Le total de la valeur créée pour les actionnaires correspond au rendement total pour tous les actionnaires, ce qui englobe à la fois les dividendes et la croissance du cours de l'action. Il s'agit de l'augmentation ou de la diminution de la capitalisation boursière en fonction du nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice et du cours de clôture des actions, à laquelle il faut soustraire le produit des actions émises et additionner les dividendes versés et le coût des actions rachetées dans le cadre d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.
- (3) Le rendement total pour les actionnaires correspond à la variation du cours de l'action, majorée du réinvestissement de tous les dividendes versés au cours de la période considérée; S&P Capital IQ Pro a ajusté rétroactivement les calculs du rendement total pour les actionnaires afin de tenir compte de la scission de Canada Packers intervenue le 1^{er} octobre 2025. Le montant inscrit à la colonne « Total de 2021 à 2025 » représente le rendement composé total sur la période de cinq ans. Le rendement de l'indice du secteur alimentaire S&P couvre la même période, sauf que le rendement est calculé en dollars américains et n'est pas converti en dollars canadiens. Des renseignements supplémentaires sur l'indice du secteur alimentaire S&P se trouvent sous la rubrique « Graphique du rendement boursier ».

Dans le Tableau sommaire de la rémunération, la rémunération de la haute direction n'est pas directement liée au rendement pour les actionnaires, ce qui est attribuable à plusieurs facteurs :

- Les coûts de la Société au titre des salaires et des régimes de retraite sont relativement fixes et ne subissent généralement pas l'incidence des variations quotidiennes du rendement pour les actionnaires.
- La rémunération incitative à court terme est liée aux résultats de l'exercice en cours, et ces résultats ne se traduisent pas nécessairement par un rendement pour les actionnaires à court terme.
- Le montant des attributions au titre de la rémunération fondée sur des titres de chaque dirigeant est généralement établi en fonction du rendement individuel et non en fonction du rendement de la Société au cours de l'année de l'attribution.
- Au total, les attributions fondées sur des titres représentent plus de la moitié de la rémunération totale des membres de la haute direction visés et sont évaluées, dans le Tableau sommaire de la rémunération, au moment de l'attribution en fonction du cours de l'action ordinaire des AML à la date de l'attribution et de l'acquisition prévue. Toutefois, par défaut, les sommes reçues par les membres de la haute direction visés à l'échéance (dans le cas des UATI et des UAR) et lors de l'exercice (dans le cas des options) sont directement liées au cours de l'action ordinaire des AML alors en vigueur (et aussi, dans le cas des UAR, aux mesures de rendement applicables). Par conséquent, il existe une corrélation partielle entre la rémunération reçue par les membres de la haute direction visés aux termes des attributions fondées sur des titres et le rendement pour les actionnaires.

Lorsqu'il prend des décisions relatives à la rémunération du chef de la direction, le CRHR tient également compte de la rémunération réalisée et réalisable en examinant la valeur des paiements effectués en fonction du rendement, au fil du temps, en tenant compte du salaire, du versement réel au titre du PICT et de la valeur des attributions au titre du PILT payées (ou accumulées). Le CRHR est satisfait de l'harmonisation de la rémunération au rendement à moyen ou à long terme lorsqu'il examine la rémunération réalisée ou réalisable par rapport au rendement total pour les actionnaires pour la même période.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des trois derniers exercices par les membres de la haute direction visés, soit le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres employés les mieux rémunérés qui étaient des hauts dirigeants à la clôture de l'exercice. Ces renseignements sont fournis en date du 31 décembre 2025, qui marque la clôture du plus récent exercice terminé de la Société.

Nom et poste principal	Année	Salaire	Rémunération aux termes du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres		Rémunération aux termes du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres			Autre rémunération ⁽⁵⁾	Rémunération globale
			Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾	Plans incitatifs annuels ⁽³⁾	Plans incitatifs à long terme	Valeur des régimes de retraite ⁽⁴⁾		
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
C.E. Frank Président et chef de la direction ⁽⁶⁾⁽⁸⁾	2025	1 210 067	2 817 251	1 387 832	1 731 072	-	72 402	-	7 218 623
	2024	1 172 279	3 176 406	1 875 570	811 770	-	69 547	-	7 105 572
	2023	986 094	1 844 961	921 669	0	-	56 768	-	3 809 492
D. Smales, chef des finances ⁽⁷⁾	2025	742 177	2 538 112	461 817	707 791	-	44 199	-	4 494 096
	2024	665 186	2 533 458	466 620	306 380	-	35 388	958 620	4 965 651
	2023	-	-	-	-	-	-	-	-
M.H. McCain président-directeur du conseil d'administration ⁽⁶⁾⁽¹⁰⁾	2025	784 490	2 242 980	1 104 552	0	-	0	-	4 132 022
	2024	761 982	1 776 377	888 548	0	-	-	-	3 426 906
	2023	920 935	2 237 845	1 118 721	0	-	24 282	-	4 301 783
A. J. Grogan Président et chef de l'exploitation ⁽⁹⁾	2025	795 404	803 935	395 957	758 552	-	50 619	-	2 804 466
	2024	769 559	900 015	449 955	336 723	-	45 642	374 019	2 875 912
	2023	735 039	500 292	249 804	412 169	-	43 946	-	1 941 250
S. Hathaway, vice-présidente principale, avocate générale, Communications et secrétaire générale ⁽¹¹⁾	2025	617 047	349 933	0	367 786	-	36 857	946 955	2 318 578
	2024	594 340	378 588	261 338	172 484	-	35 216	-	1 441 965
	2023	564 787	233 683	116 421	-	-	33 767	-	948 659

Remarques :

- (1) Les attributions fondées sur des actions représentent les UATI et les UAR attribuées aux termes du PILT. Les précisions de ce plan figurent sous la rubrique « Description du régime d'options d'achat d'actions et des régimes incitatifs d'achat d'actions – PILT ». Vous trouverez les détails relatifs aux attributions au titre du PILT de 2025 sous la rubrique « Plan incitatif à long terme (PILT) ». Les valeurs indiquées dans le tableau sont fondées sur les valeurs réelles des attributions octroyées à chaque MHDV.

Sauf en ce qui concerne deux exceptions particulières, les UATI ont été évaluées à l'aide d'hypothèses et de méthodes conformes à celles utilisées pour évaluer les charges à des fins comptables, ce qui comprend une réduction appliquée pour tenir compte du fait qu'aucun dividende n'est payé ou dû. Premièrement, la valeur est calculée à des fins comptables selon le cours de clôture de l'action ordinaire des AML à la date de l'attribution, tandis qu'à des fins de rémunération, on utilise le cours de clôture de l'action ordinaire des AML à la date précédant celle de l'attribution ou le cours moyen pondéré de l'action ordinaire des AML à la date de l'attribution. Deuxièmement, à des fins de rémunération, aucune réduction liée à l'annulation potentielle des UATI à la suite d'une cessation d'emploi n'est prise en compte dans l'évaluation. Les attributions sont effectuées en supposant que les dirigeants resteront en poste au cours de la période d'acquisition des droits. À des fins comptables, une estimation de l'annulation éventuelle des options à la suite d'une cessation d'emploi est faite en fonction des antécédents. Les hypothèses utilisées à des fins comptables figurent dans les notes afférentes aux états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Les états financiers consolidés audités peuvent être consultés sur le site Web de la Société, au www.mapleleaffoods.com, et sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Le tableau ci-dessous compare la juste valeur moyenne pondérée, à des fins de rémunération et à des fins comptables, des UATI et des UAR figurant dans le Tableau sommaire de la rémunération. La valeur unitaire est la moyenne pondérée des unités attribuées aux membres de la haute direction visés. Les montants ci-dessous indiquant la juste valeur unitaire pour les états financiers ne tiennent pas compte de la réduction liée à l'annulation et à la résiliation.

	2025		2024		2023	
	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers
Valeur unitaire des UATI et des UAR	22,74 \$	22,28 \$	20,46 \$	19,41 \$	21,52 \$	21,60 \$

L'évaluation des attributions d'UAR est fondée sur l'estimation que fait la Société à la date d'attribution du nombre d'unités dont les droits devraient être acquis et qui se traduit par la distribution d'actions ordinaires des AML à l'échéance. La valeur des attributions fondées sur des actions pour chaque MHDV se compose, à parts égales, d'attributions d'UATI et d'UAR, à l'exception de ce qui suit : (i) une attribution supplémentaire au titre du PILT accordée à M. Smales en 2024 et 2025, d'un montant de 1,6 million \$ chaque année, qui consistait exclusivement en UATI attribuées dans le cadre de son offre d'emploi lorsqu'il a rejoint la Société afin de le dédommager de la rémunération incitative à laquelle il avait renoncé auprès de son ancien employeur; et (ii) l'attribution au titre du PILT accordée à M. Frank dans le cadre du programme PILT spécial en 2024, d'un montant de 1 150 000 \$, composée à 50 % d'UAR et à 50 % d'options. Messieurs M.H. McCain, Smales et Grogan n'étaient pas admissibles au programme PILT spécial. Les attributions au titre du PILT de M. Grogan comprennent une prime supplémentaire de 350 000 \$, octroyée dans le cadre de la rémunération incitative liée à l'atteinte d'un BAIIA ajusté neutre dans le secteur des protéines végétales au quatrième trimestre de 2023, en sa qualité de président de Greenleaf Foods, SPC, ainsi qu'à sa promotion au poste de président et chef de l'exploitation. Une partie des attributions effectuées chaque année sont des UAR et font l'objet d'une acquisition en fonction du rendement qui dépend de la réalisation de marges bénéficiaires et de rendements de l'actif net sur une période de trois ans à compter de l'année de l'attribution.

- (2) Les attributions fondées sur des options ont été consenties aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dont les détails figurent sous la rubrique « Description du régime d'options d'achat d'actions et des régimes incitatifs d'achat d'actions ». Les options attribuées ont été évaluées selon le modèle de Black-Scholes à l'aide de méthodes conformes à celles utilisées pour évaluer les charges à des fins comptables, mais selon des hypothèses différentes. L'évaluation est fondée sur une période maximale de sept (7) ans plutôt que sur la période de détention prévue moyenne de 4,5 ans qui est utilisée à des fins comptables. De plus, les actions ordinaires des AML sont évaluées à des fins comptables au cours de clôture à la date de l'attribution, tandis qu'aux fins de l'attribution, la valeur de l'attribution est fondée sur la valeur marchande indiquée dans le régime d'options d'achat d'actions, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours. En ce qui concerne la juste valeur à des fins de rémunération, aucune réduction liée à l'annulation potentielle des options à la suite d'une cessation d'emploi n'est prise en compte dans l'évaluation. Les attributions sont effectuées en supposant que les dirigeants resteront en poste au cours de la période d'acquisition des droits. À des fins comptables, une estimation de l'annulation éventuelle des options à la suite d'une cessation d'emploi est faite en fonction des antécédents. Les hypothèses utilisées à des fins comptables figurent dans les notes afférentes aux états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Les états financiers consolidés audités peuvent être consultés sur le site Web de la Société, au www.mapleleaffoods.com, et sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Le tableau ci-dessous indique la valeur moyenne pondérée par option sur actions ordinaires des AML qui est utilisée à des fins de rémunération et à des fins comptables pour les MHDV. Ce tableau tient compte des ajustements effectués à la suite de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025 et du versement du dividende spécial le 19 décembre 2025. Pour plus d'information sur ces ajustements, voir la rubrique « Plan incitatif à long terme (PILT) ». Le prix d'exercice moyen pondéré initial des options attribuées en 2023, 2024 et 2025 aux MHDV s'élevait respectivement à 24,25 \$, 22,95 \$ et 24,64 \$. La différence entre les valeurs de chaque année se justifie par les raisons ci-dessus, sauf que la réduction liée à l'annulation et à la résiliation anticipée qui est intégrée à la charge comptable dans les états financiers consolidés annuels n'est pas prise en compte dans les valeurs par option du tableau ci-dessous.

	2025		2024		2023	
	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers
Prix d'exercice	19,92 \$	24,64 \$	18,52 \$	22,95 \$	19,63 \$	24,25 \$
Juste valeur de l'action à la date de l'attribution	24,64 \$	25,22 \$	22,95 \$	22,99 \$	24,25 \$	24,42
Volatilité prévue	30,27 %	30,80 %	28,91 %	32,13 %	27,75 %	31,59 %
Taux sans risque	2,66 %	2,50 %	3,42 %	3,56 %	2,88 %	3,02 %
Rendement en dividendes	3,90 %	4,50 %	3,83 %	4,56 %	3,47 %	4,18 %
Durée de vie prévue – années	7,0	4,5	7,0	4,5	7,0	4,5
Période d'acquisition des droits – années	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Valeur de l'option	5,29 \$	4,77 \$	5,05 \$	4,69 \$	5,17 \$	4,95 \$

- (3) L'attribution au titre du PICT est versée en espèces au début du deuxième trimestre après l'année au cours de laquelle elle a été obtenue en fonction du rendement mesuré par rapport aux cibles de rendement établies pour l'année en question. En ce qui concerne les membres de la haute direction visés, le CRHR évalue leur rendement et formule des recommandations concernant le PICT au conseil, et celui-ci approuve les attributions au titre du PICT.
- (4) M. M.H. McCain ayant atteint l'âge de 65 ans, il n'accumule plus de prestations aux termes du régime de retraite à prestations déterminées de la Société. M. Frank et M. Grogan comptent des années de service à la fois aux termes du régime de retraite à prestations déterminées et du régime de retraite à cotisations déterminées. M. Smales a participé à des régimes de retraite à cotisations déterminées. En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations déterminées, le montant inscrit dans le tableau ci-dessus représente la charge de retraite liée aux années de service de chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de l'incidence des écarts entre la rémunération réelle versée en 2025 et les hypothèses

actuarielles utilisées pour l'exercice. En ce qui concerne les régimes de retraite à cotisations déterminées, les montants indiqués sont ceux qui ont été affectés aux comptes constitués au nom de chaque membre de la haute direction visé.

- (5) Sauf comme il est indiqué, la valeur des avantages indirects de chaque dirigeant est inférieure à 50 000 \$ ou à 10 % de son salaire. Les montants indiqués dans la colonne « Autre rémunération » pour M. Smales correspondent à une prime spéciale en espèces qui a été convenue dans le cadre de son offre d'emploi lorsqu'il s'est joint à la Société afin de compenser en partie la perte de sa prime incitative chez son ancien employeur, ainsi qu'à un versement supplémentaire en espèces de 193 620 \$ correspondant à la différence entre le montant réel du versement au titre du PICT de 2024 et un versement garanti de 500 000 \$, conformément aux conditions de son offre d'emploi.
- (6) À titre d'employés à temps plein, MM. M.H. McCain et Frank ne reçoivent pas de rémunération distincte ou additionnelle pour les services rendus au conseil en tant qu'administrateurs. Plusieurs des membres de la haute direction visés sont des administrateurs d'une ou de plusieurs filiales de la Société. Ils ne touchent aucune rémunération pour ces postes en plus de la rémunération figurant dans le tableau ci-dessus.
- (7) M. Smales s'est joint aux Aliments Maple Leaf à titre de chef des finances en janvier 2024. Dans le cadre des conditions de son offre d'emploi, il avait droit à une attribution régulière au titre du PILT d'un montant de 1,4 million \$ (répartie à parts égales entre les UATI, les UAR et les options), ainsi qu'à une attribution supplémentaire au titre du PILT en 2024 et 2025 d'un montant de 1,6 million \$ chaque année, composée exclusivement d'UATI, afin de le dédommager pour la rémunération incitative à laquelle il a renoncé auprès de son ancien employeur. Il a également reçu, lorsqu'il s'est joint à la Société, une indemnité forfaitaire en espèces de 765 000 \$ en guise de compensation pour la prime à laquelle il a renoncé auprès de son ancien employeur, ainsi qu'un versement supplémentaire en espèces de 193 620 \$ correspondant à la différence entre le montant réel de la prime au titre du PICT versée en 2024 et le montant garanti de 500 000 \$ prévu dans les conditions de son offre d'emploi.
- (8) M. Frank a été président et chef de l'exploitation de la Société jusqu'en mai 2023. Le 11 mai 2023, il a été promu au poste de président et chef de la direction de la Société. En mai 2023, M. Frank a reçu une attribution supplémentaire au titre du PILT de 466 700 \$ lorsqu'il a intégré la fonction de chef de la direction. En mars 2024, M. Frank a reçu une attribution spéciale au titre du PILT d'un montant de 1 150 000 \$, composée à 50 % d'UAR et à 50 % d'options, dans le cadre du programme de PILT spécial.
- (9) M. Grogan s'est vu attribuer une prime spéciale au titre du PILT de 2024 d'un montant de 350 000 \$ (répartie à parts égales entre des UATI, des UAR et des options) après que le groupe des protéines végétales eut atteint son objectif de neutralité du BAIIA ajusté au cours du dernier trimestre de 2023.
- (10) M. M.H. McCain a été chef de la direction et président-directeur du conseil d'administration de la Société jusqu'en mai 2023. Le 11 mai 2023, M. M.H. McCain a quitté son poste de chef de la direction, mais est demeuré président-directeur du conseil d'administration de la Société. En tant que président-directeur du conseil, la rémunération de M. M.H. McCain se compose d'un salaire de base et d'un PILT. Il ne participe pas au PICT et n'a pas non plus bénéficié d'attributions au titre du programme de PILT spécial.
- (11) L'attribution au titre du PILT de 2025 de M^{me} Hathaway, d'un montant de 350 000 \$, était composée exclusivement d'UATI dont l'acquisition des droits s'effectue au prorata. Elle a également perçu des primes de fidélisation d'un montant total de 939 955 \$ en 2025.

Plans incitatifs fondés sur des actions

La Société dispose de deux plans incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres aux termes desquels des attributions sont en vigueur :

- le régime d'options d'achat d'actions, qui prévoit l'attribution d'options dont l'exercice entraîne l'émission d'actions ordinaires des AML par la Société à même le capital autorisé;
- le PILT qui prévoit l'attribution d'UATI dont les droits sont acquis au fil du temps et d'UAR dont les droits sont acquis en fonction du rendement et qui sont réglées par l'acquisition d'actions ordinaires des AML sur le marché par une fiducie créée à cette fin.

Pour obtenir une description détaillée de ces régimes, consultez la rubrique « Description du régime d'options d'achat d'actions et des régimes incitatifs d'achat d'actions ». Les droits sur les options et les UATI en circulation sont acquis en fonction du temps seulement. Les UAR attribuées en 2024 sont assujetties à une condition d'acquisition des droits liée au rendement fondée sur l'atteinte d'objectifs sur trois ans (de 2024 à 2026) de la Société.

UATI/UAR et options en vigueur au 31 décembre 2025

Nom	Attributions fondées sur des options ⁽⁶⁾				Attributions fondées sur des actions ⁽⁶⁾		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options ⁽¹⁾	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis ⁽³⁾⁽⁵⁾	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis non payées ou distribuées ⁽⁴⁾ (\$)
C.E. Frank	96 191	23,04 \$	25 mai 2026	181 801			
	152 032	18,62 \$	2 mars 2027	959 322			
	148 249	20,31 \$	1 ^{er} mars 2028	684 910			
	97 272	22,89 \$	1 ^{er} mars 2029	198 435			
	179 052	19,52 \$	17 mars 2030	968 671			
	31 343	21,44 \$	17 mars 2030	109 387			
	446 010	18,52 \$	3 mars 2031	2 858 924			
	315 053	19,92 \$	3 mars 2032	1 578 416			
Total	1 465 202			7 539 866	448 074	5 169 486	-
D. Smales	110 962	18,52 \$	3 mars 2031	711 266			
	104 837	19,92 \$	3 mars 2032	525 233			
	Total	215 799		1 236 500	256 245	5 045 832	-
M.H. McCain	506 175	23,04 \$	25 mai 2026	956 671			
	721 074	18,62 \$	2 mars 2027	4 549 977			
	638 753	20,31 \$	1 mars 2028	2 951 039			
	354 682	22,89 \$	1 mars 2029	723 551			
	261 373	19,52 \$	17 mars 2030	1 414 028			
	211 296	18,52 \$	3 mars 2031	1 354 407			
	250 745	19,92 \$	3 mars 2032	1 256 232			
	Total	2 944 098			13 205 906	358 717	4 471 320
A.J. Grogan	32 063	23,04 \$	25 mai 2026	60 599			
	59 804	20,31 \$	1 ^{er} mars 2028	276 294			
	56 201	22,89 \$	1 ^{er} mars 2029	114 650			
	58 363	19,52 \$	17 mars 2030	315 744			
	106 999	18,52 \$	3 mars 2031	685 864			
	89 886	19,92 \$	3 mars 2032	450 329			
	Total	403 316			1 903 480	127 091	1 584 302
S. Hathaway	55 361	23,04	25 mai 2026	104 632			
	18 733	20,31	1 ^{er} mars 2028	86 546			
	22 516	22,89	1 ^{er} mars 2029	45 932			
	9 066	19,52	17 mars 2030	49 047			
	41 429	18,52	3 mars 2031	265 560			
	Total	147 105			551 718	54 359	802 124

Remarques :

- (1) Toutes les options attribuées ont une durée de sept ans, mais elles peuvent arriver à échéance plus tôt si le dirigeant quitte la Société. Les droits sur les options sont acquis en trois versements annuels égaux. Au 31 décembre 2025, les droits sur toutes les options arrivant à échéance avant 2030 avaient été entièrement acquis. Les deux tiers des droits sur les options arrivant à échéance en 2030 ont été acquis, un tiers des droits sur les options arrivant à échéance en 2031 a été acquis et aucun droit n'a été acquis sur les options arrivant à échéance en 2032.
- (2) La valeur dans le cours qui figure dans la colonne englobe toutes les options, acquises et non acquises. La valeur a été calculée au moyen du cours de clôture de 24,93 \$ par action ordinaire des AML enregistré à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2025.
- (3) Les attributions fondées sur des actions se composent des UATI et des UAR attribuées aux termes du PILT. Les droits sur les UATI sont acquis en fonction du temps, environ trois ans après la date de l'attribution. Les droits sur les UAR sont acquis en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement cumulatif au cours de la période de référence (habituellement trois ans à compter de la date de l'attribution). Les critères de rendement sont décrits de façon plus détaillée à la rubrique « Plan incitatif à long terme » de la présente circulaire. L'acquisition des droits en fonction du rendement se traduira par l'émission, pour chaque UAR, d'un nombre d'actions ordinaires des AML allant de zéro à deux.
- (4) En ce qui concerne les UATI et les UAR attribuées, la « valeur de marché ou du paiement » est fondée sur le cours de l'action ordinaire des AML de 24,93 \$ au 31 décembre 2025. Le nombre d'actions ordinaires des AML évaluées est établi comme suit :
 - (i) en ce qui concerne les UATI dont le paiement ne dépend pas d'une condition liée au rendement, le nombre d'unités attribuées est évalué;
 - (ii) en ce qui concerne les UAR dont la période de référence est l'exercice 2025 ou un exercice antérieur, le nombre d'unités évaluées est le nombre qui devrait être distribué, compte tenu du rendement réel;
 - (iii) en ce qui concerne les UAR dont l'acquisition des droits dépend en tout ou en partie d'une période de référence postérieure à 2025, aucune unité n'est évaluée. (Selon la formule d'acquisition des droits en fonction du rendement, le nombre minimal d'actions ordinaires des AML qui peut être distribué à l'échéance des UAR est de zéro.)
- (5) Aux termes du PILT, les UATI et les UAR sont distribuées immédiatement au moment de l'acquisition des droits sur celles-ci. La totalité des attributions dont les droits ont été acquis a été distribuée, car les unités sont distribuées immédiatement après l'acquisition des droits sur celles-ci.
- (6) Le cas échéant, les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte de certains ajustements apportés au nombre d'options, d'UATI et d'UAR en vigueur dans le cadre de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025 et du versement du dividende spécial. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements dans l'analyse de la rémunération, sous la rubrique « Plan incitatif à long terme (PILT) ».

Attributions au titre du plan incitatif – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ^{(2),(4)} (\$)	Rémunération aux termes du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice ^{(3),(4)} (\$)
C.E. Frank	352 127	444 083	1 731 072
D. Smales	77 308	652 761	707 791
M.H. McCain	200 899	1 619 238	-
A.J. Grogan	86 535	256 043	758 552
S. Hathaway	48 885	102 318	367 786

Remarques :

- (1) Les droits sur cinq séries d’attributions fondées sur des options ont été acquis en 2025. Les droits sur le tiers des options attribuées le 1^{er} mars 2022 (prix d’exercice de 26,70 \$ par action ordinaire des AML) ont été acquis le 1^{er} mars 2025 lorsque le cours de clôture de l’action ordinaire des AML était de 22,63 \$. Les droits sur le tiers des options attribuées le 16 mars 2023 (prix d’exercice de 19,52 \$ par action ordinaire des AML) ont été acquis le 16 mars 2025 lorsque le cours de clôture de l’action ordinaire des AML était de 22,12 \$. Les droits sur le tiers des options attribuées le 12 mai 2023 (prix d’exercice de 21,44 \$ par action ordinaire des AML) ont été acquis le 12 mai 2025 lorsque le cours de clôture de l’action ordinaire des AML était de 23,99 \$.
- (2) Le 1^{er} mai 2025, les UATI et les UAR attribuées en 2022 ont été acquises et distribuées aux membres de la haute direction visés. Le niveau d’acquisition minimal était de 0,0 action ordinaire des AML, et le niveau d’acquisition maximal était de 2,0 actions ordinaires des AML par UAR. Conformément au rendement approuvé par le CRHR, aucune action ordinaire des AML n’a été remise en règlement d’UAR dont les droits avaient été acquis, le seuil de rendement n’ayant pas été atteint. Le 1^{er} mai 2025, un tiers des UATI attribuées à M. Smales en 2024, en guise de compensation pour la rémunération incitative à laquelle il a renoncé auprès de son ancien employeur, ont été acquises et distribuées.
- (3) Une description du PICT se trouve sous la rubrique « Plan incitatif à court terme » de la présente circulaire. La prime incitative à court terme est versée en espèces une fois que le CRHR a approuvé les versements et que le conseil a approuvé les états financiers consolidés annuels sur lesquels les mesures de rendement sont fondées.
- (4) Le cas échéant, les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte de certains ajustements apportés au nombre d’options, d’UATI et d’UAR en vigueur dans le cadre de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025 et du versement du dividende spécial. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements dans l’analyse de la rémunération, sous la rubrique « Plan incitatif à long terme (PILT) ».

Sommaire des profits réalisés sur l’exercice d’options

Les participants peuvent exercer leurs options à tout moment, dans la mesure où ils se conforment aux lignes directrices relatives aux opérations d’initiés et aux exigences de la politique en matière d’actionnariat à l’intention des dirigeants. Les lignes directrices en matière d’actionnariat sont expliquées de façon détaillée sous la rubrique « Exigences en matière d’actionnariat » de l’Analyse de la rémunération qui figure dans la présente circulaire. En 2025, M. Frank et M^{me} Hathaway ont exercé des options.

Nom	Nombre d’options exercées ou abandonnées	Coût des options (en fonction du prix d’exercice)	Valeur des options (selon la juste valeur marchande)	Profit réalisé sur les options
C.E. Frank	27 975	883 171	959 542	76 371
D. Smales	-	-	-	-
M.H. McCain	-	-	-	-
A.J. Grogan	-	-	-	-
S. Hathaway	75 350	1 921 853	2 656 646	734 793

Régimes de retraite

La Société dispose d’un régime de retraite enregistré à prestations déterminées, d’un régime de retraite complémentaire non enregistré à prestations déterminées, ainsi que d’un régime de retraite enregistré et d’un régime de retraite complémentaire non enregistré à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées ne sont plus offerts aux nouveaux employés depuis décembre 2003. M. M.H. McCain participe aux régimes à prestations déterminées. MM. Frank, Grogan et Smales participent au régime de retraite enregistré et

au régime de retraite complémentaire non enregistré à cotisations déterminées à l'intention des employés salariés canadiens.

Tableau des régimes à prestations déterminées

Le tableau ci-dessous indique les renseignements suivants pour chacun des membres de la haute direction visés qui participent aux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société :

- les années de service décomptées au 31 décembre 2025 et à l'âge de 65 ans;
- les prestations annuelles estimatives accumulées ou acquises pour les années de service jusqu'au 31 décembre 2025 et jusqu'à l'âge normal de la retraite, qui est de 65 ans;
- un rapprochement des obligations au titre des prestations accumulées au 31 décembre 2024 avec celles au 31 décembre 2025.

Nom	Nombre d'années de service décomptées ⁽¹⁾		Prestations annuelles payables ⁽²⁾		Valeur actualisée à l'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2024 ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁸⁾ (\$)	Variation attribuable à la rémunération en 2025 ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁸⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments autres que la rémunération en 2025 ⁽⁶⁾⁽⁸⁾ (\$)	Valeur actualisée à la clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2025 ⁽⁷⁾⁽⁸⁾ (\$)
	Au 31 décembre 2025	À 65 ans ⁽¹⁾	Au 31 décembre 2025 (\$)	À 65 ans ⁽¹⁾ (\$)				
C.E. Frank	0,17	0,17	3 102	3 102	42 360	339	-653	42 046
M.H. McCain ⁽⁹⁾	28,59	28,59	765 878	s. o.	9 910 258	0	148 342	10 058 600
A.J. Grogan	2,58	2,58	36 945	36 945	412 339	3 250	-5 957	409 632

Remarques :

- (1) Les années de service décomptées au 31 décembre 2025 correspondent au nombre d'années de service réelles travaillées au sein de la Société et de ses filiales. Les années de service décomptées jusqu'à l'âge de 65 ans correspondent à la somme des années de service décomptées au 31 décembre 2025 et des années de service décomptées projetées pour la période allant du 31 décembre 2025 jusqu'à la date où le dirigeant atteindra l'âge de 65 ans. Bien que les régimes de retraite de la Société n'interdisent pas l'attribution d'années de service en sus des années de participation aux régimes, cette option a rarement été utilisée au cours des dix dernières années.
- (2) Les prestations annuelles à verser correspondent au montant d'une rente viagère dans sa forme normale. M. M.H. McCain était le seul membre de la haute direction visé admissible à la retraite au 31 décembre 2025 qui avait droit à une rente non réduite. Le montant des prestations annuelles auxquelles chaque membre de la direction visé avait droit au 31 décembre 2025 équivaut donc à celui que le membre de la haute direction visé retirerait à compter de 65 ans en supposant une cessation d'emploi au 31 décembre 2025. Ce montant est fondé sur les années de service décomptées accumulées jusqu'au 31 décembre 2025 et sur la moyenne des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2025. Pour chaque membre de la haute direction visé, les prestations annuelles à verser à l'âge de 65 ans correspondent aux prestations annuelles à verser au 31 décembre 2025 majorées pour tenir compte des années de service décomptées à l'âge de 65 ans.
- (3) Les gains ouvrant droit à pension se composent du montant des salaires uniquement, et ne tiennent pas compte des paiements incitatifs annuels en espèces ni des autres formes de rémunération. Les droits aux prestations accumulées jusqu'au 31 décembre 2025 sont entièrement acquis pour chaque membre de la haute direction visé.
- (4) La valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées correspond à la valeur des prestations prévues qui seront gagnées pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2024. Les valeurs ont été établies au 31 décembre 2024 en fonction des gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses de salaire prévues jusqu'à la retraite.
- (5) La variation attribuable à la rémunération en 2025 correspond à la valeur des prestations prévues gagnées pour les services rendus au cours de l'exercice 2025 de même que les gains et pertes actuariels découlant du fait que la hausse de salaire du membre de la haute direction visé pour l'exercice sera plus ou moins élevée que celle de l'hypothèse posée à cet égard. Les valeurs ont été établies au 31 décembre 2025 en fonction des gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses de salaire prévues jusqu'à la retraite. La méthode d'évaluation et les hypothèses sont celles qui sont utilisées aux fins des états financiers consolidés audités de la Société. Les renseignements sur la méthode d'évaluation et les hypothèses sont présentés dans les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- (6) La variation attribuable à des éléments autres que la rémunération en 2025 comprend les intérêts courus sur le passif depuis le début de l'exercice, les autres gains et pertes actuariels, ainsi que les variations des hypothèses posées à l'égard des taux d'intérêt en raison de changements dans le rendement des obligations à long terme.
- (7) La valeur actualisée de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées correspond à la valeur des prestations prévues qui seront gagnées pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2025. Les valeurs ont été établies au 31 décembre 2025 en fonction des gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses prévues de ces gains.
- (8) Les calculs des montants indiqués utilisent les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que celles qui ont servi au calcul des obligations au titre des prestations accumulées et des dépenses annuelles, comme il est indiqué dans les états financiers consolidés audités de 2025 et de 2024 de la Société et selon la méthode prescrite par les Normes internationales d'information financière. Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer les montants estimatifs ne sont pas identiques à celles qu'utilisent d'autres émetteurs et, par conséquent, les chiffres peuvent ne pas être comparables d'un émetteur à l'autre. Selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, les montants indiqués ci-dessus ne prévoient aucune indemnité pour tenir compte de la différence de traitement fiscal de la tranche de rente qui n'est pas versée à même les régimes de retraite enregistrés. Tous les montants indiqués ci-dessus reposent sur des hypothèses et représentent des droits contractuels qui sont appelés à évoluer au fil du temps.
- (9) M. M.H. McCain ayant atteint l'âge de 65 ans, la rente qu'il percevra à son départ à la retraite n'entraîne aucun coût de service.

Tableau des régimes à cotisations déterminées

Le tableau ci-dessous présente les détails du régime de retraite pour les membres de la haute direction visés qui participent au régime de retraite à cotisations déterminées au Canada. Il indique aussi les soldes des comptes aux 31 décembre 2024 et 2025 et la cotisation aux régimes que la Société a versée au nom de chacun des membres de la haute direction visés (prise en compte dans la variation attribuable à la rémunération de 2025).

Nom	Valeur accumulée au 31 décembre 2024 (\$)	Variation attribuable à la rémunération en 2025 ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée au 31 décembre 2025 (\$)
C.E. Frank	1 167 786	72 063	1 412 619
D. Smales	49 427	44 199	114 297
A.J. Grogan	1 269 011	47 369	1 500 332
S. Hathaway	314 067	36 857	402 360

Remarques :

- (1) Le montant inscrit dans la colonne de la variation attribuable à la rémunération en 2025 correspond à la cotisation versée par la Société au régime en 2025 en ce qui concerne le membre de la haute direction visé, et ce montant se fonde sur les gains admissibles en 2025.

Sommaire des dispositions des régimes à prestations déterminées (Canada)

MM. McCain, Frank et Grogan participent aux régimes de retraite à prestations déterminées, comme il est indiqué ci-dessous.

Les prestations de retraite sont établies d'après les années de service décomptées du participant au régime et la moyenne des gains ouvrant droit à pension lorsqu'il prendra sa retraite, qui correspond à la moyenne la plus élevée des gains ouvrant droit à pension du participant. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire gagné pendant 60 mois au cours des 120 derniers mois précédant le départ à la retraite. Ils excluent les paiements annuels en espèces au titre du PICT et les autres formes de rémunération.

Les prestations de retraite sont versées pendant le reste de la vie du participant, avec un minimum de 60 versements mensuels. D'autres formes de paiement sont offertes, sur une base équivalente déterminée par calculs actuariels.

Les prestations annuelles de retraite sont établies en multipliant le nombre d'années de service décomptées (jusqu'à 35 années) par la somme de :

- 1,3 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des cinq dernières années aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec (le « salaire moyen de fin de carrière du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension [MGAP] »);
- 2,0 % de l'excédent de la moyenne des gains ouvrant droit à pension sur le salaire moyen de fin de carrière du MGAP.

Le montant de ces prestations est établi sans égard aux limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) relativement aux régimes de retraite enregistrés. Tout montant excédentaire est versé aux termes du régime complémentaire de retraite non enregistré.

L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans, mais les participants peuvent choisir de commencer à retirer leurs rentes en tout temps entre 55 ans et 71 ans. Il n'y a pas de réduction des rentes d'un participant si la retraite a lieu à l'âge de 60 ans ou après. Si un participant prend sa retraite entre 55 et 60 ans et que son âge majoré des années de service continu lui confère au moins 85 points, ses rentes seront réduites de 0,5 % pour chaque mois où son départ à la retraite est antérieur à 60 ans. Autrement, les rentes sont réduites selon une base équivalente déterminée par calculs actuariels.

Les participants au régime qui avaient le statut de « dirigeant désigné » avant le 1^{er} janvier 2015 ne sont pas tenus de verser des cotisations au titre du régime. M. M.H. McCain est un dirigeant désigné.

Sommaire des dispositions des régimes à cotisations déterminées (Canada)

MM. Frank, Grogan et Smales ainsi que M^{me} Hathaway participent aux régimes à cotisations déterminées à l'intention des employés salariés canadiens. Les employés (y compris les membres de la haute direction visés) sont tenus de verser une cotisation correspondant à 1,5 % des gains admissibles et peuvent verser une cotisation correspondant à une tranche supplémentaire de 1,5 % des gains admissibles au titre du régime. La Société effectue une cotisation qui correspond à 4,5 % des gains admissibles, plus 100 % des cotisations supplémentaires effectuées par l'employé. Les gains admissibles comprennent le salaire de base, exclusion faite des paiements annuels en espèces au titre du PICT et des autres formes de rémunération.

Les cotisations jusqu'à concurrence du montant maximal en dollars permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sont versées au compte du participant et investies conformément à ses instructions de placement. Les cotisations excédant ce montant maximal sont imputées à un régime complémentaire non enregistré et non capitalisé. Dans le régime non enregistré, le revenu de placement est imputé au compte du participant à un taux équivalant au taux de rendement obtenu dans le compte du régime de retraite enregistré du participant.

La tranche du compte du participant constituée par la Société est acquise immédiatement à l'adhésion. Le compte du participant est distribué lorsque celui-ci quitte la Société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'ont contracté de prêt auprès de la Société.

PRESTATIONS VERSÉES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Plans incitatifs

La Société a adopté des règles qui régissent l'échéance des unités détenues par les employés aux termes du PILT et des options détenues aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML qui s'appliquent en cas de cessation d'emploi pour compléter les modalités des documents relatifs aux plans.

Advenant un changement de contrôle, aucune prestation aux termes du PILT et du régime d'options d'achat d'actions des AML n'est versée, sauf si une perte d'emploi est également survenue. Cette exigence de respecter les deux conditions est parfois appelée le « double critère de déclenchement ».

Le tableau suivant présente les autres règles en matière de cessation d'emploi qui s'appliquent à tous les participants aux plans, y compris les membres de la haute direction visés.

Motif de la cessation de l'emploi	Expiration anticipée des UATI et des UAR ⁽¹⁾	Expiration anticipée des options ⁽¹⁾
Licenciement motivé par la Société	Les UATI et les UAR échoient à la date de cessation d'emploi.	Toutes les options acquises et non acquises échoient à la date de cessation d'emploi.
Démission volontaire	Les UATI et les UAR échoient à la date de cessation d'emploi.	Les options non acquises échoient à la date de cessation d'emploi. Les options acquises échoient 90 jours après la date de cessation d'emploi.
Cessation d'emploi attribuable au décès de l'employé	Les UATI et les UAR attribuées moins de six mois avant la date du décès échoient à la date du décès. Les UATI et les UAR attribuées au moins six mois avant la date du décès sont détenues par la succession de l'employé jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options non acquises attribuées moins de six mois avant la date de cessation d'emploi et les options non acquises dont les droits ne seront pas acquis, selon les dispositions de l'attribution, dans les 12 mois suivant la date du décès échoient à la date du décès. Les options non acquises attribuées au moins six mois avant la date du décès dont les droits seront acquis, selon les dispositions de l'attribution, dans les 12 mois suivant la date du décès échoient 15 mois après la date du décès. Les options acquises échoient 15 mois après la date du décès.
Licenciement non motivé par la Société	Les UATI et les UAR attribuées moins de six mois avant la date de cessation d'emploi échoient à la date de cessation d'emploi.	Les options non acquises échoient à la date de cessation d'emploi.

Motif de la cessation de l'emploi	Expiration anticipée des UATI et des UAR ⁽¹⁾	Expiration anticipée des options ⁽¹⁾
	Un nombre calculé au prorata ⁽²⁾ des UATI et des UAR attribuées au moins six mois avant la date de cessation d'emploi est détenu jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options acquises échoient 90 jours après la date de cessation d'emploi.
Retraite du secteur ⁽³⁾	Les UATI et les UAR attribuées moins de six mois avant la date de cessation d'emploi échoient à la date de cessation d'emploi. Les UATI et les UAR attribuées au moins six mois avant la date de la retraite sont détenues jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options non acquises attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Les options non acquises attribuées au moins six mois avant la date de la retraite et les options acquises sont détenues jusqu'à ce qu'elles soient exercées ou jusqu'à la date normale d'échéance.
Retraite normale ⁽⁴⁾	Les UATI et les UAR attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Les UATI et les UAR attribuées au moins six mois avant la date de la retraite sont détenues jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options non acquises attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Les options non acquises attribuées au moins six mois avant la date de la retraite et les options acquises sont détenues jusqu'à ce qu'elles soient exercées ou jusqu'à la date normale d'échéance.
Retraite anticipée ⁽⁵⁾	Les UATI et les UAR attribuées moins de six mois avant la date de cessation d'emploi échoient à la date de la retraite. Un nombre calculé au prorata ⁽²⁾ des UATI et des UAR attribuées au moins six mois avant la date de la retraite est détenu jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options non acquises attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Les options non acquises attribuées au moins six mois avant la date de la retraite dont les droits ne seront pas acquis, selon les dispositions de l'attribution, dans les 12 mois suivant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Les options acquises et les options non acquises dont les droits seront acquis dans les 12 mois suivant la date de la retraite expirent 15 mois après la date de la retraite.

Remarques :

- (1) Toutes les UATI, les UAR et les options échoient à la date ou aux dates établies par le conseil d'administration au moment de l'attribution, conformément aux modalités du plan en question. Les commentaires indiqués dans le tableau s'appliquent à l'expiration anticipée en cas de cessation d'emploi avant la date d'exercice ou de distribution.
- (2) À l'échéance, l'employé recevra une proportion de la distribution à laquelle il aurait eu droit s'il avait continué à travailler pour la Société. La proportion équivaut au nombre de jours à compter de la date d'attribution jusqu'à la date de la cessation d'emploi ou de la retraite, ou au nombre de jours à compter de la date d'attribution jusqu'à la date de distribution.
- (3) Une retraite du secteur peut être proposée à un employé, à la discrétion de la Société, lors d'une cessation d'emploi qui survient à un moment où l'employé a au moins 55 ans et compte au moins cinq (5) années de service. De plus, l'employé doit convenir de n'offrir aucun service, directement ou indirectement, à une autre société ou organisation qui est en concurrence avec la Société dans le secteur dans lequel le dirigeant offrait ses services à la Société. Si l'employé ne respecte pas ces conditions de non-concurrence, les options dont il n'a pas déjà acquis les droits au moment du manquement échoient au moment du manquement, et les options dont les droits sont acquis échoient cinq jours ouvrables après le manquement.
- (4) Le terme « retraite normale » s'entend du départ à la retraite d'un employé en service actif qui survient à un moment où l'employé a au moins 60 ans et compte au moins 10 années de service.
- (5) Le terme « retraite anticipée » s'entend du départ à la retraite d'un employé en service actif qui survient à un moment où l'employé a au moins 55 ans et compte au moins 10 années de service.

Contrats de travail

Par le passé, aucun des contrats de travail conclus entre la Société et un membre de la haute direction visé n'avait prévu le versement de prestations advenant la cessation d'emploi ou un changement de contrôle de la Société. Cependant, en 2025, les ententes suivantes étaient en vigueur :

- Dans le cadre du processus de planification de la relève de la direction et du conseil, la Société et M. M.H. McCain ont conclu une entente prévoyant les principales modalités du passage de M. M.H. McCain du poste de chef de la direction et président-directeur du conseil d'administration à celui de président-directeur du conseil d'administration, et cette entente contient certaines dispositions en matière de cessation d'emploi. Aux termes de cette entente, si une situation de cessation d'emploi se produit pendant qu'il agit en qualité de président-directeur du conseil d'administration, son indemnité de départ, y compris le traitement des attributions en cours aux termes du PILT, doit être calculée conformément aux pratiques habituelles de la Société en fonction de son régime de rémunération globale de 2022, puisqu'il s'agit du dernier exercice complet de son mandat de chef de la direction.

- Conformément à son offre d'emploi, en cas de licenciement sans motif valable, M. Smales aurait droit à une indemnité correspondant à un maximum de 18 mois de salaire de base, majorée d'une prime au titre du PICT. Toutes les attributions en cours aux termes du PILT qui avaient été accordées précédemment à M. Smales seraient soumises aux règles en matière de cessation d'emploi des plans applicables qui sont indiquées ci-dessus.

Aucun autre membre de la haute direction visé n'avait conclu un contrat de travail qui prévoit des modalités applicables en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle au 31 décembre 2025.

DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET DES RÉGIMES INCITATIFS D'ACHAT D' ACTIONS ET TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AUX TERMES DES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS MODIFIÉ DES ALIMENTS MAPLE LEAF

Le régime d'options d'achat d'actions des AML a d'abord été adopté et approuvé par les actionnaires en 2016, puis a été modifié, avec l'approbation des actionnaires, en 2019, 2021 et 2024 afin d'augmenter le nombre d'actions ordinaires des AML autorisées aux fins d'émission. Des précisions relatives au régime d'options d'achat d'actions des AML se trouvent ci-dessous.

Admissibilité

Le conseil est autorisé à attribuer des options sur actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML aux employés à temps plein et à temps partiel de la Société, de ses sociétés affiliées et de toute société de personnes dont la Société est une associée, ainsi qu'à des experts-conseils. Les administrateurs externes sont expressément exclus du régime d'options d'achat d'actions des AML.

Prix d'exercice des options

Les options devant être attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML peuvent être exercées à un prix qui ne doit pas être inférieur à leur valeur marchande au moment de leur attribution. Aux fins du régime d'options d'achat d'actions des AML, la valeur marchande correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la Bourse de Toronto pour les cinq jours précédant la date d'attribution.

Nombre d'actions ordinaires des AML

Au 31 décembre 2025, le nombre maximal d'actions ordinaires des AML pouvant être émises à la suite de l'exercice d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML était de 11 750 000.

	Options	
	Nombre d'actions ou d'options ⁽¹⁾⁽²⁾	Pourcentage d'actions en circulation ⁽¹⁾
Actions ordinaires des AML émises à l'exercice d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML	1 471 618	
Options attribuées et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML	7 486 482	6,01 %
Options disponibles au titre d'attributions futures	2 791 900	2,24 %
Nombre total d'actions ordinaires des AML réservées aux fins d'émission	11 750 000	8,25 %

Remarque :

- (1) Le nombre d'options et d'actions ordinaires des AML et le pourcentage d'actions ordinaires des AML en circulation sont indiqués en date du 31 décembre 2025 en fonction du nombre d'actions ordinaires des AML en circulation à cette date, à savoir 124 618 727.
- (2) Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte des ajustements apportés aux options en vigueur à la suite de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements dans l'analyse de la rémunération, sous la rubrique « Plan incitatif à long terme (PILT) ».

Périodes d'exercice, durée des options, périodes d'interdiction et cessibilité

Les options attribuées peuvent avoir une durée maximale de dix ans. Malgré la limite de dix ans, la Société a comme pratique d'attribuer des options d'une durée de sept ans.

Les détails relatifs aux périodes d'exercice, à l'expiration des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML et aux règles connexes en matière de cessation d'emploi qui ont été approuvées par le

CRHR sont résumés dans le tableau se trouvant sous la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération – Prestations versées en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle » de la présente circulaire.

Si une option expire pendant une période d'interdiction des opérations ordinaire ou spéciale imposée par la Société pour restreindre les opérations sur les titres de la Société ou dans les cinq jours ouvrables suivant une telle période, alors nonobstant toute autre disposition du régime d'options d'achat d'actions des AML, à moins que le report de l'expiration n'entraîne des pénalités fiscales, l'option expire dix jours ouvrables après la levée de la période d'interdiction des opérations par la Société.

Habituellement, les options sont incessibles, sauf si elles sont destinées à un cessionnaire admissible, au sens donné à ce terme dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, dans sa version modifiée de temps à autre.

Récupération

Le régime d'options d'achat d'actions des AML contient des dispositions d'annulation, de récupération, de résolution ou de recouvrement conformément à la politique de récupération de la Société si des distributions aux termes de programmes incitatifs dans le cadre desquels l'acquisition est au moins en partie déterminée selon les états financiers ou d'autres mesures de rendement se révèlent ultérieurement incorrectes ou sont retraitées; toutefois, à ce jour, toutes les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions des AML n'ont pas été soumises à des critères de rendement.

Renonciation à des options

Le régime d'options d'achat d'actions des AML permet à un détenteur d'options, au lieu d'exercer les options dont il a acquis les droits, de renoncer à ces options afin qu'elles soient annulées et de recevoir le nombre d'actions ordinaires des AML correspondant à la valeur dans le cours des options auxquelles il a renoncé. Par exemple, un employé souhaite exercer 1 000 options à un prix d'exercice de 15 \$ par action ordinaire des AML à un moment où les actions ordinaires des AML ont une valeur marchande de 20 \$. Normalement, l'employé paierait un total de 15 000 \$ pour le prix d'exercice et procéderait à la vente de 750 actions sur le marché pour financer la somme de 15 000 \$. En choisissant de renoncer aux options aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML, l'employé recevra seulement 250 actions ordinaires des AML et renoncera aux options associées aux 750 actions ordinaires des AML au lieu de payer le prix d'exercice. Il s'agit d'une solution de rechange aux programmes d'exercice sans décaissement des courtiers qui réduit la dilution et permet à un employé d'éviter une vente sur le marché qu'il pourrait être obligé d'effectuer pour financer le prix d'exercice des options. Sauf en ce qui concerne le produit du prix d'exercice précité, cette solution de rechange n'a aucune incidence fiscale ou autre incidence négative sur la Société. Cependant, les options auxquelles le détenteur a renoncé sont réputées avoir été exercées aux fins des actions ordinaires des AML réservées aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML.

La valeur dans le cours d'une option dont les droits ont été acquis est le montant éventuel de l'excédent du cours de clôture d'une action ordinaire des AML le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice sur le prix d'exercice de l'option. Après la renonciation à des options, la Société émet en faveur de l'employé le nombre d'actions ordinaires des AML (arrondi au nombre entier inférieur le plus près) qui ont une valeur totale égale à la valeur dans le cours des options, selon une évaluation établie au cours de clôture du dernier jour de bourse précédant la date d'exercice.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Le nombre total d'actions ordinaires des AML pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML en faveur d'initiés, conjugué aux actions ordinaires des AML pouvant être émises aux initiés à tout moment aux termes des autres modes de rémunération fondée sur des titres de la Société, ne peut pas dépasser 10 % de toutes les actions ordinaires des AML en circulation émises par la Société. De plus, le nombre d'actions ordinaires des AML pouvant être émises en faveur d'initiés au cours d'un exercice donné aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML et de tout autre mode de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires des AML en circulation émises par la Société. Le régime d'options d'achat d'actions des AML ne prévoit aucun nombre maximal d'actions ordinaires des AML pouvant être émises à un particulier aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML et de tout autre mode de rémunération fondée sur des actions (exprimé sous forme de pourcentage ou autrement).

Ajustements au capital-actions

Les ajustements apportés par le conseil aux conditions dont sont assorties les options en vigueur, sans l'approbation des actionnaires, sont autorisés aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML dans le cas d'une restructuration du capital de la Société, notamment une unification, un regroupement, un arrangement ou une fusion, un fractionnement ou une consolidation d'actions ordinaires ou toute restructuration du capital similaire ou un versement de dividendes en actions, qui ne constitue pas un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime d'options d'achat d'actions des AML). Si la structure du capital de la Société est modifiée d'une quelconque façon, le conseil, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires, apportera les modifications aux conditions des attributions d'options en vigueur qu'il juge équitables afin de préserver les droits et obligations proportionnels des participants.

Acquisition des droits

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML, le conseil est autorisé à fixer des restrictions à l'acquisition des droits en fonction du temps et en fonction du rendement pour les attributions d'options. Advenant un changement de contrôle de la Société, le conseil peut accélérer l'acquisition des droits sur les options en vigueur, auquel cas les options qui ne seront pas exercées à la suite du changement de contrôle s'éteindront. De la même façon, le conseil peut en tout temps accélérer l'acquisition des droits sur des options dans les cas de retraite ou de cessation d'emploi d'un participant pour un autre motif.

Modification

Le conseil peut, de temps à autre, sans préavis et sans l'approbation des actionnaires, modifier, suspendre ou résilier le régime d'options d'achat d'actions des AML ou toute option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML, s'il le juge approprié; il est toutefois entendu qu'une telle modification, suspension ou résiliation du régime d'options d'achat d'actions des AML ou de toute option attribuée aux termes de celui-ci ne doit pas entraver de façon importante les droits d'un détenteur d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML sans le consentement du détenteur d'options concerné, à moins que le conseil détermine que cet ajustement est nécessaire ou souhaitable afin de respecter les lois sur les valeurs mobilières ou les exigences de la Bourse de Toronto qui s'appliquent. Cependant, l'approbation des actionnaires doit être obtenue pour toute modification qui :

- (a) augmente le nombre d'actions ordinaires des AML réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML, sauf conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions des AML qui permettent au conseil d'apporter des ajustements équitables advenant une opération touchant la Société ou son capital-actions;
- (b) augmente ou élimine la limite de 10 % qui s'applique aux actions ordinaires des AML émises ou pouvant être émises à des initiés;
- (c) réduit le prix d'exercice d'une option (à cette fin, une annulation ou une résiliation d'une option d'un détenteur d'options avant sa date d'expiration à des fins de réémission d'une option au même détenteur d'options à un prix d'exercice inférieur doit être considérée comme une modification visant à réduire le prix d'exercice d'une option), sauf conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions des AML qui permettent au conseil d'apporter des ajustements équitables advenant une opération touchant la Société ou son capital-actions;
- (d) prolonge la durée d'une option au-delà de la date d'expiration initiale (sauf dans les cas où la date d'expiration serait advenue au cours d'une période d'interdiction applicable au détenteur des options ou dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'interdiction);
- (e) permet qu'une option soit susceptible d'exercice plus de 10 ans après sa date d'attribution (sauf dans les cas où la date d'expiration serait advenue au cours d'une période d'interdiction de la Société);
- (f) permet aux membres du conseil qui ne sont pas des employés de la Société de recevoir des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML;

- (g) permet le transfert d'options à une personne qui n'est pas un cessionnaire admissible ou autrement qu'à des fins normales de règlement de succession;
- (h) élimine ou réduit la portée des modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires.

Parmi les exemples de modifications qui peuvent être apportées par le conseil sans l'approbation des actionnaires, il y a notamment les modifications touchant l'annulation et l'expiration en cas de cessation d'emploi et les modifications touchant les dispositions en matière d'acquisition des droits sur les options.

RÉGIME D'UAD DES AML

Le régime d'UAD des AML a été adopté le 21 mars 2013, approuvé par les actionnaires le 2 mai 2013, puis approuvé par la Bourse de Toronto. Il prévoit l'attribution d'UAD aux administrateurs admissibles.

Admissibilité

Seuls les administrateurs externes de la Société ont le droit de participer au régime d'UAD des AML.

Choix de participer

La participation au régime d'UAD des AML est volontaire. Aux termes du régime d'UAD des AML, les administrateurs admissibles peuvent choisir chaque année de recevoir leurs acomptes et leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires des AML (ou toute combinaison des deux).

Si un administrateur admissible choisit de recevoir, en totalité ou en partie, ses acomptes et ses jetons de présence sous forme d'actions ordinaires des AML, chaque trimestre, à des dates prédéterminées, la Société ou son délégué peut émettre de nouvelles actions ordinaires des AML avec le capital autorisé ou racheter, au nom des administrateurs participants, des actions ordinaires des AML cotées à la Bourse de Toronto au cours du marché d'une valeur correspondant à la rémunération que l'administrateur a choisi de recevoir en actions ordinaires des AML. La Société prend les dispositions nécessaires à l'achat des actions ordinaires des AML et prend à sa charge les commissions et les frais d'administration. Les actions ordinaires des AML acquises pour le compte d'un administrateur admissible doivent être enregistrées au nom indiqué par l'administrateur.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons de présence, en totalité ou en partie, sous forme d'UAD, la Société inscrit à un compte qu'elle a établi à cet effet dans ses livres le nombre d'UAD reçues. Le nombre d'UAD que reçoit un administrateur admissible correspond i) au montant de ses jetons de présence et de l'acompte qu'il a choisi de recevoir sous forme d'UAD, divisé par ii) le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des UAD. La date d'attribution, sauf si le CGE en décide autrement, sera le premier jour ouvrable suivant le 14^e jour du mois suivant la fin de chaque trimestre civil. Les UAD peuvent donner lieu à des dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires des AML. Le nombre d'UAD supplémentaires reçues à la suite du versement d'un dividende sur les actions ordinaires des AML équivaut i) a) au montant du dividende par action ordinaire des AML multiplié par b) le nombre d'UAD détenues dans le compte du participant à la date du versement du dividende, divisé par ii) le cours moyen pondéré des actions ordinaires des AML à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de référence pour le versement de dividendes.

Distribution sur les UAD

Les participants ne peuvent pas recevoir de distribution sur les UAD, notamment, avant de cesser d'être des administrateurs de la Société. La valeur d'une UAD faisant l'objet d'une distribution est calculée à une date future prédéterminée (qui peut tomber plus d'un an après que le participant cesse d'être administrateur), ou à une date antérieure au gré du participant ou de sa succession. En général, la valeur d'une UAD (ou le nombre d'actions ordinaires des AML à distribuer) ne peut être déterminée au cours des deux jours ouvrables suivant une période d'interdiction applicable aux administrateurs alors en poste de la Société, mais doit être déterminée au dixième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

Dans le cadre du régime d'UAD des AML, la Société peut, à son gré, choisir le mode selon lequel elle versera une distribution sur ses UAD. Les distributions peuvent être versées sous les formes suivantes : i) des actions ordinaires des AML émises par la Société à même le capital autorisé et dont le nombre correspond au nombre entier d'UAD (arrondi à la baisse) inscrit au compte du participant à la date de distribution; ii) des actions ordinaires des AML rachetées par la Société ou son délégué à la Bourse de Toronto dont le nombre correspond au nombre total d'UAD (arrondi à la baisse) inscrit dans le compte du participant à la date de distribution; ou iii) un paiement forfaitaire en espèces correspondant au nombre d'UAD (arrondi à la baisse) inscrit dans le compte du participant à la date de distribution, multiplié par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de distribution (ou toute combinaison des options i], ii] ou iii]). Les fractions d'UAD sont réglées en espèces selon le calcul indiqué en iii) ci-dessus. Toute distribution sur le compte d'UAD est effectuée après déduction des retenues d'impôt applicables.

La Société ou son délégué doit effectuer les achats à la Bourse de Toronto conformément aux politiques et aux procédures de la Bourse de Toronto.

La Société assumera le coût des commissions et toutes les autres charges engagées dans le cadre de l'émission d'actions ordinaires des AML à même le capital autorisé ou de l'achat d'actions ordinaires des AML à la Bourse de Toronto, et toutes les actions ordinaires des AML émises ou acquises en faveur d'un participant devront être inscrites au nom indiqué par le participant et devront être livrées selon les instructions de celui-ci.

Nombre d'actions

Conformément au régime d'UAD des AML, la Société peut émettre au plus 700 000 actions ordinaires des AML à même le capital autorisé. Toutefois, la Société ou son délégué peut acheter un nombre illimité d'actions ordinaires des AML à la Bourse de Toronto pour régler les UAD en vigueur aux termes du régime d'UAD des AML ou assujetties à celui-ci, sous réserve des exigences de la Bourse de Toronto. Le tableau ci-dessous présente la situation des actions réservées au titre des attributions d'UAD aux termes du régime d'UAD des AML au 31 décembre 2025.

	Nombre d'actions ou d'UAD ⁽¹⁾⁽²⁾	Pourcentage d'actions en circulation ⁽¹⁾
Actions ordinaires des AML émises à même le capital autorisé aux termes d'une distribution d'UAD ⁽³⁾	44 894	0,04 %
UAD attribuées et en vigueur	388 251	0,31 %
UAD disponibles au titre d'attributions futures ⁽⁴⁾	266 855	0,21 %
Nombre total d'actions ordinaires des AML réservées aux fins d'émission	700 000	0,56 %
Nombre d'actions ordinaires des AML restant à émettre	655 106	0,53 %

Remarques :

- (1) Le nombre d'UAD et d'actions ordinaires des AML et le pourcentage d'actions ordinaires des AML en circulation sont indiqués en date du 31 décembre 2025.
- (2) Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte des ajustements apportés aux UAD en vigueur à la suite de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025.
Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (3) La Société a réglé les UAD de deux des administrateurs qui ont quitté le conseil au moyen d'actions ordinaires des AML émises à même le capital autorisé.
- (4) Le nombre d'UAD disponibles au titre d'attributions futures qui seront réglées en actions ordinaires des AML émises à même le capital autorisé est établi en présumant que la totalité des UAD attribuées et en vigueur à l'heure actuelle seront réglées au moyen d'actions ordinaires des AML émises à même le capital autorisé. Les UAD peuvent être réglées soit en espèces, soit en actions ordinaires des AML rachetées à la Bourse de Toronto.

Taux d'absorption applicable aux administrateurs dans le cadre du régime d'UAD des AML

Le tableau suivant indique le nombre d'UAD émises au titre des jetons de présence des administrateurs et du réinvestissement des dividendes, déduction faite des réductions du nombre d'UAD pour les distributions qui n'ont pas été effectuées au moyen d'actions ordinaires des AML émises à même le capital autorisé, ainsi que les taux d'attribution et d'absorption correspondants exprimés sous forme de pourcentage du nombre moyen d'actions ordinaires des AML en circulation (le « taux d'absorption ») au cours des trois derniers exercices.

	2023	2024	2025 ⁽¹⁾
UAD émises au titre des jetons de présence des administrateurs	46 658	52 500	131 787
UAD émises aux fins du réinvestissement de dividendes	11 268	11 411	6 829
Nombre total d'UAD attribuées	57 926	63 912	138 616
Taux d'absorption ⁽²⁾	0,05 %	0,05 %	0,11 %
Taux d'absorption, déduction faite des distributions non réglées en actions émises à même le capital autorisé ⁽²⁾	0,05 %	-0,08 %	-0,08 %

Remarque :

- (1) Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus pour 2025 tiennent compte de certains ajustements apportés aux UAD en vigueur à la suite de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Le taux d'absorption d'un exercice se calcule en divisant le nombre d'UAD à l'égard des jetons de présence des administrateurs et du réinvestissement de dividendes par le nombre moyen d'actions ordinaires des AML en circulation. Le taux d'absorption se calcule aussi en déduisant du nombre d'UAD émises le nombre d'UAD distribuées sans émission d'actions ordinaires des AML à même le capital autorisé.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Le nombre d'actions ordinaires des AML émises aux termes du régime d'UAD des AML en faveur d'initiés au cours d'un exercice donné, ce qui comprend les actions ordinaires des AML émises en faveur d'initiés de la Société selon tous les autres modes de rémunération fondée sur des titres de la Société, ne peut pas dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires des AML en circulation émises par la Société.

De plus, le nombre d'actions ordinaires des AML pouvant être émises en faveur d'initiés de la Société aux termes du régime d'UAD des AML et de tous les autres modes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut pas dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires des AML en circulation émises par la Société.

Le régime d'UAD des AML ne prévoit aucun nombre maximal d'actions ordinaires des AML pouvant être émises à un particulier aux termes du régime d'UAD des AML et de tout autre mode de rémunération fondée sur des actions (exprimé sous forme de pourcentage ou autrement).

Ajustements au capital-actions

Le nombre d'UAD (et le nombre connexe d'actions ordinaires des AML disponibles aux fins de distribution) en vigueur aux termes du régime d'UAD des AML doit être rajusté, le cas échéant, si le conseil le juge approprié, afin de préserver les participations proportionnelles des participants aux termes du régime d'UAD des AML à la suite d'un fractionnement, d'un regroupement, du versement d'un dividende en actions, d'une restructuration du capital, d'un reclassement, d'un échange ou d'autres modifications touchant les actions ordinaires des AML, ou à la suite d'une consolidation, d'un regroupement, d'une fusion, d'une scission, de la vente, de la location ou de l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la Société ou d'une autre distribution (autre que des dividendes ordinaires en espèces) des actifs de la Société aux actionnaires.

Transferts des UAD

Sauf si la loi l'exige, les droits des participants aux termes du régime d'UAD des AML et les UAD détenues par ces participants ne sont ni cessibles ni transférables, sauf par testament ou succession ab intestat. La Société peut céder ses droits aux termes du régime d'UAD des AML à toute société issue d'un regroupement, d'une restructuration, d'une fusion ou d'un arrangement de la Société ou à toute société qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité des actifs ou des activités de la Société.

Incidence du décès d'un participant

Au décès d'un participant, un versement au titre des UAD en vigueur du participant sera effectué à l'intention de la succession de ce participant le dernier jour ouvrable du mois suivant d'au moins 180 jours la date à laquelle la Société a été avisée du décès du participant, à moins que la succession du participant n'ait choisi, avant cette date, que le versement soit fait ultérieurement, pourvu que cette date soit, au plus tard, i) le dernier jour ouvrable de l'année civile suivant celle au cours de laquelle est survenu le décès du participant ou ii) 15 jours ouvrables après la date de distribution du participant établie d'une autre manière aux termes du régime d'UAD des AML, selon la première des deux éventualités. Des règles semblables, mais différentes, s'appliquent aux participants qui sont des contribuables des États-Unis. Le versement au titre de ces UAD en vigueur est réglé en espèces et (ou) en actions ordinaires des AML au gré de la Société et il doit équivaloir au montant qui aurait autrement été versé au participant aux termes du régime d'UAD des AML, calculé en utilisant la date du décès du participant, ou la date choisie par la succession, comme date de distribution.

Si un participant décède au cours de son mandat d'administrateur, le dernier versement trimestriel de ses honoraires et acomptes, le cas échéant, sera effectué en espèces, malgré le choix qu'il aurait pu faire précédemment.

Modifications

Le régime d'UAD des AML peut être modifié, suspendu ou résilié par le conseil, sous réserve des dispositions de la loi en vigueur (y compris, sans s'y limiter, les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto, le cas échéant, qui exigent l'approbation des actionnaires ou de tout organisme gouvernemental ou organisme de réglementation).

Le conseil peut apporter tout type de modification au régime d'UAD des AML sans demander l'approbation des actionnaires, sauf pour les modifications suivantes qui nécessitent l'approbation des actionnaires :

- (a) les modifications du nombre maximal fixe d'actions ordinaires des AML pouvant être émises à même le capital autorisé aux termes du régime d'UAD des AML, y compris une augmentation du nombre maximal fixe d'actions ordinaires des AML pouvant être émises à même le capital autorisé aux termes du régime d'UAD des AML (autrement qu'à la suite d'ajustements habituels du capital-actions, comme il est prévu dans le régime d'UAD des AML) ou la conversion d'un nombre maximal fixe d'actions ordinaires des AML pouvant être émises à même le capital autorisé aux termes du régime d'UAD des AML en un pourcentage maximal fixe;
- (b) les modifications visant à élargir les catégories d'administrateurs admissibles ayant le droit de participer au régime d'UAD des AML, et qui permettraient l'élargissement ou l'augmentation de la participation d'initiés;
- (c) les modifications permettant le transfert ou la cession d'une UAD, sauf par testament ou succession ab intestat;
- (d) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (y compris, sans s'y limiter, les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto, le cas échéant).

Parmi les modifications qui peuvent être apportées au régime d'UAD des AML sans l'approbation des actionnaires, mentionnons :

- (a) celles de nature technique ou « administrative »; ou
- (b) celles qui sont nécessaires pour rendre le régime d'UAD des AML conforme aux exigences des lois ou des règlements applicables (y compris, sans s'y limiter, les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto), à moins que de telles modifications ne doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois ou des exigences réglementaires applicables.

Toutefois, aucune modification, suspension ou résiliation du régime d'UAD des AML ne peut avoir une incidence défavorable sur les UAD attribuées antérieurement sans le consentement de l'administrateur concerné. Si le conseil choisit de résilier ou de suspendre le régime d'UAD des AML, aucune nouvelle UAD ne sera émise, mais les UAD antérieurement créditées demeureront en circulation (sans toutefois donner droit à des dividendes, sauf au gré du conseil) et devront être payées conformément aux modalités du régime d'UAD des AML.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le tableau suivant présente des renseignements au 31 décembre 2025 relativement aux plans de rémunération fondée sur des titres de la Société.

Les options et les UATI qui ont été émises en faveur des employés sont décrites dans les états financiers consolidés audités de 2025 de la Société. Les états financiers consolidés audités peuvent être consultés sur le site Web de la Société, au www.mapleleaffoods.com, et sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Catégorie de plan	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en vigueur (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en vigueur (b)	Nombre de titres restant disponibles pour des émissions ultérieures aux termes des plans de rémunération fondée sur des titres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne [a]) (c)
Régime d'UAD des AML	388 251	24,93 \$	655 106
Régime d'options d'achat d'actions des AML	7 486 482	20,09 \$	2 791 900
Total ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	7 874 733	20,33 \$	3 447 006

Remarques :

- (1) UAD et options attribuées dans le cadre du régime d'UAD des AML et du régime d'options d'achat d'actions des AML.
- (2) Le PILT est un programme basé sur le marché dans le cadre duquel les UATI et les UAR sont réglées au moyen d'actions ordinaires des AML acquises à la Bourse de Toronto. Les attributions d'UATI et d'UAR consenties aux termes du PILT ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus étant donné qu'aucune action ordinaire des AML ne sera émise à même le capital autorisé pour régler ces attributions.
- (3) Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte de certains ajustements apportés aux options et UAD en vigueur dans le cadre de la clôture de l'opération de scission le 1^{er} octobre 2025 et du dividende spécial, le cas échéant. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements sous les rubriques « Plan incitatif à long terme (PILT) », dans l'analyse de la rémunération, et « Rémunération des administrateurs ».

Dilution totale aux termes de tous les plans de rémunération fondée sur des titres

Le tableau ci-dessous indique la dilution potentielle totale associée aux deux plans de rémunération fondée sur des titres émis par la Société à même le capital autorisé, soit le régime d'UAD des AML et le régime d'options d'achat d'actions, au 31 décembre 2025.

	Nombre d'options ⁽¹⁾⁽²⁾	Pourcentage d'actions en circulation ⁽¹⁾
Options attribuées et en circulation	7 486 482	6,01 %
Options disponibles au titre d'attributions futures	2 791 900	2,24 %
Total	10 278 382	8,25 %

	Nombre d'UAD ⁽¹⁾	Pourcentage d'actions en circulation ⁽¹⁾
Actions émises à même le capital autorisé aux termes d'une distribution d'UAD	44 894	0,04 %
UAD attribuées et en circulation	388 251	0,31 %
UAD disponibles au titre d'attributions futures ⁽³⁾	266 855	0,21 %
Nombre total d'actions réservées aux fins d'émission	700 000	0,56 %
Nombre restant d'actions disponibles aux fins d'émission	655 106	0,53 %

	Nombre d'actions réservées au titre des options ou des UAD	Pourcentage d'actions en circulation ⁽¹⁾
Réserve totale disponible au titre des options ⁽⁴⁾	10 278 382	8,25 %
Réserve totale disponible au titre des UAD ⁽³⁾	655 106	0,53 %
Dilution totale	10 933 488	8,77 %

Remarques :

- (1) Le nombre d'options, d'UAD et d'actions ordinaires des AML et le pourcentage d'actions ordinaires des AML en circulation sont indiqués en date du 31 décembre 2025 en fonction du nombre d'actions ordinaires des AML en circulation à cette date, à savoir 124 618 727.
- (2) Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte de certains ajustements apportés aux options et UAD en vigueur à la suite de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements sous les rubriques « Plan incitatif à long terme (PILT) », dans l'analyse de la rémunération, et « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Le nombre d'UAD disponibles au titre d'attributions futures est calculé en présumant que les UAD sont réglées en actions ordinaires des AML émises à même le capital autorisé. Les UAD peuvent être réglées soit en espèces, soit en actions ordinaires des AML rachetées à la Bourse de Toronto. Jusqu'en 2024, toutes les UAD ont été réglées au moyen d'actions ordinaires des AML négociées sur le marché ou en espèces.
- (4) Le nombre d'actions ordinaires des AML réservées au titre des options ne comprend pas les 1 471 618 options qui ont été exercées.

Taux d'absorption aux termes de tous les plans de rémunération fondée sur des titres

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options attribuées (déduction faite de toute annulation en cas de cessation d'emploi) et d'UAD sous forme de pourcentage du nombre moyen d'actions en circulation (le « taux d'absorption ») au cours des trois derniers exercices.

Régime d'options d'achat d'actions des AML	2023	2024	2025 ⁽¹⁾
Attributions nettes aux termes du régime d'options d'achat d'actions des AML	1 057 700	1 793 850	2 832 988
Taux d'absorption ⁽²⁾	0,86 %	1,47 %	2,28 %
Taux d'absorption, déduction faite des annulations ⁽²⁾	0,78 %	1,33 %	1,73 %

Régime d'UAD des AML	2023	2024	2025 ⁽¹⁾
UAD émises à l'égard des honoraires des administrateurs	46 658	52 500	131 787
UAD émises aux fins du réinvestissement de dividendes	11 268	11 411	6 829
Nombre total d'UAD attribuées	57 926	63 912	138 616
Taux d'absorption ⁽²⁾	0,05 %	0,05 %	0,11 %
Taux d'absorption, déduction faite des distributions non réglées en actions émises à même le capital autorisé ⁽²⁾	0,05 %	-0,08 %	-0,08 %

Plans combinés	2023	2024	2025 ⁽¹⁾
Taux d'absorption combiné	0,91 %	1,51 %	2,39 %

Remarque :

- (1) Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus pour 2025 tiennent compte de certains ajustements apportés aux options et UAD en vigueur à la suite de la clôture de la scission le 1^{er} octobre 2025. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant ces ajustements sous les rubriques « Plan incitatif à long terme (PILT) », dans l'analyse de la rémunération, et « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Le taux d'absorption d'un exercice se calcule en divisant le nombre d'options ou d'UAD attribuées par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de cet exercice.

PLAN INCITATIF À LONG TERME

En 2006, le conseil d'administration a adopté un plan de rémunération incitative fondé sur des actions (tel que modifié de temps à autre, le « PILT ») destiné aux employés, y compris les membres de la haute direction. Le PILT prévoit à la fois des attributions dont les droits sont acquis en fonction du temps (UATI) et des attributions dont les droits sont acquis en fonction du rendement (UAR). À l'échéance, les participants reçoivent une action ordinaire des AML entièrement libérée pour chaque UATI détenue dont les droits sont acquis. En ce qui concerne les UAR, le nombre d'actions ordinaires des AML à distribuer à l'échéance est assujéti à un ajustement à la hausse ou à la baisse visant à correspondre au respect des critères pour l'acquisition des droits en fonction du rendement. Le PILT n'est pas un plan de rémunération fondée sur des titres émis à même le capital autorisé. La Société règle les attributions dont les droits sont acquis au moyen d'actions ordinaires des AML acquises sur le marché libre ou peut, à son entière discrétion, régler les attributions dont les droits sont acquis en espèces. Les distributions sont habituellement effectuées après déduction des impôts pour satisfaire aux exigences en matière de retenues d'impôt.

Admissibilité

Aux termes du PILT, le conseil est autorisé à verser des attributions d'UATI et d'UAR aux employés (à temps plein et à temps partiel) et aux experts-conseils de la Société, de ses sociétés affiliées et de ses associés.

Acquisition des droits dans le cadre du PILT

À la fin de la période d'acquisition des droits en fonction du temps, chaque UATI permet à l'employé de recevoir une action entièrement libérée de la Société. En ce qui concerne les UAR, le nombre d'actions ordinaires des AML à remettre à la fin de la période de référence est ajusté pour tenir compte du respect des critères applicables pour l'acquisition des droits en fonction du rendement.

Nombre d'actions

Le PILT est financé par des actions ordinaires des AML acquises sur le marché libre, et non par des actions ordinaires de AML émises à même le capital autorisé. Il n'existe pas de limite précise quant au nombre d'UATI ou d'UAR pouvant être émises.

Durée des UATI, annulation et cessibilité

La durée maximale des UATI et des UAR est d'environ trois ans. Sauf si le CRHR en décide autrement, le PILT exige que les participants soient des employés de la Société à la date du règlement des attributions (la « date de distribution »). Les participants qui quittent leur emploi au sein de la Société avant la date de distribution pour quelque raison que ce soit voient leur droit de recevoir des UATI ou des UAR annulé. Toutefois, le CRHR peut, à sa discrétion, accélérer l'acquisition des droits sur les UATI ou les UAR détenues par un participant et permettre la distribution d'actions ordinaires des AML relativement à des UATI ou à des UAR arrivant à échéance dont les droits sont acquis à un participant qui a cessé d'être un employé de la Société avant la date de distribution. Les UATI et les UAR sont incessibles. Le conseil et le CRHR ont prolongé les périodes d'acquisition des droits pour les détenteurs d'UATI et d'UAR en cas de cessation d'emploi dans certaines conditions. Pour obtenir des précisions, consultez la rubrique « Prestations versées en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ».

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Les attributions ne sont pas réglées au moyen d'actions ordinaires des AML émises à même le capital autorisé. Il n'y a pas de limite à la participation d'un particulier.

Ajustements au capital-actions

Le conseil d'administration modifiera les conditions de toute attribution en cours octroyée au titre du PILT comme il le jugera équitable et approprié, y compris, sans s'y limiter, en ajustant le nombre d'unités en circulation au titre du plan, ou en remplaçant les titres en lesquels les actions ordinaires des AML sont converties ou qui sont convertibles ou échangeables contre des actions ordinaires des AML au titre du plan, afin de préserver les droits et obligations proportionnels des participants en cas de restructuration du capital de la Société, y compris lors d'un regroupement, d'un arrangement, d'une fusion ou de toute autre opération ou restructuration impliquant la Société, d'un fractionnement ou d'une consolidation d'actions ordinaires des AML ou de toute restructuration du capital similaire ou d'un versement de dividendes en actions qui ne constitue pas un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le LTIP).

Acquisition des droits

Aux termes du PILT, le conseil est autorisé à fixer des critères d'acquisition des droits en fonction du temps et en fonction du rendement pour les attributions. Advenant un changement de contrôle de la Société, le conseil peut accélérer l'acquisition des UATI et des UAR en vigueur, auquel cas les attributions dont les droits ne seront pas acquis à la suite du changement de contrôle échoiront. De la même façon, le conseil peut en tout temps accélérer l'acquisition des droits sur les UATI et les UAR dans les cas de retraite, de décès ou de cessation d'emploi d'un participant pour un autre motif et permettre la distribution d'actions ordinaires des AML relativement aux UATI d'un participant ayant cessé d'être un employé de la Société avant la date de distribution.

Modification

Le PILT stipule actuellement que le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le plan ou toute attribution octroyée aux termes du plan, à condition que cette action ne modifie pas défavorablement, sans le consentement de l'employé, les droits ni les obligations découlant d'une attribution qui lui a été consentie préalablement.

AUTRES QUESTIONS

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit pour ses administrateurs et ses dirigeants une assurance-responsabilité d'un montant de garantie de 60 000 000 \$. Aux termes de cette assurance, les Aliments Maple Leaf est remboursée pour les paiements qu'elle doit faire aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte de ses administrateurs et dirigeants, sous réserve d'une franchise de 300 000 \$ par événement. Les administrateurs et les dirigeants reçoivent aussi un remboursement pour les pertes qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions et pour lesquelles ils ne sont pas indemnisés par les Aliments Maple Leaf. Sont exclus de la couverture les actes ou omissions délibérément malhonnêtes, frauduleux ou criminels qui visent à procurer un profit personnel.

Pour le dernier exercice terminé, le total des primes d'assurance-responsabilité versées par la Société pour ses administrateurs et ses dirigeants s'est élevé à 369 052 \$, taxes comprises. Ces primes ne sont payées d'aucune façon par les administrateurs ou les dirigeants.

INTÉRÊTS DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication dans les présentes et dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2025, les personnes informées de la Société, selon la définition de ce terme indiquée dans le Règlement 51-102, et les candidats proposés à titre d'administrateur de la Société, ainsi que les associés et membres du groupe de ces personnes, n'ont eu aucun intérêt important direct ou indirect, depuis le 1^{er} janvier 2025, relativement à une transaction réelle ou proposée qui a touché ou qui touchera de façon importante la Société ou une de ses filiales.

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les actionnaires qui désirent présenter une proposition à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2027 doivent faire parvenir la proposition à la Société, à l'attention de la secrétaire générale de la Société, à l'adresse suivante : 6897 Financial Drive, Mississauga (Ontario) Canada L5N 0A8. Afin que la proposition figure dans les documents de sollicitation de procurations envoyés aux actionnaires pour cette assemblée, la proposition doit être reçue par la Société au plus tard le 8 février 2027, et doit être conforme aux exigences de l'article 137 de la LCSA.

AUTRES AFFAIRES

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée, à part celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On doit s'adresser à la secrétaire générale par courriel à Corporate.Secretary@mapleleaf.com ou par écrit à Les Aliments Maple Leaf Inc., 6897 Financial Drive, Mississauga (Ontario) Canada L5N 0A8 pour se procurer des exemplaires de documents additionnels de la Société, notamment des exemplaires de la notice annuelle la plus récente, du rapport annuel, y compris les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion du dernier exercice complet, des états financiers intermédiaires et de la circulaire portant sur la plus récente assemblée annuelle des actionnaires. Les renseignements ci-dessus et des renseignements supplémentaires relatifs à la Société se trouvent sur le site Web de SEDAR+, au www.sedarplus.ca. Des renseignements financiers figurent dans les états financiers consolidés audités et dans le Rapport de gestion de l'exercice le plus récent de la Société.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

G. Akai
Vice-présidente principale, avocate générale, Communications et secrétaire générale
Mississauga (Ontario) Canada
20 mars 2026

ANNEXE A : MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

La présente circulaire fait référence à certaines mesures et certains ratios non conformes aux IFRS, notamment le bénéfice par action ajusté, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté, le BAI ajusté et le rendement de l'actif net (RAN). Ces mesures et ratios ne sont pas des mesures reconnues par les normes IFRS, n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS et pourraient donc ne pas être comparables à des mesures portant des titres similaires présentées par d'autres sociétés. Pour plus d'information sur les mesures et ratios mentionnés ci-dessus, y compris les rapprochements avec les mesures IFRS les plus directement comparables, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Mesures financières non conformes aux IFRS » dans le rapport de gestion annuel. Le rapport de gestion annuel est intégré par renvoi dans la présente circulaire et peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

ANNEXE B : INFORMATION PROSPECTIVE

La présente circulaire contient de l'information prospective fondée sur les attentes, les estimations, les projections et les hypothèses actuelles des Aliments Maple Leaf à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques. Cette circulaire contient notamment de l'information prospective concernant la vision, la mission, les objectifs, le développement des activités, les prévisions de trésorerie, les résultats des votes, les objectifs environnementaux, les stratégies et les résultats en matière de rémunération, la composition du conseil d'administration, les plans de relève, ainsi que les stratégies, plans et projets opérationnels et généraux de la Société. L'information prospective peut comporter des risques connus et inconnus, et il se peut que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats prévus ou sous-entendus dans ces énoncés. Veuillez consulter la rubrique sur l'information prospective dans notre rapport de gestion annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et dans notre notice annuelle de 2025 ainsi que la rubrique sur les facteurs de risque dans notre rapport de gestion de 2025 pour en savoir plus sur les hypothèses et les risques associés à l'information prospective qui figure dans le présent document. Le rapport de gestion et la notice annuelle de 2025 peuvent être consultés sur le site Web de la Société, au www.mapleleaffoods.com, et sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca. Ces énoncés prospectifs ne sont valides qu'à la date de la présente circulaire. Les Aliments Maple Leaf n'est soumise à aucune obligation de modifier ou de mettre à jour publiquement l'information prospective contenue dans le présent document, sauf lorsque la loi l'exige.

ANNEXE C : GLOSSAIRE

Vous trouverez ci-dessous un glossaire de certains termes utilisés dans la présente circulaire, y compris dans le résumé et les annexes de celle-ci.

« **Accord de gouvernance** » a le sens qui lui est donné sous la rubrique « Rapport sur la gouvernance – Structure et composition du conseil – Composition du conseil et sélection des administrateurs – Accord de gouvernance modifié ».

« **Accord de gouvernance modifié** » a le sens qui lui est donné sous la rubrique « Composition du conseil et sélection des administrateurs – Accord de gouvernance modifié ».

« **Actionnaire** » désigne, à tout moment, toute personne détenant des actions ordinaires des AML à ce moment-là.

« **Actions ordinaires des AML** » désigne les actions ordinaires du capital-actions des Aliments Maple Leaf.

« **Assemblée** » a la signification qui lui est donnée sous la rubrique « Au sujet de l'assemblée ».

« **Avis** » désigne l'avis de disponibilité des documents de l'assemblée, tel que décrit sous la rubrique « Au sujet de l'assemblée ».

« **CA** » désigne le comité d'audit des Aliments Maple Leaf.

« **Canada Packers** » désigne Canada Packers Inc., une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA).

« **CGE** » désigne le comité de gouvernance d'entreprise des Aliments Maple Leaf.

« **Circulaire** » a la signification qui lui est donnée sous la rubrique « Au sujet de l'assemblée ».

« **Code** » désigne le code de conduite des Aliments Maple Leaf.

« **Conseil** » désigne le conseil d'administration des Aliments Maple Leaf.

« **Computershare** » désigne la Société de fiducie Computershare du Canada.

« **CRHR** » désigne le comité des ressources humaines et de la rémunération des Aliments Maple Leaf.

« **CSD** » désigne le comité de sécurité et durabilité des Aliments Maple Leaf.

« **Date de clôture des registres** » désigne le 25 mars 2026.

« **Détenteurs de McCain** » désigne, collectivement, Michael H. McCain et MCI.

« **Entente d'approvisionnement** » désigne l'entente d'approvisionnement conclue entre les Aliments Maple Leaf et Canada Packers.

« **GES** » désigne les gaz à effet de serre.

« **IFRS** » désigne les normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'International Accounting Standards Board.

« **Indice du secteur alimentaire S&P** » désigne l'indice S&P 1500 Food Products Industry Index.

« **Jour ouvrable** » désigne tout jour, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés ou congés civiques en Ontario, où les banques sont généralement ouvertes pour effectuer des opérations à Toronto, en Ontario.

« **JVMV** » ou « **juste valeur marchande** » désigne le prix le plus élevé pouvant être obtenu sur un marché libre et sans restriction entre des parties bien informées et prudentes, agissant sans lien de dépendance et sans contrainte, exprimé en argent.

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, ch. C-44.

« **Les Aliments Maple Leaf** » ou la « **Société** » ou « **les AML** » désignent Les Aliments Maple Leaf Inc., une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, ch. 1 (5^e suppl.), telle que modifiée.

« **MCI** » désigne McCain Capital Inc., une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario.

« **Membre du groupe** » signifie, lorsqu'il s'agit de décrire une relation entre deux personnes, soit : a) que l'une d'elles est sous le contrôle direct ou indirect de l'autre; ou b) que chacune d'elles est directement ou indirectement contrôlée par la même personne.

« **MHDV** » désigne un membre de la haute direction visé.

« **Notice annuelle** » désigne la notice annuelle des Aliments Maple Leaf pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

« **OFS** » désigne les objectifs fondés sur la science.

« **PCC** » désigne les produits de consommation courante.

« **Personne** » doit être interprété au sens large et désigne une personne physique, une société par actions, une société en nom collectif, une fiducie, une organisation non constituée en société, une autorité publique, ainsi que les exécuteurs testamentaires, les administrateurs ou autres représentants légaux d'une personne physique agissant en cette qualité.

« **Personne nommée par les AML** » désigne un mandataire des Aliments Maple Leaf désigné dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, comme indiqué à la rubrique « Au sujet de l'assemblée ».

« **PICT** » désigne le plan incitatif à court terme des Aliments Maple Leaf.

« **PILT** » désigne le plan incitatif à long terme des Aliments Maple Leaf.

« **Rapport de gestion annuel** » désigne le rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date.

« **Ratio d'échange des titres de participation des AML** » correspond au (a) cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires des AML à la Bourse de Toronto (TSX) au cours des dix séances ayant précédé (mais, pour plus de certitude, excluant) le 1^{er} octobre 2025, divisé par (b) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires des AML à la Bourse de Toronto (TSX) pour les dix premières séances à compter du (et, pour plus de certitude, incluant) le 1^{er} octobre 2025. Le ratio d'échange des titres de participation de AML appliqué aux attributions était de 35,27 \$/29,37 \$.

« **Régime d'options d'achat d'actions des AML** » désigne le régime d'options d'achat d'actions modifié des Aliments Maple Leaf.

« **Régime d'UAD des AML** » désigne le régime d'achat d'actions et d'unités d'actions différées des Aliments Maple Leaf.

« **RTA** » désigne le rendement total pour les actionnaires.

« **SBTi** » désigne le projet « Science Based Targets initiative ».

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **UAD** » désigne une unité d'action différée attribuée par les Aliments Maple Leaf à un administrateur externe dans le cadre du régime d'UAD des AML.

« **UAR** » désigne une unité d'action liée au rendement attribuée par les Aliments Maple Leaf à un participant, qui confère le droit de recevoir des actions ordinaires des AML ou un paiement en espèces selon les modalités et conditions énoncées dans le PILT, dont l'acquisition des droits s'effectue au fil du temps et sous réserve de l'atteinte des objectifs de rendement, et qui est en vigueur immédiatement avant l'heure de prise d'effet.

« **UATI** » désigne une unité d'action temporairement inaccessibles attribuée par les Aliments Maple Leaf à un participant, qui confère le droit de recevoir des actions ordinaires de AML ou un paiement en espèces selon les modalités et conditions énoncées dans le PILT, et qui est en vigueur immédiatement avant l'heure de prise d'effet.

« **Valeur dans le cours** » désigne, pour une option sur actions donnée, la différence entre la juste valeur marchande des actions pouvant être émises au titre de cette option et le montant total du prix d'exercice que le titulaire de l'option doit payer pour acquérir ces actions.



**VOUS POUVEZ ADRESSER VOS QUESTIONS À L'AGENT DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

LAUREL HILL ADVISORY GROUP



Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 452-7184

À l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1 416 304-0211

**Messagerie texte : envoyez le mot « INFO » par messagerie texte au 416 304 0211 ou
au 1 877 452-7184.**

Courriel : assistance@laurelhill.com

Pour obtenir de l'information à jour, rendez-vous au :

www.mapleleaffoods.com/fr